

# Les Actes du Congrès des Communes 2018

Le statut de l'élu local



**TEVA I UTA • DU 17 AU 20 SEPTEMBRE 2018**

[www.spc.pf](http://www.spc.pf)



Àmuitahira'a nō te mau'oire  
**SPCPF**  
SYNDICAT POUR LA PROMOTION  
DES COMMUNES  
DE POLYNÉSIE FRANÇAISE



# LES ACTES DU 29<sup>E</sup> CONGRÈS DES COMMUNES





17-20 septembre 2018 à Teva i Uta « LE STATUT DE L'ÉLU LOCAL »





# LES ACTES DU 29<sup>E</sup> CONGRÈS DES COMMUNES

17-20 septembre 2018 à Teva i Uta  
« LE STATUT DE L'ÉLU LOCAL »



## INTRODUCTION [P.6]

- I. Le thème : le statut de l'élu local
- II. Les invités du 29<sup>e</sup> congrès
- III. Une équipe de travail renforcée pour une méthode de travail bonifiée
- IV. Le programme
- V. La commune hôte : Teva i Uta, la dynamique verte et bleue de la Terre des Sources

## 1. DISCOURS D'OUVERTURE DU 29<sup>E</sup> CONGRÈS DES COMMUNES [P.11]

- I. Tearii Alpha, maire de la commune de Teva i Uta
- II. Cyril Tetuanui, président du SPCPF
- III. Gaston Tong Sang, président de l'assemblée de Polynésie française
- IV. Winiki Sage, président du CESC
- V. Édouard Fritch, président du Pays
- VI. Éric Requet, secrétaire général du haut-commissariat

## 2. LE STATUT DE L'ÉLU LOCAL : ÉTAT DES LIEUX [P.33]

- I. PRÉSENTATION DE LA PROBLÉMATIQUE :  
**BILAN CONTRASTÉ D'UNE PROBLÉMATIQUE PARTAGÉE [P.34]**
  - A. PRÉVENIR LA CRISE DES VOCATIONS EN POLYNÉSIE FRANÇAISE  
par Mme Lana Tetuanui, sénatrice de la Polynésie française
  - B. LES CAUSES ET CONSÉQUENCES DU MALAISE DES MAIRES MÉTROPOLITAINS  
par M. Jean-Marie Bockel, ancien ministre, sénateur du Haut-Rhin et président de la Délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation du Sénat

## II. LE STATUT DE L'ÉLU DANS SA FONCTION [P.42]

### A. LA DÉONTOLOGIE

1. La charte de l'élu local
2. Des exemples de condamnation
3. Quels sont les leviers d'action ?
4. Quelles sont les perspectives d'évolution ?

### B. LA RESPONSABILITÉ PÉNALE

1. Pourquoi l'élu engage-t-il sa responsabilité ?
2. Les délits intentionnels
  - a. Le manquement au devoir de probité
  - b. Les atteintes à la confiance
3. Les délits non intentionnels : atteintes involontaires à la vie et à l'intégrité physique
  - a. Les principes
  - b. Homicide involontaire
  - c. Mise en danger délibérée de la vie d'autrui
4. La protection fonctionnelle de l'élu

### C. LE RÉGIME INDEMNITAIRE

1. Les indemnités de fonction
  - a. Les maires, maires délégués et présidents des EPCI
  - b. Les adjoints au maire et conseillers municipaux avec délégation de fonctions
  - c. Les conseillers municipaux sans délégation de fonction
  - d. Les limites
  - e. Le calcul des indemnités de fonction
2. Les indemnités de mission
  - a. Les principes et conditions du remboursement des frais
  - b. Les modalités de remboursement



### III. LA SITUATION SOCIALE DE L'ÉLU PENDANT ET APRÈS SON MANDAT [P.52]

#### A. LES FACILITÉS PROFESSIONNELLES

1. Les garanties liées à l'exercice du mandat
  - a. Les autorisations d'absence
  - b. Les crédits d'heures
  - c. Le temps d'absence maximal
  - d. La compensation financière
2. Les garanties liées à l'exercice de l'activité professionnelle
3. Cas pratiques

#### B. LA PROTECTION SOCIALE

1. L'affiliation
  - a. Quel régime d'affiliation pour l'élu ?
  - b. La cotisation sociale
  - c. L'impôt
2. L'accident dans l'exercice des fonctions d'élu
3. La retraite

#### C. LE DISPOSITIF DE FIN DE MANDAT

1. Les garanties liées à la situation professionnelle
  - a. La situation des élus salariés
  - b. La situation des élus fonctionnaires
2. Le droit individuel à la formation
  - a. Les principes
  - b. La cotisation
  - c. Les conditions d'octroi
3. L'allocation de fin de mandat
  - a. Les principes
  - b. Cotisation et gestion du fonds
  - c. Fonctionnement
4. L'honorariat

### 3. ENJEUX ET PERSPECTIVES DU STATUT DE L'ÉLU LOCAL [P.63]

#### I. LES CHANTIERS DE RÉFORME [P.64]

##### A. LE WORLD CAFÉ : UNE MÉTHODE DYNAMIQUE ET PRODUCTIVE

##### B. SYNTHÈSE DES PROPOSITIONS SUR LE STATUT DE L'ÉLU DANS SA FONCTION

Rapporteur : Mireille Haoatai, maire de la commune de Manihi

##### C. SYNTHÈSE DES PROPOSITIONS SUR LA SITUATION SOCIALE PENDANT ET APRÈS LE MANDAT

Rapporteur : Damas Teuira, maire de la commune de Mahina

#### II. LE REGARD DES INVITÉS [P.74]

##### A. Lilian Malet, délégué général de l'ACCD'OM

B. Jean-Marie Bockel, sénateur du Haut-Rhin et président de la Délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation du Sénat

##### C. Yann Nédélec, vice-président du CNFPT

D. Yoann Lecourieux, 1<sup>er</sup> vice-président du Congrès de Nouvelle-Calédonie et membre de l'assemblée de la Province Sud

##### E. Lana Tetuanui, sénatrice de Polynésie française

#### III. CLÔTURE DU 29<sup>E</sup> CONGRÈS [P.82]

Discours de Cyril Tetuanui, président du SPCPF et message de remerciement de Tearii Alpha, maire de la commune de Teva i Uta

**Directrice de la publication :**  
Ivana Surdacki

**Retranscription, rédaction et suivi éditorial :** Hélène Missotte

**Photos :** Manu'a Vecker-Sue, SPCPF, commune de Teva i Uta

**Conception-Réalisation :** Cyclone

Ces actes sont téléchargeables au format pdf via le site web du SPCPF : [www.spcpf.pf](http://www.spcpf.pf)

# I. LE THÈME : LE STATUT DE L'ÉLU LOCAL



Le congrès est très attendu des communes car cet événement est un temps privilégié pour se retrouver et dialoguer sur les grandes problématiques communales. Espace d'échanges entre élus de tous les archipels, c'est un moment institutionnel de la vie communale qui permet de prendre de la hauteur, de se rencontrer, de s'informer sur des grands dossiers en cours d'évolution, de situer sa commune dans les débats et, plus globalement, de mieux appréhender le positionnement des communes dans le panorama institutionnel local.

En 2018, en rupture avec les précédents thèmes consacrés au périmètre de leur action, le 29<sup>e</sup> congrès des communes a mis les maires et les conseillers municipaux au premier plan en s'intéressant aux conditions d'exercice de leur mandat. Le monde communal a en effet été invité à réfléchir et faire des propositions sur les améliorations éventuelles à apporter au « statut de l'élu local en Polynésie française ». Inscrit dans une réflexion plus globale sur son rôle dans la société et la République, ce sujet a pris sa source dans une consultation réalisée par la délégation aux collectivités du Sénat. Son président, le sénateur du Haut-Rhin Jean-Marie Bockel, et la sénatrice Lana Tetuanui, ont été invités à poser les bases de la discussion.

L'objet du congrès était donc de faire toute la lumière sur ce cadre qui régleme le statut de l'élu municipal et d'engager une réflexion locale sur les améliorations à y apporter.



pour assister aux instances délibératives. Ce crédit d'heures varie selon la population de la commune et selon la fonction occupée par l'élu. Chaque élu, au cours de son mandat, a également droit à des jours de formation dispensée par un organisme agréé, dans un domaine de son choix mais en rapport avec l'exercice de son mandat.

Les lois du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ont apporté quelques évolutions suivantes : une charte de l'élu local affirmant un certain nombre de principes de bonne gouvernance, le principe de la gratuité pour les maires et les adjoints sous réserve d'éventuelles indemnités ; le droit au remboursement des frais occasionnés par l'exercice de leur mandat, pour se rendre aux réunions de l'assemblée ou des organismes dans lesquels ils représentent la collectivité ; le droit à la réintégration des maires et des adjoints dans leur emploi précédent à l'expiration de leur mandat ; le droit à la formation complétée par un droit individuel à la formation d'une durée de vingt heures, sans que cette dernière ait nécessairement un lien avec l'exercice du mandat (afin par exemple d'acquérir des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle).

Les titulaires d'un mandat exécutif local sont concernés, comme tous les élus, par les lois organique et ordinaire du 11 octobre 2013 qui visent à prévenir les conflits d'intérêts et garantir la transparence de la vie publique. Ces lois posent l'obligation, pour les élus entre autres, de fournir à la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, une déclaration d'intérêts et une déclaration de situation patrimoniale, mises à disposition des citoyens par cette Autorité.

Enfin, les lois organique et ordinaire du 14 février 2014 interdisent quant à elles, à compter du 31 mars 2017, le cumul des fonctions dans un exécutif local avec un mandat de parlementaire national ou européen.

Les réformes du non-cumul avec un mandat parlementaire, des compétences des collectivités territoriales, des services déconcentrés de l'État, de la carte des régions et des intercommunalités impactent le statut de l'élu local.

L'ambition du congrès : accompagner la démarche du Sénat et amener les élus municipaux polynésiens à s'exprimer sur leur propre expérience du statut de l'élu.

“ *Au cœur des échanges :  
l'avenir de la démocratie locale* ”

Représentant les citoyens des différentes collectivités territoriales, les élus locaux le sont dans le but d'agir pour l'intérêt de leur territoire. Pour exercer leur mandat, les

textes leur donnent des attributions et leur assurent un certain nombre de garanties et de droits qui forment un véritable statut de l'élu. Ce dernier a vu le jour grâce à la loi du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux. Cette loi a institué un système de crédits d'heures qui permet aux élus de bénéficier d'autorisations d'absence professionnelle



## II. LES INVITÉS DU 29<sup>E</sup> CONGRÈS

Le SPCPF a sollicité l'intervention de **Jean-Marie Bockel, sénateur du Haut-Rhin** qui a conduit la consultation, pour présenter les grandes tendances des résultats de l'enquête menée auprès des élus locaux de l'hexagone. **La sénatrice, Lana Tetuanui** a quant à elle été invitée à présenter les premiers résultats d'un sondage lancé par le SPCPF auprès des maires et conseillers pour le congrès.



### LES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS ÉTAIENT PRÉSENTS AU TRAVERS :

#### 1) des représentants l'État :

- le commandant en second de la gendarmerie pour la Polynésie française,
- le représentant de la Chambre territoriale des comptes,
- le chef de subdivision administrative des îles Tuamotu-Gambier,
- le chef de subdivision administrative des îles Australes,
- le chef de subdivision administrative des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent,
- le secrétaire général du haut-commissariat en Polynésie française,
- le président du tribunal administratif de la Polynésie française,
- le premier adjoint au directeur de la défense et de la protection civile ;

#### 2) des représentant du Pays :

- l'administrateur de la circonscription des îles Australes,
- l'administrateur de la circonscription des Tuamotu-Gambier,
- l'administrateur des îles Marquises,
- la déléguée au développement des communes,
- le président de la Polynésie française,
- le ministre du Logement, et de l'Aménagement du territoire, en charge des Transports insulaires de la Polynésie française,
- la ministre du Tourisme et du Travail, en charge des relations avec les institutions,
- le ministre de la Santé et de la Prévention, en charge de la protection sociale,
- le vice-président, ministre de l'Économie et des Finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue,
- la ministre de la Famille et des Solidarités, en charge de l'égalité des chances,
- le président du Conseil économique, social et culturel,
- le ministre de l'Équipement et des Transports terrestres,
- une représentante de l'assemblée de la Polynésie française,
- le président de la commission permanente de l'assemblée de la Polynésie française ;

#### Parmi les invités, ont répondu favorablement :

- le délégué de l'ACCD'OM,
- le directeur du CGF,
- le vice-président du CNFPT,
- la directrice de l'USHOM (Union sociale pour l'habitat Outre-mer),
- le député de la Polynésie française,
- les sénateurs de la Polynésie française.

Dans le cadre d'un programme initié par le Programme des Nations Unies pour le Développement, dans lequel l'assemblée de Polynésie française prête son concours en qualité d'« assemblée ressource », une délégation du Vanuatu alors présente sur le *fenua*, menée par monsieur Esmon Saimon, président de son Parlement, a été invitée à se joindre au congrès des communes.

## QUELQUES CHIFFRES

### LE 29<sup>E</sup> CONGRÈS DES COMMUNES

**257** PARTICIPANTS

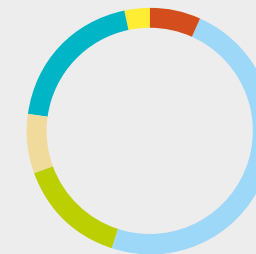
**173** ÉLUS

DONT **33** MAIRES ET **15** MAIRES DÉLÉGUÉS

SUR **45** COMMUNES PARTICIPANTES  
ET **6** INTERCOMMUNALITÉS

**21** CADRES ET AGENTS DES COMMUNES

**45** INVITÉS ET OFFICIELS

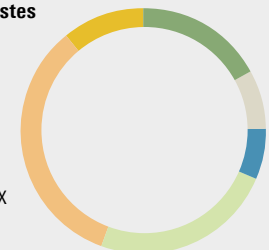


#### Répartition des congressistes par archipel :

- 13** - AUSTRALES
- 94** - ILES DU VENT
- 28** - ILES SOUS LE VENT
- 15** - MARQUISES
- 38** - TUAMOTU GAMBIER
- 6** - INTERCOMMUNALITÉS

#### Répartition des congressistes par fonction :

- 33** - MAIRES ET PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉ
- 15** - MAIRES DÉLÉGUÉS
- 13** - 1<sup>ERS</sup> ADJOINTS AU MAIRE
- 47** - AUTRES ADJOINTS
- 65** - CONSEILLERS MUNICIPAUX
- 21** - CADRES ET AGENTS



### III. UNE ÉQUIPE D'ANIMATION RENFORCÉE POUR UNE MÉTHODE DE TRAVAIL BONIFIÉE



#### L'ÉQUIPE D'ANIMATION ÉTAIT COMPOSÉE :

##### - des élus formateurs du SPCPF :

Chantal Kwong (Mahina), Clément Nui (Fangatau), Bellinda Richerd-Bambridge (Punaauia), Juliana Faatahe (Taputapuatea), Jean-Luc Prunier (Arue), Pauline Niva (Faa'a), Tepuararii Teritahi (Paea), Velda Anania dit Yoko (Rimatara), Rauhere Bourbe (Moorea), Frederix Teriatetoofa (Rangiroa) ;

##### - des cadres communaux :

Temaeva Bonno (Nuku Hiva), Christelle Lecomte (Papaia), Christophe Valadier (SPCPF), Imera Souché (CGF), Teva Guillain (Havai), Manfred Mahaa (Rimatara), Reva Tetuanui (SPCPF), Firmin Paeamara (Gambier), Amaury Corolleur (SPCPF), Olivier Mazat (Tumara'a), Vaitiare Puhetini (CGF), Hélène Maitere-Fareki (Taiarapu Est), Ludo Teatiu (Ua Huka).

Toujours organisé dans le souci d'une participation active des congressistes, le congrès des communes a, une fois encore, tenu ce pari grâce à des élus motivés et assidus, touchés au premier chef par le thème choisi, mais tout autant par la méthode de travail mise en place et une équipe d'animation renforcée.

Préalablement à la tenue du congrès, des cadres communaux (DGS et SG) se sont portés volontaires – et c'était un première dans l'histoire de l'organisation du congrès des communes – pour accompagner les élus formateurs du SPCPF dans la préparation à l'élaboration des ateliers de travail, au fondement même de ce congrès. Des équipes mixtes qui ont ensuite animé les deux jours d'échanges et de réflexions des élus sur l'état des lieux et les perspectives à proposer sur leur statut.

Les congressistes, équipés en fiches synthétiques sur les différents volets du thème abordé, pouvaient dès leur arrivée s'imprégner des éléments à la base des discussions qui se sont déroulées en deux temps.

Après l'ouverture du congrès par les discours des officiels en première journée, le deuxième jour a été consacré à des ateliers (dotés de noms de « sources » symbolisant le fait d'aller à la source de l'information) fondés sur l'expérience de chacun et l'examen de cas pratiques, pour poser les problématiques.

La troisième journée de travail a mis les participants, imprégnés des formations de la veille et sensibilisés aux problématiques du statut, en position de faire des propositions tenant compte de leur réalité quotidienne. C'est la méthodologie du « world café » qui a été privilégiée pour cet exercice, permettant le partage et la construction efficace de propositions.

Ces propositions reprises sous forme de synthèse par les animateurs de chaque world café ont été présentées et validées le lendemain en clôture du congrès en présence des parlementaires, notamment des sénateurs et invités qui ont pu livrer leur regard sur les travaux des congressistes.

Une mention spéciale pour l'élue formatrice du SPCPF Namomeata Bernardino, fil rouge de ce congrès, qui a animé l'ensemble des quatre journées (présentation du programme, de chaque journée, des intervenants, explications, et conduite des chants) avec énergie, bonne humeur et d'une main... voire d'un sifflet de maître !





## IV. LE PROGRAMME

Initialement prévu au *motu* Ovini, la première journée s'est finalement rapatriée et déroulée au collège de Teva i Uta, comme les autres jours, pour des raisons météorologiques.

LUNDI 17 SEPTEMBRE	
	<p><b>OBJECTIFS</b> Accueil - Ouverture - L'état des lieux et la problématique</p>
11h 14h	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accueil et ouverture de l'exposition des artisans de Teva i Uta</li> <li>• Ouverture officielle</li> <li>• Discours d'ouverture</li> <li>• État des lieux :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Synthèse du sondage en Polynésie française (Lana Tetuanui)</li> <li>- Synthèse des résultats de l'enquête nationale (Jean-Marie Bockel, sénateur représentant du président du Sénat)</li> </ul> </li> </ul>
MARDI 18 SEPTEMBRE	
	<p><b>OBJECTIFS</b> Information pour s'appropriier la problématique</p>
7h-8h	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Visite du collège</li> <li>• Ouverture et consignes</li> </ul>
9h/10h/11h 13h/14h/15h	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Atelier 1 à 6</li> <li>• Atelier 1 à 6</li> </ul>
MERCREDI 19 SEPTEMBRE	
	<p><b>OBJECTIFS</b> Réflexions-propositions</p>
7h30 8h-13h 14h30	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ouverture et consignes</li> <li>• World cafés de 1 à 6</li> <li>• Préparation des synthèses des travaux de restitution</li> <li>• Visites de la commune</li> </ul>
JEUDI 20 SEPTEMBRE	
	<p><b>OBJECTIFS</b> Validation des travaux Engagement SPCPF</p>
8h 10h 11h	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Restitution, et validation des propositions</li> <li>• Regard des invités sur les travaux</li> <li>• Discours de clôture</li> </ul>

## V. LA COMMUNE HÔTE : TEVA I UTA, LA DYNAMIQUE VERTE ET BLEUE DE LA TERRE DES SOURCES



C'est avec un plaisir immense que la commune de Teva i Uta a accueilli le 29<sup>e</sup> congrès des communes. Outre la joie de retrouver ou rencontrer les collègues des communes et îles voisines, ce fut également l'occasion de partager et promouvoir les ambitions communales.

La commune de Teva i Uta a consacré plusieurs moments tout au long du congrès à la mise en valeur des acteurs du secteur agricole et artisanal de son territoire ainsi que de ses projets, autour d'un « *village d'exposants du congrès* », ouvert tout au long de l'événement sur le site du collège de Teva i Uta.

Les congressistes ont également été invités à effectuer, sur la base du volontariat, quelques visites sur

son territoire : de la prison, des jardins d'horticulteurs, de l'entreprise Morinda et des sources.

Beauté des paysages et végétation luxuriante, Teva i Uta est aussi la commune de l'eau. Mataiea et Papeari, ses communes associées anciennement appelées Vaiuriri et Vaiari, évoquent clairement cette particularité (« vai » signifiant « eau » en tahitien). Teva i Uta abrite le seul lac de Polynésie, le lac Vaihiria. Près d'une quinzaine de rivières et ruisseaux traversent son territoire. La source naturelle Vaima et les jardins d'eau de Vaipahi attirent de nombreux visiteurs. C'est ainsi que, tout naturellement, les enfants de Teva i Uta ont proposé l'actuelle devise de la commune : « Teva i Uta, Terre des Sources ».





Le maire et son conseil municipal ambitionnent ainsi de créer et promouvoir une dynamique « verte et bleue », qui s'appuie sur les richesses majeures de la commune : ses vallées et ses lagons. En effet, avec plusieurs sentiers de randonnées et des vallées encore préservées, le « sport nature » est particulièrement en expansion dans la commune, notamment avec la traversée au cœur de l'île : Mataiea/Papenoo en passant par le lac Vaihiria. Du côté lagon, deux îlots, très rares sur le tour de l'île de Tahiti, font la richesse du littoral. C'est ainsi que divers projets de développement sont liés à l'accueil touristique et aux sports nautiques, tout en préservant

#### UNE VÉRITABLE COMMUNE RURALE :

Le territoire de Teva i Uta s'étire sur une superficie de 120 km<sup>2</sup>. Du PK 41,500 au PK 55,400, la commune est bordée par le domaine d'Atimaono à Mataiea et la baie de Tātutu à Papeari. Sa population est de 10 254 habitants, répartis sur deux communes associées : 5 214 pour Mataiea, la commune dite chef-lieu et 5 040 pour Papeari, la commune dite associée.

cette ressource avec la mise en place d'un *rāhui* et d'une aire marine éducative avec la collaboration des écoles.

#### L'eau, élément emblématique de la future mairie

Très attendue des usagers, la reconstruction de la mairie de Teva i Uta, à Mataiea, va débuter durant le second semestre de l'année 2018. Le projet du nouvel édifice a bénéficié d'une architecture complètement revisitée avec un bâtiment à étage aménagé autour d'un large bassin d'eau appelé Nymphéa. L'eau, élément omniprésent au sein de cette nouvelle mairie, illustre bien la devise de la commune « Teva i Uta, Terre des Sources » et offre un espace agréable autour duquel sont bâtis les lieux de vie et d'accueil au public. Après huit années dans des locaux provisoires, la réalisation de ce projet est emblématique de cette mandature et permettra de donner un nouveau souffle au service rendu à la population. Les travaux prévisionnels devraient durer un peu plus d'un an ; l'inauguration est prévue entre fin 2019 et début 2020.

## ACRONYMES

**ACCD'OM** : Association des communes et collectivités d'Outre-mer

**ADN** : Acide désoxyribonucléique

**AFA** : Agence française anticorruption

**AFD** : Agence française pour le développement

**AN** : Assemblée nationale

**AT** : Assemblée territoriale

**BJC** : Bureau juridique des communes

**CA** : Cour d'appel

**CAFAT** : Caisse d'allocations familiales et accidents du travail (Nouvelle-Calédonie)

**CDC** : Caisse des dépôts et consignations

**CDD** : Contrat à durée déterminée

**CDI** : Contrat à durée indéterminée

**CESC** : Conseil économique, social et culturel

**CFL** : Comité des finances locales

**CGCT** : Code général des collectivités territoriales

**CM** : Conseil municipal

**CPME** : Confédération des petites et moyennes entreprises

**CGF** : Centre de gestion et de formation

**CNFPT** : Centre national de la fonction publique territoriale

**CNT** : Conférence nationale des territoires

**CPS** : Caisse de prévoyance sociale

**CRSD** : Contrat de redynamisation des sites de défense

**CST** : Contribution de solidarité territoriale

**CTC** : Chambre territoriale des comptes

**DDC** : Délégation des communes

**DETR** : Dotation d'équipement des territoires ruraux

**DGCL** : Délégation générale des collectivités territoriales

**DGF** : Dotation globale de fonctionnement

**DGS** : Directeur-trice générale des services  
**DICP** : Direction des impôts et contributions publiques

**DIF** : Droit individuel à la formation

**DIPAC** : Direction de l'ingénierie publique et des affaires communales

**ENIM** : Régime spécial de sécurité sociale des marins

**EPCI** : Établissement public de coopération intercommunale

**FAEFM** : Fonds d'allocation des élus en fin de mandat

**FAPE** : Fédération des associations de protection de l'environnement en Polynésie française

**FIP** : Fonds intercommunal de péréquation

**FPC** : Fonction publique communale

**IRCANTEC** : Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques

**JO** : Journal officiel

**OPT** : Office des postes et télécommunication

**PCS** : Plan communal de sauvegarde

**RGS** : Régime des salariés

**RNS** : Régime des non-salariés

**RSPF** : Régime de solidarité de la Polynésie française

**RSS** : Régime de sécurité sociale

**SAIDV** : Subdivision administrative des îles du Vent

**SG** : Secrétaire général

**SPCPF** : Syndicat pour la promotion des communes de Polynésie française

**TVA** : Taxe sur la valeur ajoutée

**VAE** : Validation des acquis de l'expérience

**USHOM** : Union sociale pour l'habitat Outre-mer



# 1<sup>er</sup> Chapitre



**DISCOURS D'OUVERTURE DU 29<sup>E</sup> CONGRÈS DES COMMUNES**



# TEARII ALPHA,

## MAIRE DE LA COMMUNE DE TEVA I UTA

Mon cher président de la Polynésie française,  
*tāvana* de Pirae,

Monsieur le secrétaire général représentant le haut-commissaire de la République en Polynésie française,  
Mon cher président de l'assemblée de la Polynésie française, *tāvana* de Bora Bora,

Mon cher président du Syndicat pour la promotion des communes de Polynésie française, *tāvana* de Tumara'a,  
Mesdames et monsieur les députés de Polynésie française,  
Madame et monsieur les sénateurs de Polynésie française,

Monsieur le ministre, sénateur du Haut-Rhin,  
Monsieur le vice-président, mesdames et messieurs les membres du gouvernement, mes chers collègues,  
Mesdames et messieurs les représentants de l'assemblée de la Polynésie française,

Mesdames et messieurs les maires et élus municipaux de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française,  
mes chers collègues,

Messieurs les chefs des subdivisions administratives de Polynésie française,

Monsieur le premier président près de la cour d'appel de Papeete,

Mon colonel, commandant les forces de gendarmerie de Polynésie française,

Mesdames et messieurs les représentants de l'Association des maires de France, du Centre national de la fonction publique territoriale et de l'Association des communes et collectivités d'Outre-mer,

Monsieur le directeur de Cabinet,

Monsieur le secrétaire général du gouvernement,

Mesdames et messieurs les représentants des administrations du Pays et de l'État,

Mesdames et messieurs,

Saluons aussi la délégation de Vanuatu qui accompagne le président Tong Sang aujourd'hui (*Welcome, Bula*),

C'est un plaisir et un honneur pour la commune de Teva i Uta d'accueillir aujourd'hui le 29<sup>e</sup> congrès des communes de notre pays ici, dans « le plan B » de l'organisation, le collège de Teva i Uta. Merci à madame la ministre, merci à madame la principale du collège pour avoir accepté que cet événement se réalise dans ses lieux.

Permettez-moi, en premier lieu, au nom de tous les élus de notre conseil municipal, au nom de tout notre personnel communal, sans oublier nos familles et notre population, de remercier chaleureusement notre président, ses gouvernements successifs depuis 2014 et l'administration territoriale, le haut-commissaire, ses collaborateurs et les services de l'État pour l'accompagnement financier des diverses opérations et projets d'investissement individuels et collectifs dont je vous épargnerai ici l'énumération.  
Merci beaucoup.

Ce partenariat Pays/État/Communes a montré toute son efficacité quand il s'agit de développement local. Et c'est ce type de collaboration au service du développement que nous appelons tous de nos vœux, nous élus communaux.

Comme vous le savez, notre premier devoir, c'est d'identifier les vrais besoins de nos populations et d'établir un premier diagnostic. L'objectif est ensuite de mettre en œuvre des expériences innovantes, d'apporter une première réponse, concrète et rapide aux besoins, aux questionnements, aux inquiétudes des usagers, contribuables, citoyens de notre commune. On les appelle différemment suivant que nous sommes compétents ou pas.

Nous sommes élus pour répondre et mener à bien des projets de développement adaptés au contexte de notre commune. Malgré la ruralité et l'isolement dans les archipels éloignés de Tahiti, nous cherchons la solution idéale pour constituer de petits pôles d'attractivité.

En nous écoutant tous, nous aimons plus que tout le monde, notre commune, nous avons tous la même vision.

Nous souhaitons la transformer, l'aménager, l'organiser pour le mieux-vivre de la population résidente. Aujourd'hui, nos conseils municipaux doivent de plus en plus anticiper l'organisation de la cité de demain.

Nous sommes managers d'équipes, constructeurs, animateurs, assistants sociaux, visionnaires pour le développement...

Nous sommes en première ligne dans la bataille de l'emploi, en entendant les plus faibles et les plus démunis.

Nous sommes au front quotidiennement face aux drames familiaux et aux exclusions qui en résultent. C'est vers nous que se tournent celles et ceux qui sont en grande difficulté, en grande détresse, pour solliciter des mesures d'urgence, sans pouvoir disposer toujours des ressources qui conviennent ni des informations qui nous permettraient d'agir plus



***Il ne s'agit pas d'obtenir des privilèges, mais une juste reconnaissance des missions que nous assumons au service de la collectivité.***

efficacement. Dans nos municipalités, nous avons la capacité de rassembler toutes les bonnes volontés, notamment les associations, les établissements scolaires, les paroisses, les entreprises et même, ici à Teva i Uta, l'établissement pénitentiaire.

Toutes ces énergies créatrices présentes dans nos communes contribuent à générer un développement économique et social global.

Et tout cela, à l'heure où nous pouvons constater dans notre Pays malheureusement un relâchement des solidarités traditionnelles et culturelles avec, parallèlement, une progression des égoïsmes. Au fond, nous sommes des initiateurs de projets et des médiateurs. Notre tâche est de faire en sorte que les





populations adhèrent au projet, faute de quoi, celui-ci tombe à l'eau. C'est loin d'être facile, j'en parle en connaissance de cause.

Au-delà des clivages politiques, nous faisons tous la même chose : nous sommes mobilisés du matin au soir avec nos équipes à œuvrer au service de notre population, qui nous confie ses angoisses, ses peines et parfois sa vie. Elle attend de nous des réponses, de l'efficacité et surtout de l'humilité. Nous croyons qu'une gouvernance pragmatique et conjointe avec l'État et le Pays permettrait à la commune d'être le premier échelon de proximité et d'application de toutes

“ *Nous ne voulons pas, pour le prix d'un quelconque statut de l' élu construit sur des expériences extraterritoriales, perdre notre identité polynésienne.* ”

les grandes politiques sectorielles de notre Pays. Malgré l'éparpillement insulaire de nos archipels, la démocratisation des technologies nouvelles de l'information et de la communication combinée à l'avènement du tout numérique, nous permettra de plus en plus – et cela dépend de nous tous ici

présents – de transformer nos mairies et autres bâtiments communaux en relais de proximité de la déconcentration administrative, que notre président Édouard Fritch a déjà lancé au début des années 2000.

Ce n'est pas une course statutaire, et nous parlons pour Teva i Uta, à la compétence nouvelle avec le transfert des moyens dédiés qui nous anime aujourd'hui mais bien cette volonté de pouvoir participer aux compétences du Pays pour légaliser notre rôle de premier élu de contact auprès de nos concitoyens.

Je voudrais de cette tribune rendre hommage aux anciens élus de nos communes respectives, qui depuis 1890 à Papeete, 1945 à Uturoa, 1965 à Pirae et Faaa et 1972 pour le reste d'entre nous, ont dirigé “en bon père de famille” le destin de nos districts.

Je pense aujourd'hui spécialement pour Teva i Uta à Hiterere Coppennath, Tinomana Ebb, Victor Doom, Faeta Tere, William Keane, Maxime Teriitahi et leurs collègues élus d'une autre époque qui, sans réelle maîtrise des compétences déléguées, sans accompagnement et formation du personnel communal, ont réussi à créer ces fondements communaux.

Oui, les temps ont changé.

Oui, la charge quotidienne de toutes les aspirations de la population dans nos mairies a considérablement augmenté.

Les responsabilités, notamment pénales, sont démultipliées.

Être un élu communal est un honneur. C'est aussi une grande exigence, voire un sacerdoce. Ce qui

est réconfortant, c'est que nous parlons ici des mêmes choses, nous connaissons les mêmes difficultés parce que nous appartenons à cette grande famille des élus, pour la plupart quasi bénévoles, qui se dévouent et qui y trouvent une satisfaction parce que nous sommes toujours heureux de servir.

Nous savons que des avancées seront nécessaires concernant le statut de l' élu car les responsabilités sont toujours plus nombreuses, en matière de sécurité, d'environnement entre autres. Aussi, il faudra bien réussir un jour à faire coïncider les obligations et les moyens.

Il ne s'agit pas d'obtenir des privilèges, mais une juste reconnaissance des missions que nous assumons au service de la collectivité afin de garder une certaine sérénité et d'éviter de connaître un jour prochain une crise des vocations.

Je ne vais pas aborder maintenant devant vous les mille et une questions relatives au statut de l' élu communal. Nous avons trois jours devant nous pour le faire et débattre ensemble. Et je laisserai les sénateurs nous présenter les différentes thématiques de notre congrès.

Nous ne voulons pas, pour le prix d'un quelconque statut de l' élu construit sur des expériences extraterritoriales, perdre notre identité polynésienne. Cette devise défendue par beaucoup de nos prédécesseurs, je pense à mon grand-père, conseiller municipal pendant 18 ans avec le *tāvana* Milou Ebb de 1977 à 1995, il me l'a répétée tout au long de mon adolescence :

« *A here e a tavini to oe nunaa mataeinaa.* »

« *Aime et sers ta population.* »

Avant de conclure, je voudrais remercier tous mes collègues du conseil municipal de Teva i Uta, tous les employés municipaux qui ont dû réorganiser notre assemblée générale d'aujourd'hui à la dernière minute, et citer quelques-unes de nos associations Tamarii Mataiea, Tauarii Tiatono qui a été à l'ouverture pour la prière, les membres du syndicat agricole, les artisans, Mama Rosina, Juliette et Roger Gowen (nous visiterons pour ceux qui le souhaitent leur belle maison mercredi après-midi), Tevai et sa famille qui avaient fait une belle décoration dans le *fare pote'e* du Fare Ovini, Nikky et son équipe qui préparent les repas et le *ma'a Tahiti*, tous les bénévoles.

Merci d'avoir répondu présents et accepté d'organiser avec moi l'accueil de ce congrès dans notre commune, depuis l'appel (téléphonique) du mois de juin 2018 du président Cyril Tetuanui. Soyez les bienvenus à Teva i Uta et bon congrès à tous. ♦

# CYRIL TETUANUI, PRÉSIDENT DU SPCPF

Monsieur le haut-commissaire de la République en Polynésie française représenté par son secrétaire général,  
Monsieur le président de la Polynésie française, cher Édouard,  
Monsieur le vice-président de la Polynésie française,  
Monsieur le président de l'assemblée de la Polynésie française,  
Monsieur le président du CESC,  
Monsieur le maire de Teva i Uta, cher ami,  
Mesdames et messieurs les membres du conseil municipal de Teva i Uta,  
Mesdames et messieurs les parlementaires, députés et sénateurs,  
Mesdames et messieurs les ministres,  
Mesdames et messieurs les représentants de l'assemblée de la Polynésie française,  
Monsieur le représentant de l'ACCD'OM, la présidente étant absente,  
Monsieur le représentant du CNFPT, c'est un habitué maintenant de la Polynésie, bienvenu encore,  
Monsieur le président du MEDEF,  
Monsieur le président de la CPME de la Polynésie française,  
Messieurs les chefs de subdivisions administratives de l'État et des circonscriptions du Pays,  
Mesdames et messieurs les maires des communes de la Polynésie française, chers collègues,  
Mesdames et messieurs les chefs de services et les directeurs des établissements publics de l'État et du Pays,

Chers amis,

Je suis heureux d'ouvrir ce 29<sup>e</sup> congrès des communes, ici à Teva i Uta parmi vous.

Avant de m'exprimer sur le thème de nos travaux, permettez-moi tout d'abord de remercier chaleureusement le maire de la commune de Teva i Uta, toutes ses équipes, ainsi que celle du collège de Teva i Uta qui ont travaillé très efficacement pour permettre l'organisation de ce congrès. Je vous demande de les applaudir.

*Mauruuru tāvana.*

Ce quatrième congrès de la mandature s'inscrit en rupture avec les précédents qui traitaient du périmètre de l'action des communes.



***L' élu n'est pas un citoyen comme les autres.  
(...) Parce qu'il occupe un rôle particulier,  
l' élu municipal mérite un statut particulier.***

Les travaux de cette 29<sup>e</sup> édition portent sur le statut de l' élu municipal et s'inscrivent dans une réflexion globale sur le rôle de l' élu dans la société et dans la République. Chaque élection est une occasion de se questionner sur le rôle de l' élu au sein de la société. Un constat sommaire fait consensus : l' élu n'est pas un citoyen comme les autres. Aux différentes casquettes qu'il porte au quotidien, l' élu municipal doit y ajouter celle de représentant dans sa collectivité. Tout l'enjeu réside dans la conciliation entre ces multiples rôles.

Parce qu'il occupe un rôle particulier, l' élu municipal mérite un statut particulier. En 1992, la République a conféré à l' élu municipal un véritable statut par la loi. Ce cadre réglementaire permet d'identifier l' élu municipal comme un acteur à part



***Servir sa population ne doit pas devenir un sacerdoce.  
Servir sa population doit rester une chance et un honneur.***

entière dans la vie démocratique de notre Pays en prenant en considération les spécificités qui lui sont propres.

Le statut de l' élu municipal doit évoluer constamment en adéquation avec les modifications réglementaires et les évolutions de la société qui l' impactent. En effet, dans un contexte de réforme constitutionnelle qui aurait une incidence sur les mandats électifs, les élus locaux doivent anticiper afin de ne pas subir un décalage réglementaire préjudiciable.

Nos confrères de l' hexagone s' interrogent depuis de nombreuses années sur ce sujet et une enquête au niveau national a été menée cette année par le Sénat, retraçant les difficultés de l' exercice du mandat d' élu municipal. On entend parler de « démission », de « crise des vocations ». Nous le savons, la vie de *tāvana* n'est pas de tout repos. Être élu, c'est 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Avec des compétences toujours plus étendues pour les communes, sans avoir en contrepartie les moyens de les exercer correctement. Notre tâche est encore plus méritante. Servir sa population ne doit pas devenir un sacerdoce. Servir sa population doit rester une chance et un honneur.

Ce congrès est l' occasion pour les élus locaux polynésiens de prendre le train en marche et de participer pleinement aux réflexions sur notre statut. L' objectif de ce congrès est double. Dans un premier temps, il est de mieux connaître le statut de l' élu municipal. De mieux connaître nos droits. De mieux connaître nos devoirs. S'il existe depuis 1992, le statut de





l' élu municipal demeure toutefois largement méconnu ou mal connu. C'est pourquoi la lumière sera mise sur les éléments majeurs constitutifs de ce cadre réglementaire. La protection sociale des élus, les facilités professionnelles, les dispositifs de fin de mandat, la responsabilité pénale, la déontologie et le régime indemnitaire sont les thèmes qui seront évoqués tout au long de ce congrès.

“ *La lumière sera mise sur les éléments majeurs constitutifs de ce cadre réglementaire.* ”

Riches de ce savoir, nous serons dans les meilleurs dispositions pour porter, dans un second temps, une réflexion structurée et pertinente sur ces composantes du statut de l' élu municipal. Je suis convaincu que nos réflexions aboutiront à des propositions concrètes afin de faire évoluer notre statut d' élu municipal et l' adapter aux enjeux qui se présentent à nous.

plaudir. Inscrit dans la continuité, ce gouvernement nous garantit la poursuite de notre collaboration constructive, engagée depuis déjà plusieurs années.

Je voudrais également remercier l' assemblée de la Polynésie française qui nous sollicite souvent sur des projets de textes, comme dernièrement sur les conditions de réunion des conseils municipaux par téléconférence. Par ailleurs, je tiens à remercier les élus de l' assemblée de la Polynésie française et le gouvernement qui ont su faire preuve de diligence et d' une grande efficacité dans un dossier comme la modification de la réglementation sur l' eau potable.

Enfin, monsieur le haut-commissaire, représentant de l' État, mérite également mes remerciements au regard de son action en faveur des communes et des *tāvana*.

Je suis fier d' ouvrir cet événement majeur, qui accueille les maires et les élus des conseils municipaux des 48 communes de Polynésie française, accompagnés de leurs cadres communaux, notamment les directeurs généraux des services et les secrétaires généraux.

Je tiens à remercier l' ensemble des partenaires d' avoir répondu favorablement à l' invitation du SPCPF.

Comme pour bon nombre de sujets qui nous préoccupent, nos partenaires institutionnels sont incontournables.

De nos travaux, des modifications réglementaires pourraient être portées auprès du Pays ou de l' État.

À ce propos, je tiens à saluer monsieur Édouard Fritch, président de la Polynésie française, que je vous demande d' ap-

Ce 29<sup>e</sup> congrès est encore une fois le symbole d' une relation institutionnelle qui collabore pour l' essor du monde communal polynésien. Notre rassemblement est également une démonstration de l' ouverture du monde communal polynésien sur ses collectivités sœurs et sur la représentation nationale. À ce titre, je tiens à saluer la présence de : monsieur Lilian Malet, délégué général de l' ACCD' OM ; monsieur Yohann Nédélec, maire du Relecq-Kerhuon (Finistère) et membre du conseil d' administration du CNFPT, monsieur Jean-Marie Bockel, sénateur du Haut-Rhin qui nous fera l' honneur d' introduire la thématique de ce congrès aux côtés de notre sénatrice, Lana Tetuanui. Je vous demande de les applaudir.

“ *Ce 29<sup>e</sup> congrès est encore une fois le symbole d' une relation institutionnelle qui collabore pour l' essor du monde communal polynésien.* ”

Monsieur Yoann Lecourieux, 1<sup>er</sup> vice-président du congrès de Nouvelle-Calédonie et membre de l' assemblée Province Sud sera parmi nous dès demain.

Au terme de ce congrès, il reviendra au SPCPF de porter les projets d' évolution que vous aurez mis en avant. Je sais pouvoir compter sur nos *tāvana* présents à Tarahoi pour revêtir leur casquette d' élu communal quand ils seront sollicités.

Portons fièrement notre écharpe, et ensemble, œuvrons pour le bien-être de nos populations !

Merci de votre attention. Je vous souhaite à tous un excellent congrès.

*Mauruuru roa.* ♦



## GASTON TONG SANG, PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE POLYNÉSIE FRANÇAISE

Je voudrais avant tout remercier notre président du syndicat des communes de m'avoir donné l'opportunité pour la première fois de m'exprimer en tant que président de l'assemblée de la Polynésie française au sein de ce congrès, de notre rassemblement, puisque j'ai le privilège aussi d'y siéger en qualité de maire.

Puis-je prendre quelques instants pour accueillir une délégation du Vanuatu, menée par le président de son Parlement, monsieur Esmon Saimon, dans le cadre d'un programme initié par le Programme des Nations Unies pour le Développement, dans lequel notre Assemblée prête son concours en qualité d'« Assemblée ressource ».

“ Les textes rendent les maires de plus en plus responsables personnellement de tout. ”

étapes importantes se rattachant aux individus sont retranscrites dans nos mairies : nous allons y déclarer les naissances, nous y célébrons nos mariages (de nombreuses fois pour certains !), nous y déclarons les décès, mais surtout c'est aussi là que se concentrent tous les services de proximité, pour ne citer que les plus importants : l'eau, l'assainissement, les déchets. Dieu sait que ces compétences, certes nouvelles pour beaucoup d'entre nous, représentent une responsabilité et une charge énorme pour notre collectivité.

Vu de l'extérieur, certains s'étonnent de ce lien si particulier et dénoncent même le clientélisme mais il est normal que les citoyens aient une relation toute particulière avec nous, les maires, qui sommes responsables de tous ces services de proximité.

Pour cette raison, je vous confirme ici que, même si je partage de très nombreux points de vue avec le président de la République, je suis très opposé, avec l'ensemble de la représentation de l'assemblée de Polynésie française, à la réforme qu'on appelle « la modernisation de la vie politique », mais qui vise en fait, tout simplement à interdire le cumul des mandats, obligeant ainsi les très bons maires (et il y en a beaucoup) appréciés des électeurs, à abandonner leurs villes, leur île, leur commune ou au contraire à les cantonner dans leurs rôles municipaux alors qu'ils pourraient parfaitement assumer des responsabilités plus importantes.

Monsieur le président de la Polynésie française,  
et maire de Pirae, cher Édouard,  
Monsieur le vice-président,  
Monsieur le secrétaire général représentant  
le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
Mesdames et messieurs les ministres,  
Madame la députée,  
Madame la sénatrice,  
Monsieur le ministre, sénateur du Haut-Rhin,  
Mesdames et messieurs les représentants de l'assemblée  
de Polynésie française,  
Mesdames et messieurs les représentants les différentes  
autorités du Pays, de l'État,  
Mesdames et messieurs les administrateurs,  
Mesdames et messieurs les maires, adjoints et conseillers  
municipaux ainsi que l'ensemble des agents qui vous  
accompagnent à l'occasion de ce 29<sup>e</sup> congrès des maires  
de Polynésie française,  
Mesdames et messieurs, chers amis,  
Monsieur le président du SPCPF, *tāvana* de Tumara'a,  
cher Cyril, cher ami,



“ La proximité entre le premier édile et la population de sa commune ne se retrouve dans aucun autre mandat. ”

En préparant ce discours, je me suis bien sûr remémoré mon parcours et les étapes qui ont jalonné mes trente années de mairie à la tête de la commune de Bora Bora. Tous les mandats électifs que nous exerçons au nom et pour le compte de la population sont passionnants ; qu'il s'agisse des mandats nationaux comme parlementaires, en tant que président du Pays ou membre du gouvernement, comme représentant à l'Assemblée, président de commission ou de groupe politique, membre du bureau ou président. Mais celui qui tient au cœur de tous les élus est, de loin, celui de l'élu municipal et particulièrement celui de maire.

La proximité entre le premier édile et la population de sa commune ne se retrouve dans aucun autre mandat. Toutes les





J'ai malheureusement la certitude qu'ainsi nous allons continuer à détourner les électeurs des urnes, au détriment de l'expression démocratique. J'ai malheureusement la certitude qu'ainsi des techniciens politiquement déconnectés vont imposer aux élus des actions dont ils ne veulent pas (et leurs électeurs non plus).

Les atouts principaux du Sénat, qui représente précisément les collectivités territoriales, ne vont-ils pas ainsi disparaître pour se constituer en deuxième Assemblée nationale ?

Non content d'empêcher les élus d'exercer leurs talents à la demande et au bénéfice de la population, on veut aussi limiter le nombre de leurs mandats.

Mais le législateur (je sais que le projet n'est pas encore abouti) se rend-il compte du temps qu'il faut pour faire des études, approuver les schémas, trouver les financements,

Cette limitation c'est la fin des projets de société et le début de la pure technocratie.

Par ailleurs, vous le savez, les textes ciblent les maires, de plus en plus ! Ils ne sont pas seulement responsables devant

**“ Il ne s'agit pas de se créer un droit au confort (...) mais d'assurer aux serviteurs les plus proches des populations, un cadre juste et rassurant. ”**

les électeurs mais les textes les rendent de plus en plus responsables personnellement de tout ! Même si les textes pénaux ont été assouplis pour tenir compte de certaines décisions terrifiantes pour les élus, il faut reconnaître

lancer les appels d'offres, construire les réseaux, les faire fonctionner, les entretenir, les moderniser ?

En limitant le nombre de mandats, celui qui porte ce projet empêche deux choses : l'expression libre du suffrage populaire, mais il empêche aussi la construction de tous programmes ambitieux dont la réalisation prendrait plus de deux mandats, voire une génération.

qu'aujourd'hui, c'est un véritable sacerdoce ! Il est courant que le maire soit renvoyé devant toutes les juridictions, parfois seul et sans pouvoir être protégé par sa mairie : devant le tribunal administratif, devant la chambre territoriale des comptes ou devant les juges d'instruction ou pire, devant les tribunaux judiciaires répressifs.

Comme si cela ne suffisait pas, il faut tout de même constater que les dispositions relatives à la reconversion professionnelle des élus, ou à leur retraite, ne sont pas convenables !

Il ne s'agit pas de se créer un droit au confort ni de faire des élus municipaux des professionnels de la politique mais simplement d'assurer aux serviteurs les plus proches des populations, un cadre juste et rassurant alors qu'ils sacrifient déjà bien souvent leurs vies personnelle, familiale et affective.

Pour le moment, nous ne souffrons pas comme en métropole, de la démission de certains maires et conseils municipaux mais il ne faut pas se cacher les choses : « Les mêmes causes produiront les mêmes effets » et la patience reconnue des Polynésiens va peut-être finir par craquer...

Quel dommage pour notre société, solidaire et soucieuse de toutes les générations !

Chers amis, je compte sur nos débats et sur votre clairvoyance pour que cet esprit de responsabilité qui nous anime résiste toujours, pour que le service à nos populations soit toujours notre objectif supérieur, et pour que, de nos discussions, naissent les solutions adaptées à notre pays.

Je vous remercie de votre attention. ♦

# WINIKI SAGE,

## PRÉSIDENT DU CONSEIL ÉCONOMIQUE SOCIAL ET CULTUREL DE POLYNÉSIE FRANÇAISE

Monsieur le président du Pays,  
Mesdames et messieurs les ministres,  
Messieurs les parlementaires,  
Monsieur le président de l'Assemblée, les membres  
de l'Assemblée,  
Messieurs le président de l'ACCD'OM, le président  
du CNFPT, le président du MEDEF,  
Monsieur le président de la CPME,  
Vous tous les *tāvana*, *ia ora na*,  
Monsieur le maire de Teva i Uta, différents chefs de service  
et directeurs de tous les établissements,  
À tous nos invités qui sont venus de loin,  
je vous souhaite la bienvenue,

Avant tout, merci au président du SPCPF de m'avoir permis de prendre la parole aujourd'hui. C'est sans doute mon dernier discours en tant que président. Je tiens aujourd'hui à remercier le gouvernement pour la réforme qu'ils ont menée du Conseil économique et social qui en avait besoin. On a fêté l'année dernière ses 40 ans. Il était temps de trouver un conseil économique plus représentatif de la société civile.

J'ai accepté volontiers cette invitation aujourd'hui, d'abord pour vous remercier. En prenant mes fonctions au CESC, il me paraissait évident de consolider les relations avec vous, les *tāvana*. Le Conseil économique étant l'émanation de la représentation de la société civile et vous, les élus de proximité, il me paraissait évident de vous rencontrer. Je tiens à vous remercier de l'accueil que vous nous avez réservé. Avec notre bureau, nous avons eu l'occasion de vous rencontrer (Faa'a, Punaauia, plusieurs maires, etc.). Et ces rencontres ont été au-delà de nos espérances parce que nous avons rencontré des personnes audacieuses, qui mènent des projets extraordinaires. Nous avons pu participer à des déplacements.

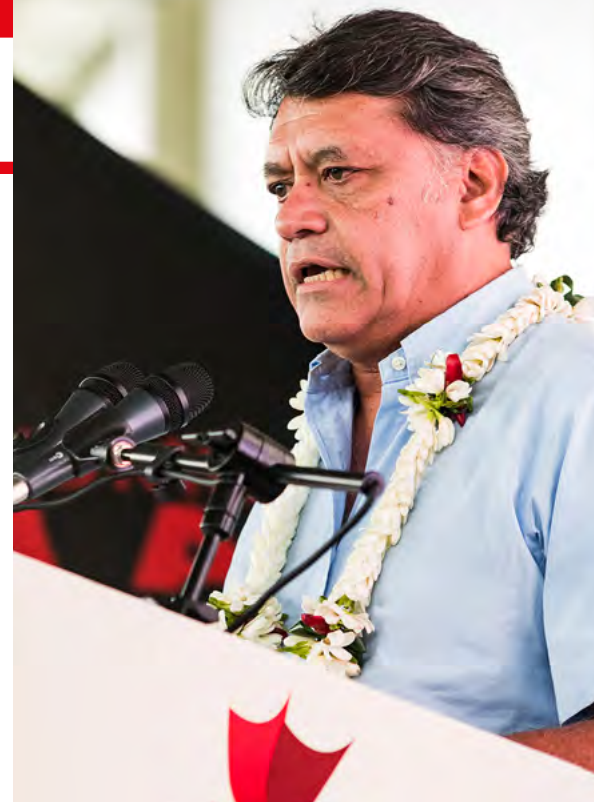
Je tiens à remercier le président du SPCPF de m'avoir permis de participer avec vous à votre déplacement à Paris à l'occasion du congrès des maires. Nous avons pu rencontrer notamment des personnes de l'État et ce fut vraiment un plaisir de rencontrer ces *tāvana* et ceux de France qui mènent une mission extraordinaire sur le terrain.

Je suis également au CESC en tant que représentant des associations de protection de l'environnement, la FAPE ou Te Ora Naho, qui regroupe une trentaine d'associations avec plus de 2 000 adhérents.

J'ai eu l'occasion de constater que la protection de l'environnement est une chose importante pour vous. La semaine dernière, j'étais à Manihi pour le tirage du câble sous-marin parce que je travaille à l'OPT, j'ai pu constater tous les travaux que la maire entreprend sur son île et je tiens à la féliciter.

“ *Le pays a de la chance d'avoir des tāvana comme vous, des tāvana qui s'investissent tous les jours dans leur mission.* ”

Mais j'ai eu l'occasion d'aller pêcher le soir dans la passe de Papeete et j'ai été surpris de voir qu'il n'y avait plus de poissons. Je pense qu'il y a plus de poissons dans la passe de Papeete que dans la passe de Manihi. L'heure est grave. Le combat que la maire mène aujourd'hui à Manihi est absolument important pour les générations qui arrivent. J'ai été vraiment choqué, pour avoir connu cette île il y a vingt ans dans le cadre de mes fonctions de techniciens à l'OPT : j'ai plongé une demi-heure et n'ai pas vu un *paihere*, j'ai vu trois requins... Ce week-end à Moorea,



il y avait plus de poissons à Afareahitu que dans la passe de Manihi. C'est aussi pour cela que je suis là aujourd'hui : pour vous dire que le combat continue, qu'il faut absolument vous mobiliser comme ce *tāvana*.

J'ai eu aussi l'occasion d'en discuter avec notre regretté Rony Tumahai pour qui la protection de l'environnement était importante : avec la mise en place d'une brigade verte, des personnes expertes dans ce domaine.

Même si demain je ne suis plus président, je tiens à vous dire que le prochain président, probablement Kelly Asin, travaillera dans cet axe de consolidation des relations avec vous. Je continuerai à vous soutenir au sein du CESC pour la protection de cet environnement. Des défis sont importants, notamment le changement climatique et vous, aux Tuamotu, êtes les premiers concernés par ce défi.

Je pense que le Pays a de la chance d'avoir des *tāvana* comme vous, des *tāvana* qui s'investissent tous les jours dans leur mission.

*Maururu maitai.* ♦







# ÉDOUARD FRITCH,

## PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Je vais vous priver de la litanie protocolaire.

Bien chers amis,

Je vais saluer les représentants de l'État, les représentants du Pays, et surtout mes collègues maires ici présents, les maires délégués, les maires adjoints, *ia ora na tato*.

Je voudrais aussi remercier le maire de Teva i Uta qui, au pied levé, s'est débrouillé pour qu'on se rencontre dans de meilleures conditions que celles prévues au départ, c'est-à-dire sous les chapiteaux avec la pluie et le vent tels qu'on les connaît sur la pointe. Merci beaucoup Tearii et je voudrais que tu adresses nos remerciements au personnel communal : aux sapeur-pompiers qui ont chanté les hymnes, aux autorités religieuses et en particulier notre diacre qui est venu nous apprendre aujourd'hui que Mataeia était un territoire protégé – j'espère que ça ne vous gêne pas qu'on vienne, le gouvernement au grand complet... L'époque de la reine est terminée, je suis bien d'accord avec vous –, merci pour l'accueil au groupe de chants de Mataeia.

Merci de bien vouloir nous accueillir parmi vous, mesdames et messieurs les maires, le gouvernement et moi-même, et de nous offrir l'opportunité de prendre la parole devant vous.

Mes premiers mots seront pour avoir une pensée très émue à l'égard de notre ami Ronald Tumahai, maire de la commune de Punaauia, brutalement disparu il y a quelque temps de cela alors que j'étais en déplacement à l'étranger.

On mesure toujours l'empreinte d'un homme à la suite de sa disparition. La sienne, à n'en pas douter, sera grande et laissera assurément une trace indélébile dans notre mémoire collective. Nous connaissons tous son engagement personnel pour sa commune de Punaauia, au travers notamment de sa volonté manifeste de moderniser et d'aménager cette grande commune.

En cet instant, mes pensées iront d'abord à sa famille, son épouse, ses enfants et à ses proches, mais aussi à la population douloureusement éprouvée de Punaauia, dont il fut le guide éclairé et engagé durant tant d'années.

Il revient maintenant à notre ami Simplicio Lissant (*photo p.25*), qui vient d'être élu maire, de reprendre le flambeau de la direction de la commune de Punaauia. Compagnon de longue date du défunt maire, j'ai la conviction qu'il saura aisément poursuivre l'œuvre de son prédécesseur et assurer le développement futur de cette commune, parmi les premières du pays. Qu'il sache bien que je suis, et le gouvernement tout autant que moi, à son écoute et à ses côtés dans l'accomplissement des responsabilités et des projets qu'il lui incombe dorénavant de mettre en œuvre. *Faitoito* !

Pour cette édition de 2018, vous avez souhaité débattre du statut de l'élu municipal. Ce choix s'inscrit en effet dans le droit fil de la consultation des élus locaux de métropole réalisée par la délégation aux collectivités du Sénat.

Écouter les élus municipaux polynésiens sur leur quotidien et leurs difficultés, prendre en considération le volume de travail

et les contraintes géographiques rencontrées par ces élus dans l'exercice de leur mandat sont des éléments indispensables de la compréhension du thème central de ce congrès.

Chers amis, ou plutôt chers collègues, car vous vous doutez bien que ce sujet me concerne aussi en tant que maire de Pirae, la fonction d'élu municipal constitue un engagement au plus près des populations qui requiert énergie, détermination, disponibilité et aussi une forte volonté de développement.

En même temps, nous avons tous conscience du renforcement de la responsabilité politique, au sens noble du terme, du maire. Celui-ci doit être soucieux d'offrir aux administrés de sa commune les services publics fondamentaux : de l'eau potable, de l'électricité, la collecte des déchets, la sécurité, les voiries, les transports, etc.

Sur un autre plan, le maire voit également sa responsabilité personnelle engagée au plan pénal ; par exemple, s'il n'a



***Le régime indemnitaire d'un maire n'est pas en adéquation avec le temps requis par un mandat municipal et tout l'investissement quotidien qu'il suppose.***

pas appliqué le principe de précaution ou s'il n'a pas prévu toutes les mesures de protection de ses administrés contre une quelconque menace, ou bien encore si les procédures administratives et financières n'ont pas été respectées à la lettre. Les tâches quotidiennes menées par les équipes communales, police, sécurité, chiens errants, *peapea* fonciers, cantines scolaires, aides aux plus démunis, etc., sont nombreuses. Je sais qu'il faut de la patience mais aussi de la volonté pour répondre au mieux aux attentes souvent pressantes de nos populations. Je sais, par expérience, que les élus municipaux sont très sollicités, voire harcelés, par les administrés parce qu'ils n'ont





au sein de la commune. Excusez ma franchise, je ne dis que la réalité. Bien sûr, le traitement indemnitaire d'un élu municipal est régi par les textes du CGCT. C'est une compétence de l'État et c'est un sujet qui relève du Parlement.

Mais, le fait de vous en parler ouvertement, c'est déjà épouser votre cause car c'est une réalité que l'on ne peut ignorer.

En bref, je partage le constat que les indemnités sont inéquitables comparées à la pénibilité des autres fonctions électives locales existantes au plan national et local. C'est à mon sens le souci central dans la problématique du statut de l'élu.

Le risque à ne pas vouloir traiter correctement cette question, c'est celui, déjà observé en métropole, d'une crise des vocations et partant, d'une crise de notre démocratie locale. S'affronter à tant de contraintes sans avoir le sentiment d'être correctement considéré et reconnu, c'est susciter le découragement et l'abandon, ou *a minima* la démotivation.

De manière plus générale, les communes exercent des attributions et des compétences qui leur sont propres et qui sont instituées par le CGCT mais aussi par notre statut. À ce titre, elles représentent l'un des trois principaux piliers institutionnels, aux côtés de l'État et du Pays. C'est ce qui soutient mon raisonnement.

Ainsi, un développement équilibré et durable du territoire de la Polynésie française ne peut être envisagé qu'avec la reconnaissance des communes en tant que partenaire à part entière.

“ *Le risque (...) c'est celui, déjà observé en métropole, d'une crise des vocations et partant, d'une crise de notre démocratie locale.* ”

C'est dans ce cadre que le gouvernement a, dès septembre 2014, rénové les relations avec les maires, dans un esprit de dialogue, de concertation et de construction commune. Les efforts se sont conjugués pour que les interventions du Pays, de l'État et des communes convergent dans le même sens, c'est-à-dire vers un égal accès de l'ensemble de la population aux services fondamentaux ainsi qu'à ceux concourant à améliorer leurs conditions de vie au quotidien, notamment pour les plus enclavés ou les plus éloignés.

J'ai également déjà évoqué que les communes constituent un véritable acteur économique et jouent un rôle important dans la redynamisation de l'économie de notre Pays.

Leur contribution (notre contribution à nous les communes) dans le périmètre de leurs attributions, se manifeste par leurs investissements, auxquels participent fortement le Pays et l'État, mais aussi par leurs budgets de fonctionnement, charges de personnel, achats de fournitures, équipements et consommation de services et de prestations, etc.

Les communes globalisent annuellement 42 milliards de francs de ressources qui sont injectés dans l'économie du pays.

C'est la raison pour laquelle, nous ne le dirons jamais assez, j'ai fait de l'accompagnement des communes, de toutes les communes sans exception, une préoccupation constante et concrète depuis la mise en place du gouvernement en 2014.

plus les moyens de payer un loyer, une facture d'électricité, d'eau ou de cantine. J'y vois – excusez-moi pour ceux qui l'ont dit précédemment – un véritable sacerdoce.

Cependant, compte tenu de toutes ces charges fonctionnelles à accomplir, le régime indemnitaire nous paraît très en deçà de ce qui serait une juste rémunération pour toutes les missions assumées par les maires et ses adjoints. J'estime que le régime indemnitaire d'un maire n'est pas en adéquation avec le temps requis par un mandat municipal et tout l'investissement quotidien qu'il suppose.

L'une des conséquences fâcheuses de cette situation est qu'elle conduit les maires, soit à chercher à assurer d'autres fonctions, soit à cumuler des mandats afin de disposer d'un revenu raisonnable pour eux et leur famille, ou encore à triturer les heures de délégation pour assurer une nécessaire présence





Par ailleurs, ce développement d'un partenariat franc et solide s'est assorti de la forte volonté du gouvernement d'inscrire parmi ses priorités, **le renforcement de l'accompagnement des communes au plan financier.**

**Cela s'est concrétisé au moyen de différentes mesures que je vais vous rappeler.**

En premier lieu, l'augmentation du budget de la Délégation au développement des communes dédié aux investissements communaux. L'enveloppe des autorisations de programme annuelles inscrites aux budgets primitifs depuis 2017 est portée à 1,450 milliard de Fcfp par an, hors contrat de projets et CRSD. Cette enveloppe correspond à l'engagement de nos deux sessions de programmations de la DDC chaque année. Mais sachez que de janvier 2015 à août 2018, le conseil des ministres a octroyé plus de 362 subventions d'investissement aux communes hors contrat de projets et hors CRSD.

“ *Ce que je souhaite, c'est vous alléger des procédures lourdes et aller au plus vite à l'action.* ”

Cela représente près de 5 milliards de Fcfp de subvention accordés pour vos projets sur un investissement total de 9,7 milliards Fcfp soit un taux de participation du Pays à vos investissements de 51,4 %.

De plus, deux textes modificatifs des procédures d'octroi des financements traités par la DDC ont été pris depuis le début de l'année pour opérer des adaptations à vos besoins de terrain. Vous voyez, mes services sont soucieux d'adapter autant que faire se peut leurs procédures et restent à votre écoute. Plus particulièrement, le conseil des ministres a récemment validé

(la semaine dernière) une proposition d'allègement des pièces constitutives, de vos demandes de financement auprès de la DDC pour les opérations d'éclairage public, de réseau électrique ou de voirie. Cette simplification limite désormais les pièces foncières à fournir à la DDC aux seuls actes établissant la propriété de la commune ou lui donnant droit de jouissance d'un terrain lorsqu'il est privé. Cependant, les communes demeurent responsables, en tant que maîtres d'ouvrages, de toutes les démarches visant à contrôler les titres de propriétés et le lien de filiation des personnes qui leur donne droit d'occupation sur des parcelles privées.

Ce que je souhaite, c'est vous alléger des procédures lourdes et aller au plus vite à l'action.

Par ailleurs, au sujet de la DDC, vous avez été tous saisis cette année d'un courrier, rappelant notamment les conditions de recevabilité des dossiers.

Si la déléguée s'est montrée plutôt souple depuis ces dernières années en proposant des délais supplémentaires pour compléter vos dossiers alors que ces derniers auraient dû être tout simplement rejetés, nous constatons que la qualité des dossiers déposés à la DDC depuis quelques sessions ne cesse de se dégrader.

Sur près de cent dossiers déposés lors de la session d'août 2018, près de la moitié était incomplète voire inéligible. En d'autres termes, l'exposé des motifs n'était pas suffisamment convaincant. Je les ai tous vus, un par un. Ce sont tous des projets utiles et justifiés mais incomplets. Parmi ces dossiers incomplets, je vous rassure, il y a ceux de la commune de Pirae et j'accepte d'en faire les frais. Comme j'ai accepté de faire les frais pour la fermeture de trois classes dans nos écoles. Je ne l'ai pas crié sur les toits, je l'ai accepté parce que c'est la règle, surtout quand nous ne payons pas, nous, les enseignants.

Les dossiers d'investissements, pour lesquels nous sollicitons tous des fonds publics, doivent être réfléchis, anticipés et construits avec rigueur. Il ne doit pas y avoir de dossier de dernière minute ou déposer en urgence.



Cela garantit que votre opération est suffisamment mature pour démarrer dès l'octroi des financements. Là aussi, on remarque une augmentation des demandes de report ou d'annulation d'opérations parce que justement elles n'ont pas démarré à temps. On mobilise inutilement des crédits qui auraient pu servir d'autres opérations ou d'autres communes. Je propose que la DDC puisse à nouveau organiser des sessions de formation à l'intention de vos référents.

Je souhaite que le Pays et l'État puissent mieux prioriser les opérations et leurs financements en s'appuyant sur des dossiers conçus avec rigueur.

Autre mesure prise par mon gouvernement depuis sa mise en place, il s'agit de l'élaboration et la mise en œuvre en 2015, pour la première fois en outre-mer, d'un contrat de projets dédié aux opérations d'investissements des communes en matière environnementale. Elles donnent lieu à l'inscription chaque année au budget primitif du Pays d'une autorisation

de programme de 700 millions de Fcfp. Ce sont en moyenne près de 1,4 milliard de Fcfp de subventions octroyées à part égale par le Pays et l'État chaque année pour participer aux projets environnementaux des communes.

“ *Je souhaite que le Pays et l'État puissent mieux prioriser les opérations et leurs financements en s'appuyant sur des dossiers conçus avec rigueur.* ”

À ce titre, j'en profite pour vous informer de deux chantiers importants pour les investissements communaux s'agissant du contrat de projets.

En premier lieu, les services de l'État et du Pays, avec le concours du SPCPF et de l'Agence française de développement que je remercie, travaillent depuis plusieurs mois sur la mise en œuvre de l'évaluation à mi-parcours du contrat de projets relatif aux investissements des communes.

J'ai souhaité que cette étude soit externalisée pour garantir son objectivité tout en associant l'ensemble des partenaires. Un cabinet métropolitain a été retenu. Certains d'entre vous vous seront donc sollicités pour des entretiens ou pour la production de documents et pièces.

Considérant les enjeux stratégiques du contrat pour le développement des communes et de la Polynésie française, je vous remercie par avance de toute l'attention que vous porterez à ces sollicitations.

Les résultats de cette évaluation devraient être connus d'ici le mois de décembre et seront présentés au comité de pilotage.





Autre chantier majeur pour le développement de notre *fenua* : le lancement du CRSD qui appelle un effort financier supplémentaire du Pays à concurrence de 500 millions Fcfp pour l'ensemble des aménagements prévus au contrat par chaque commune concernée.

Là aussi, le Pays a pris des dispositions pour adapter ses textes aux besoins de certaines communes bénéficiaires. En effet, un projet de loi du Pays modifiant le Code de l'aménagement permettra aux entités communales d'opérer des concessions d'aménagements sur leurs terrains. Il sera adopté en conseil des ministres de ce mercredi.

Comme vous pouvez le constater, beaucoup de mesures réglementaires sont également prises pour accompagner les projets communaux.

Enfin, et c'est là un sujet d'importance que je souhaitais évoquer aujourd'hui devant vous : l'importante progression de la quote-part du Pays au Fonds Intercommunal de Péréquation, le FIP, en raison d'une santé financière toujours meilleure du pays qui induit des recettes fiscales au-delà des prévisions et des résultats positifs des comptes administratifs des exercices antérieurs.

“ *J'ai demandé à maintenir pour 2019, dans la quote-part du Pays, le milliard annuel qui était consacré à la dette.* ”

J'ai pu noter qu'il ressortait des budgets votés par le CFL entre 2014 et 2018 que la quote-part versée par la Polynésie française aura progressé de plus de 3,4 milliards de Fcfp, soit 24 % d'augmentation sur 4 exercices, c'est-à-dire une augmentation de 1 milliard de francs par an pendant 3 ans. En outre, nous avons inscrit au collectif budgétaire n° 2, qui

sera voté par l'Assemblée (je l'espère) vendredi prochain, une provision d'1,883 milliard Fcfp provenant d'un résultat excédentaire sur l'exercice 2017 à verser entièrement au budget du FIP de 2019. Non seulement on vous donne, mais on nous oblige à vous redonner. Il sera voté par l'assemblée de la Polynésie française cette semaine.

Cette tendance à la hausse des recettes fiscales semble également se poursuivre pour 2018 augurant d'une « énième » augmentation du budget du FIP 2019.

Vous le constaterez comme moi, la tendance haussière des recettes fiscales des derniers exercices budgétaires se poursuit, preuve encore une fois de la bonne santé de nos finances publiques et du redressement de notre économie. Je voudrais vous demander d'applaudir le gouvernement, pas moi, les ministres qui ont œuvré beaucoup, les anciens comme les nouveaux. Il ne faut pas oublier les anciens qui sont devenus sénateurs ou députés depuis. Tout le monde a sa pierre dans cette belle reconstruction du pays.

Ainsi, les ressources financières à destination des communes augmentent. Le FIP était à 13,9 milliards en 2015 et à 17,5 milliards en 2018, soit plus 6 % d'augmentation par an en moyenne depuis 4 ans. Cette évolution positive est supérieure aux taux cumulés de l'inflation et de la croissance.

Par ailleurs, la dette du Pays au FIP sera entièrement remboursée en 2018 et il convient de rappeler que ce remboursement s'est effectué depuis 2014 selon une échéance deux fois plus rapide que celle qui était initialement prévue. Et, comme je m'y suis engagé lors d'un conseil syndical du SPCPF en début d'année, j'ai demandé à maintenir pour 2019, dans la quote-part du Pays, le milliard annuel qui était consacré à la dette. C'est une promesse. Je m'y suis engagé. Je la tiens.

Comme vous le constatez, je n'ai pas cherché des artifices budgétaires pour tenter de confisquer ces augmentations. Je suis resté loyal à votre égard parce que je réaffirme que

les communes sont un partenaire du développement. Bien entendu, une loyauté réciproque ne peut que favoriser et amplifier ce partenariat qui porte ses fruits. En d'autres termes, je veux vous faire confiance et je vous demande de nous faire confiance en retour. Certains me diront : « On l'a déjà fait au mois de mai dernier. » Merci de nous faire confiance.

“ *Ne serait-il pas opportun de créer un fonds de secours d'urgence destiné à intervenir dans nos communes en cas de calamités naturelles ?* ”

Néanmoins, cette augmentation rapide et importante des ressources financières doit nous conduire à être des gestionnaires encore plus vertueux. Cette abondance de ressources est l'occasion d'un meilleur partage dans lequel toutes les 48 communes seront gagnantes d'une manière équitable et solidaire.

Ceci m'amène à vous soumettre deux idées, déjà évoquées, à votre examen bienveillant.

Tout d'abord, ne serait-il pas opportun de créer un fonds de secours d'urgence destiné à intervenir dans nos communes en cas de calamités naturelles ?

Les dernières expériences vécues par les maires, suite aux différentes intempéries, ont mis en évidence la faiblesse de nos moyens communaux pour faire face aux urgences touchant nos propres infrastructures communales. Je ne vous parle pas des ponts, ni des rivières ou de la route territoriale, je vous parle des infrastructures communales.





Je pense aux interventions sur les réseaux d'eau, nos écoles, nos voiries, etc. Je n'ai pas oublié, ça m'a traumatisé, l'impatience justifiée des maires de Paea, de Hitiaa o te ra, de Faaa... Effectivement, on a besoin d'aide : on demande à l'État, on demande au Pays. Ne serait-il pas temps de commencer à réfléchir à un fonds dédié spécialement aux infrastructures communales lorsqu'il y a des pépins urgents à réparer ?

Ensuite, serait-il possible de faire évoluer les critères de répartition des dotations non affectées afin que nos petites sœurs, les petites communes, puissent bénéficier d'une quote-part supérieure à celle définie par les règles usuelles de répartition ?

Je rappelle ici que les besoins des communes, quelles qu'elles soient, sont les mêmes, à des échelles différentes et surtout avec des moyens financiers totalement disproportionnés. J'y veille. Je demande que la DDC intervienne de façon plus claire, plus forte pour ces petites communes, mais effectivement, ce n'est peut-être plus suffisant aujourd'hui.

Mes amis maires de Polynésie, je sais que j'ai été un peu long. Mais, je souhaitais, à l'occasion de ce large rassemblement, vous livrer quelques réflexions de fond qui me tenaient à cœur au sujet de nos communes. Nous avons tous souhaité un dialogue renforcé et surtout franc et c'est ce que je me suis efforcé de faire aujourd'hui devant vous tous réunis.





## L'ACTUALITÉ SOCIALE AU MOMENT DU CONGRÈS : LA PROTECTION SOCIALE GÉNÉRALISÉE

Par ailleurs, ces jours-ci, le dossier de la protection sociale généralisée occupera l'actualité avec des grèves en perspective. Sachez que les discussions hebdomadaires avec les partenaires sociaux avaient démarré en février 2015. Cela fait trois ans et demi de concertation et de négociations.

J'ai pris en main la réforme de la PSG dès les premiers mois de ma présidence car la caisse de maladie présentait à l'époque un déficit annuel de 1,5 milliard de francs et la caisse de retraite présentait quant à elle un déficit annuel de 3,5 milliards de francs c'est-à-dire que les cotisations de retraite n'arrivent plus à couvrir ceux qui sont partis ou qui partent à la retraite. Nous sommes obligés de taper dans les fonds de retraite c'est-à-dire ce que nos parents, nos anciens ont accumulé depuis des années.

Aujourd'hui la caisse de maladie a pratiquement atteint son équilibre. En 2017, elle était même légèrement excédentaire. En revanche, la caisse de retraite continue à être déficitaire et à assécher les réserves financières. À ce rythme de déficit, les réserves financières de la CPS allaient s'épuiser en 2019. Ce qui signifierait que les pensions de retraite ne seraient plus entièrement versées. En d'autres termes, on va au-devant d'une vraie révolution. Les salariés estiment que leurs cotisations pour les fonds de retraite, c'est leur argent. Et si au départ à la retraite, on ne leur donne pas leur argent... vous imaginez ce qui peut se passer ! J'ai dit que je ne veux pas être le président qui aura failli à ce devoir de versement des retraites.

Au bout des trois ans et demi de négociations, seule une des centrales syndicales semble adhérer au projet de loi que nous soumettons à l'examen de l'assemblée de la Polynésie française.

### Une loi, première étape de la réforme

Le projet de loi que nous présentons constitue la première étape de la réforme. Ce n'est pas fermé. Mais je ne peux pas ne rien faire. Nous avons reculé une fois ; je ne reculerai pas deux fois. La première fois, c'était pour la paix sociale. On commençait à casser les portes, je ne voulais pas qu'on casse les chaises et les tables. Nous avons suffisamment parlé aujourd'hui.

Ça ne constitue qu'une première étape. Nous voulons une réforme où les effets de chaque étape sont évalués avant la mise en œuvre de l'étape suivante.

Le projet de loi que nous soumettons vendredi va créer une commission qui va réfléchir sur l'évolution de la retraite, composée d'acteurs sociaux, syndicats, patrons, elle existait déjà à la CPS et n'a pas fonctionné depuis 2014 poussant le politique à prendre cette décision, je la prends puisque le peuple l'a souhaité, c'était dans le programme exposé aux électeurs.

Nous allons avancer mais nous avancerons pas à pas. Chaque étape sera évaluée, nous verrons. S'il faut augmenter l'âge de la retraite, on augmentera, s'il faut revenir en arrière, on reviendra en arrière... Je veux que les partenaires sociaux le fassent d'une façon franche.

J'affirme que cette réforme est progressive. Je souhaite que les travailleurs qui ont aujourd'hui trente ans puissent jouir de leur retraite le moment venu. Je vous rappelle que dans vos communes, ce personnel existe, ces salariés qui ont trente ans aujourd'hui vont devoir partir à la retraite dans quelques années et, comme vous l'avez vu lors du premier préavis de grève, les communes étaient aux avant-postes.

Donc je vous demande, chers amis, d'en parler autour de vous : ne laissez pas les syndicats occuper le discours, le faire seuls de leur côté.

Un aparté : vendredi soir, vous avez tous vu à la télévision, nous attendions le ministre de la Santé, le président du gouvernement. Savez-vous que nous n'avons jamais été invités ? Je n'ai jamais été invité ! C'était un conseil d'administration de la CPS qui voulait informer ses administrateurs sur le projet de loi. Depuis dimanche, je cherche à savoir qui est le menteur. Nous n'avons pas été invités et si nous allons au conseil d'administration de la CPS, on nous reproche de nous mêler des problèmes des acteurs sociaux car ils estiment que la CPS, c'est les syndicats et le patronat. Nous, pouvoirs publics, nous embauchons pas mal de gens, vous les savez. On les laisse, parce que je trouve que c'est légitime. Il faut jouer le jeu jusqu'au bout et essayer de sauver ce qui est sauvable.

Dans cette réforme, mon souci est de ne pas augmenter le coût du travail. (C'est un autre point de blocage.) C'est la raison pour laquelle je n'envisage pas d'augmenter les cotisations sociales. Le salaire est élevé aujourd'hui en Polynésie, vous le savez. Et c'est ce qui freine l'embauche dans notre pays. D'autre part, le Pays assumera les engagements financiers pris depuis l'accord de Te autaaeraa en 2006. Le gouvernement de 2006 a pris des engagements qu'ils n'ont jamais payés. Nous allons payer. J'ai pris cet engagement et nous rembourserons la totalité de la dette du Pays sur l'aide complémentaire de retraite. Il est de 2,5 milliards de francs dont la moitié est déjà inscrite au collectif de cette année. Le solde de ce que doit le Pays à la CPS sera versé en 2019.

La réforme que nous proposons préserve, je vous l'assure, l'intérêt général et l'intérêt des cotisants.





## UNE AUTRE RÉFORME À VENIR, CELLE DU STATUT D'AUTONOMIE

Un autre sujet viendra également occuper prochainement nos agendas, c'est celui de la réforme de notre statut d'autonomie. Je rappelle que c'est un dossier sur lequel différents gouvernements se sont investis mais sans dépasser le stade législatif du Parlement.

De l'avis unanime de nos quatre parlementaires et de notre majorité, il est temps de passer à l'action législative. Aussi,

nous avons accepté que le projet de loi présenté par l'État soit introduit dans le circuit législatif. Il n'est pas satisfaisant en l'état, mais nous avons donné notre feu vert pour que, ici, l'Assemblée, le SPCPF, nous puissions formuler notre avis sur ce projet de loi.

À cet égard, certaines de nos demandes, élaborées dans le cadre de travaux menés en concertation avec le SPCPF, concernent les communes. À ce stade, certaines de nos propositions ont été retenues par le gouvernement central. Il s'agit de la modification de l'article 43-II du statut sur l'intervention des communes dans certains domaines de compétence du Pays, de l'article 45 sur les compétences en matière de production et de distribution d'électricité et du régime des syndicats mixtes.

On peut s'attendre à ce que la consultation de l'assemblée de la Polynésie française sur la révision du statut survienne prochainement. Il est probable que plusieurs modifications seront présentées sous forme d'amendement.

Il conviendra donc que nous puissions nous concerter, avec le bureau du Syndicat pour la promotion des communes, en associant nos parlementaires, pour actualiser nos demandes et envisager éventuellement d'autres modifications.

Je vous remercie et vous souhaite à toutes et à tous un bon congrès.

*Maururu.* ♦

# ÉRIC REQUET,

## SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU HAUT-COMMISSARIAT DE POLYNÉSIE FRANÇAISE, REPRÉSENTANT RENÉ BIDAL, HAUT-COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

Puisque le président Édouard Fritch a pris la lourde responsabilité de vous éviter la litanie des appellations protocolaires, je vais faire de même. Je me contenterai de :

Chers *tāvana* et chers amis,

Tout d'abord je souhaiterais vous dire en mon nom personnel tout le plaisir que j'ai à représenter aujourd'hui le haut-commissaire et à vous retrouver dix ans après mon premier séjour en Polynésie française en tant que directeur de cabinet d'Anne Boquet puis d'Adophe Colrat. J'ai déjà croisé et je reconnais parmi vous des élus avec lesquels j'ai eu le plaisir de travailler il y a dix ans sur de nombreux dossiers de sécurité civile ou publique et aussi pour l'organisation des déplacements ministériels de Christian Estrosi et Yves Jégo, qui étaient nombreux à l'époque. Je suis

très heureux de vous retrouver, très heureux de retrouver la Polynésie française et ses îles aussi magnifiques que leur population est attachante. Le haut-commissaire est en déplacement à Paris, aujourd'hui même il rencontrait la ministre

des Outre-mer, ce qui lui permet d'évoquer les sujets auxquels nous sommes tous attentifs et certains ont été évoqués par le président Fritch, notamment concernant la loi statutaire. Avant de partir, il avait rédigé son discours dans la perspective de cette intervention. L'actualité des réunions parisiennes ne lui permettant pas d'être présent aujourd'hui, il m'a demandé

de vous le lire. Donc imaginez que, là, c'est René Bidal qui vous parle.

« Je remercie vivement le Syndicat pour la promotion des communes et son président, d'avoir une nouvelle fois organisé cette rencontre, ce "creuset polynésien" qui, nourri de vos valeurs, consacre l'unité républicaine de votre beau territoire dans ses différences. Je remercie tout particulièrement Tearii Alpha, *tāvana* de Teva i Uta, qui nous accueille dans sa commune.

“ *Comment articuler un mandat local, avec des tâches de plus en plus pointues ? Comment enrayer la perspective d'une crise des vocations dont nous sentons bien les prémices ?* ”

ministre, les travaux de la délégation sénatoriale aux collectivités territoriales et à la décentralisation que vous présidez ont retenu toute l'attention des élus de Polynésie française. Le 5 juillet dernier, la Délégation sénatoriale adoptait le rapport, intitulé "Faciliter l'exercice des mandats locaux". Vous présenterez ces travaux à nos élus polynésiens, avec la sénatrice,

Cette année, vous avez choisi comme thème de réflexion le statut de l'élu communal. Pour évoquer cette question, vous avez convié monsieur Jean-Marie Bockel, ancien ministre et sénateur du Haut-Rhin. Monsieur le

madame Lana Tetuanui. Je sais aussi que le groupe de travail créé par la Délégation sénatoriale, en présence de madame la ministre Jacqueline Gourault, doit formuler des propositions pour améliorer les "conditions d'exercice des mandats locaux". Ces propositions nourriront la prochaine Conférence nationale des territoires, instance de dialogue avec les collectivités territoriales voulue par le président de la République. L'amélioration des conditions d'exercice des mandats locaux renvoie à des questions essentielles. Vous les avez déjà entendues, évoquées : comment articuler un mandat local, avec des tâches de plus en plus pointues ? Comment enrayer la perspective d'une crise des vocations dont nous sentons bien les prémices ? Comment concilier le mandat d'élu local avec une vie familiale et professionnelle ?

L'élu local constitue, à n'en pas douter, le maillon de proximité de la démocratie et sa manifestation la plus concrète auprès





## 2018, une année charnière

Mesdames, messieurs, 2018 est une année charnière pour les communes de Polynésie française.

**Sur le plan institutionnel** tout d'abord, plusieurs évolutions majeures sont attendues dans le cadre du **toiletage de la loi organique statutaire**.

S'agissant de l'environnement juridique des communes, j'ai souhaité accompagner cette année un certain nombre d'évolutions devenues nécessaires pour le plein épanouissement de l'institution communale.

Tout d'abord, j'ai bien entendu l'an dernier vos difficultés d'appréhension des règles du **Code général des collectivités territoriales** de Polynésie française. C'est pourquoi j'ai proposé au Syndicat pour la promotion des communes d'étudier, avec mes équipes, le recensement des difficultés rencontrées afin d'envisager les adaptations qui resteraient nécessaires au contexte polynésien. Ce sont des travaux en cours et nous avons eu l'occasion d'y travailler encore récemment avec les parlementaires.

Par ailleurs, témoin des difficultés structurelles relatives au développement de l'**intercommunalité**, j'ai également proposé cette année la suppression de la notion de compétence obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale de Polynésie française et j'ai bon espoir que cette proposition puisse être effective à brève échéance.

2018 marque également la fin de la période d'intégration des agents au sein de la **fonction publique communale**, fixée au 31 juillet dernier. Je souhaite appeler particulièrement votre attention sur l'importance de la bonne finalisation du dernier chapitre de création d'une nouvelle fonction publique. 2018 est aussi l'année de mise en œuvre du **nouveau Code polynésien des marchés publics**. Très attendu par les opérateurs du territoire, ce nouvel outil est un gage important pour la dynamisation de l'économie communale et territoriale. J'ai conscience du travail important de formation et d'accompagnement que nécessite cette réforme et mes services sont bien évidemment à votre écoute pour vous apporter solutions et conseils.

de nos concitoyens. Chers *tāvana*, c'est encore plus vrai en Polynésie française où vous représentez la figure tutélaire auprès de votre population. Vous êtes des maires, des *tāvana*, mais vous êtes aussi le parent proche de la population, le *metua no te nunaa*.

“ *Les différents textes législatifs adoptés ces dernières années ont renforcé ce statut (...); ils l'ont aussi modernisé.* ”

Certes, cela vous engage et vous demande un investissement de tous les instants. Les responsabilités qui en découlent sont, elles aussi, croissantes : apporter les services publics fondamentaux à la population, s'assurer de la tranquillité et de la sécurité publiques, réaliser les investissements nécessaires au développement économique et social de votre territoire.

Dans tous ces domaines, l'ensemble des services de l'État vous soutient, vous appuie et vous conseille car je mesure la lourdeur de cette charge et son enjeu essentiel : assurer la cohésion des territoires polynésiens.

Vous en débattrez, mais les différents textes législatifs adoptés ces dernières années ont renforcé ce statut (droit à la formation, charte de l'élu local) ; ils l'ont aussi modernisé (limitation du cumul des mandats, prévention des conflits d'intérêts).

À l'aube de l'échéance électorale municipale de 2020, réfléchir sur le statut de l'élu local devra permettre de susciter un élan vers cette fonction en émettant des propositions de nature à enrayer « la crise des vocations » que d'aucuns décrivent.

L'éclairage de ces propositions sous l'angle polynésien où le *tāvana*, particulièrement dans les archipels éloignés, est souvent seul face à sa tâche, amènera, j'en suis convaincu, à des solutions innovantes. J'en veux pour preuve le décret en cours de promulgation, qu'évoquait tout à l'heure le président du SPCPF, qui prévoit la possibilité d'organiser des conseils municipaux en visio-conférence. *(Suite du discours dans l'encadré)*

Mesdames et messieurs les *tāvana*, l'occasion que vous m'offrez de m'exprimer devant vous aujourd'hui ne serait pas complète si je n'évoquais pas le soutien financier de l'État dont vous bénéficiez chaque année à travers les dotations qui vous sont attribuées.

Après une baisse de près de 26 % de la quote-part de l'État au FIP sur la période 2013-2017 (quote-part qui est indexée sur l'évolution de la dotation globale de fonctionnement au plan national), la contribution de l'État au FIP s'est maintenue en 2018 à son niveau de 2017.

En 2018, la dotation globale de fonctionnement (DGF) représente à elle seule un soutien de 9,3 milliards de Fcfp

“ *Les tāvana (...) sont des relais indispensables sur lesquels l'État et le Pays doivent s'appuyer.* ”

de la part de l'État aux communes et communautés de communes. À ce titre, elle constitue le pivot des relations financières entre l'État et les collectivités locales et représente plus du quart des recettes de fonctionnement des communes en 2018.

...&gt;

Je veux aussi souligner le rôle primordial des maires qui sont les seuls à connaître leur territoire, leur population et les potentiels de leur commune. Les *tāvana*, vouent leur action quotidienne à la proximité et sont des relais indispensables sur lesquels l'État et le Pays doivent s'appuyer. Les projets de développement économique et les initiatives que vous portez pour les populations dont vous avez la charge sont les piliers de la création de la richesse et de l'emploi.

J'en veux pour exemple le contrat de projets 2015-2020, dont l'évaluation à mi-parcours a été lancée. Vous le savez, le contrat de projets soutient les investissements communaux dans les domaines de la distribution de l'eau potable, de la gestion des déchets, de l'assainissement, autant de domaines qui ont un impact direct sur la vie quotidienne

des Polynésiens. Sous conditions, il peut également être mobilisé pour la construction d'abris paracycloniques même si je n'ignore pas les difficultés liées à ce type de chantier. Malgré les fortes contraintes budgétaires, je tiens à préciser que, concernant la participation de l'État, l'engagement juridique et comptable sera réalisé dès la mise à disposition des crédits par l'administration centrale.

En 2018, alors que de lourdes contraintes pèsent sur le budget de l'État, le contrat de projets permet d'accompagner sept nouvelles opérations pour un total de 1,47 milliard de Fcfp, contre 1,1 milliard en 2017 (soit une progression de 32 %). Il nous faut y voir un effort certain et un signe d'encouragement à poursuivre vos actions en matière de déploiement des services publics environnementaux.



## La protection des populations, face aux risques naturels

Mesdames, messieurs, je souhaite également évoquer une responsabilité que nous partageons : la protection des populations face aux risques naturels. La saison des pluies va bientôt débiter et nous devons ensemble venir en aide à nos concitoyens pendant les épisodes de pluies et crues torrentielles susceptibles de survenir.

C'est la raison pour laquelle nous nous devons d'agir en amont en entretenant les cours d'eau et les réseaux d'évacuation, en préparant vos services à la mise en alerte, en mettant en place une surveillance des cours d'eau, des zones inondables et des réseaux d'eaux pluviales.

S'agissant des risques cycloniques, j'ai évoqué tout à l'heure le soutien potentiel du contrat de projets 2015-2020 aux investissements communaux dans les lieux polyvalents à usage mixte. Les lieux de mise en sécurité sont en train d'être recensés : gymnases, écoles, lieux de culte. En prévision de la prochaine saison, j'invite les *tāvana* à lancer dans les prochaines semaines une campagne de communication afin de sensibiliser leur population aux risques cycloniques et à leur rappeler les gestes et attitudes à adopter.

La préparation à un autre risque me tient particulièrement à cœur : celle au risque de tsunami. Je vous ai sollicités pour l'élaboration d'un schéma communal d'évacuation des zones submersibles vers les zones refuges, et pour la mise en œuvre d'une signalétique d'évacuation en cas d'alerte.

Il s'agit d'identifier visuellement des zones refuge pour les populations résidentes et non résidentes, mais aussi en faveur des visiteurs, et de mettre en place une signalétique routière immédiatement compréhensible par tous permettant de rejoindre ces zones refuge.

Ce travail est en cours, il doit se poursuivre par la recherche de financements pour mettre en place la signalétique nécessaire.

Nous déciderons ensemble de l'outil financier le plus adéquat, mais pour ma part, je tendrais à privilégier la DETR.

### Le PCS et le centre de traitement des appels

Ces risques naturels auxquels nos îles polynésiennes doivent faire face montrent tout l'intérêt de disposer d'un plan communal de sauvegarde (PCS). Je salue l'excellent travail des maires et de leurs équipes : 47 communes sur 48 disposent d'un PCS approuvé par arrêté municipal, le 48<sup>e</sup> est en cours d'étude par la direction de la protection civile. Mais le travail ne s'arrête pas à l'adoption d'un PCS, celui-ci doit être actualisé, les personnels doivent être formés et entraînés, le plan communal doit être testé.

Je voudrais également dire un mot du centre des appels 18. Nos obligations envers nos concitoyens nous commandent de répondre avec efficacité aux demandes journalières de secours (appels au 18 ou au 15). Le centre de traitement des appels 18 est une grande avancée dans ce domaine. Cet outil, qui regroupe pour le moment les communes de Pirae et Arue (après le retrait que j'espère temporaire de Mahina), permet de sécuriser, pour les maires, la réception des demandes de secours tant sur le plan technique que juridique. Couplé au centre 15 du Samu, il offre une véritable plateforme mutualisée de réponse aux secours d'urgence. Je vous invite à étudier votre participation à ce centre de traitement des appels, outil qui vous permettra de mieux répondre aux situations d'urgence vécues par vos administrés. Une adhésion du plus grand nombre facilitera l'identification des investissements structurants éligibles au contrat de projet.

Mes services, et notamment la direction de la protection civile, restent à votre écoute sur l'ensemble de ces dossiers.





Sans attendre, je vous invite à vous saisir de toutes les opportunités offertes par l'État, telles que les subventions gérées désormais par l'Agence française de la biodiversité. Comme je vous l'ai confirmé dans un récent courrier, toutes les communes y sont éligibles et la part de la Polynésie française dans l'ensemble de l'outre-mer est bien trop faible. Un autre instrument vous est également accessible : l'équivalent fonds vert proposé par l'AFD, destiné à financer les projets environnementaux liés à la lutte contre le changement climatique.

Par ailleurs, vous disposez d'une capacité de recours à l'emprunt pour financer vos investissements qu'il ne faut pas négliger. Le taux d'endettement de l'ensemble des communes de Polynésie française s'établit à 13,2 % en 2016, bien en dessous de celui des communes calédoniennes qui est de 53 % et métropolitaines qui est de 81 %. Le seuil d'alerte est fixé à 100 %, vous en êtes très éloignés.

De même, votre capacité d'autofinancement s'est améliorée en 2016 ; l'AFD relève ainsi que l'épargne brute des communes de Polynésie française s'est améliorée de 27 % par rapport à 2015. Le taux d'épargne brute s'élève à 7,1 %, ce qui constitue un niveau relativement élevé par rapport aux communes de métropole ou de Nouvelle-Calédonie. *(Suite du discours dans l'encadré)*

Je terminerai mon propos par un enjeu fort de la démocratie : la fiabilisation des listes électorales, et la mise en place du nouveau répertoire électoral unique. C'est un souci pour l'administration centrale à

Paris, et notamment le ministère de l'Intérieur, puisqu'il s'avère que sur les quelques milliers d'électeurs non identifiés au niveau national, il y en avait la semaine dernière encore, la moitié en Polynésie française, un peu à Wallis, un peu à Mayotte. La constitution et la fiabilisation de ce répertoire nécessite, dans les prochaines semaines, une forte mobilisation des services de l'État, de l'Institut de la statistique de la Polynésie française mais également de vos communes. À partir du 15 octobre, seules les communes pourront assurer la validation des listes électorales. Pour vous faciliter la tâche, l'ISPF et les services du haut-commissariat mènent actuellement une mission de vérification et seront appelés à vous solliciter et sollicitent de vos services l'envoi d'actes de naissance d'électeurs non identifiés. C'est une étape essentielle, ça allègera d'autant le travail de vos services à partir du 15 octobre. Je sais pouvoir compter sur votre engagement pour la démocratie pour y porter la plus grande attention. Parmi nous, la directrice de la réglementation des affaires juridiques et la chef du bureau de la réglementation et des élections du haut-commissariat sont là pour échanger avec vous sur ce dossier.

Chers *tāvana*, les défis que vous devez relever sont grands, vous avez choisi de vous consacrer à cette belle et noble fonction, celle de vous mettre au service de votre population.

Je suivrai avec attention vos travaux qui seront, je n'en doute pas, de qualité et je vous invite à vous imprégner de cette pensée de Saint-Exupéry : "L'avenir, il ne s'agit pas de le prévoir mais de le rendre possible."

*Maururu roa.* » ♦







# 2<sup>e</sup> Chapitre



**LE STATUT DE L'ÉLU LOCAL : ÉTAT DES LIEUX**

# I. BILAN CONTRASTÉ D'UNE PROBLÉMATIQUE PARTAGÉE

## A. PRÉVENIR LA CRISE DES VOCATIONS EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

Par **LANA TETUANUI**, *sénatrice de Polynésie française*

Mesdames et messieurs,  
*la ora na* et bienvenue à ce congrès de nos *tāvana*,

Je suis heureuse d'accueillir mon collègue et sénateur alsacien qui représente le président du Sénat, Gérard Larcher, et qui est venu spécialement pour nous, pour essayer de partager avec vous, le thème si cher à notre cœur, le statut de l'élu. Je veux aussi saluer le sénateur Nuihau Laurey, le député, pour vous dire, *tāvana ma*, le Sénat est la vraie Chambre des communes.

Pour ce 29<sup>e</sup> congrès, c'est ici à Teva i Uta, *mauruuru tāvana*, qu'il nous appartiendra de débattre sur le thème retenu, portant sur le statut de l'élu communal. J'en suis bien réjouie car ce sujet constituait une de mes préoccupations et un de mes champs d'action que j'envisageais de porter en ma qualité de sénatrice. Cette réflexion est fondamentale pour permettre à terme de faciliter votre travail, d'améliorer votre protection administrative et juridique et les conditions de votre mandature.

la décentralisation, qui a donc toute compétence pour nous épauler dans nos travaux. Je te remercie, cher collègue, d'avoir bien voulu répondre favorablement à l'invitation du SPCPF et de suppléer notre cher président du Sénat, monsieur Gérard Larcher, que je vous demanderai aussi d'applaudir. À ce titre, monsieur Bockel est chargé de vous lire le message que vous livre personnellement notre président Gérard Larcher, fort de la mission du Sénat de représenter toutes les collectivités de la République et qui nous apporte continuellement un soutien sans faille à Paris, nous, élus des Outre-mer.

Le choix d'aborder le statut de l'élu local mérite toute notre attention. Depuis les dernières réformes de l'État et pour celles à venir (modernisation, transparence, règles de non-cumul), la Délégation sénatoriale présidée par Jean-Marie Bockel s'est attelée à une consultation générale des élus locaux métropolitains pour mener à bien leur réflexion en cours portant sur la définition d'un véritable statut de l'élu.

Aussi, monsieur Bockel est le sénateur idoine pour répondre à toutes vos interrogations sur ce sujet en particulier.

émoluments est à l'identique en métropole, en revanche, il n'existe pas encore chez nous de crise de vocation.



***Sans préjuger de vos conclusions, il m'appartiendra de vous accompagner pour défendre vos intérêts à l'échelon national.***

Le *tāvana* en Polynésie française est le pilier de la commune et la fonction est encore très respectée. (Je le souligne, je suis bien placée. Une petite anecdote : quand la sénatrice rentre à Tumara'a, on me dit que mes galons de sénatrice n'ont aucune valeur, le patron, c'est le maire. Donc je sais de quoi je parle.) L'engagement des citoyens pour cette élection communale est toujours très fort dès lors qu'il s'agit de réélire son maire, au-delà des clivages politiques.

Mais pour garantir le maintien de cet engagement pour cette noble fonction de servir les administrés, il m'apparaît essentiel de doter l'élu local d'un véritable statut garantissant une sécurité juridique face aux différents risques pouvant relever du pénal et que le maire endosse dans ses missions quotidiennes. Un régime indemnitaire digne de ce type de responsabilités mériterait également d'être réfléchi.

Aussi, il s'avère bien difficile de concilier un mandat de maire avec une activité professionnelle, pour les communes de moyenne et grande importance, les décharges d'activité n'étant pas toujours simples à mettre en œuvre selon l'emploi d'origine. Pour ce qui concerne la formation dédiée aux fonc-

***Cette réflexion est fondamentale pour permettre à terme de faciliter votre travail, d'améliorer votre protection administrative et juridique et les conditions de votre mandature.***

Je suis d'autant plus satisfaite de compter parmi nous mon collègue sénateur du groupe Union centriste, monsieur Jean-Marie Bockel, ancien ministre et surtout actuel président de la Délégation sénatoriale aux collectivités territoriales et à

Par ailleurs, il est toujours dans notre intérêt de recevoir chez nous nos élus nationaux pour leur permettre d'appréhender sur le terrain nos réelles spécificités propres à notre collectivité, liées à notre large autonomie, au partage des compétences entre l'État, les communes et le Pays et à la configuration géographique de nos îles éloignées

nécessitant une adaptation des dispositions du CGCT et d'un accompagnement de l'État pour assurer le principe de continuité territoriale. En Polynésie française, si la problématique générale de la responsabilité du maire et de ses





tions d'élu local, ce volet a relativement progressé en Polynésie française au cours des dernières années et semble être satisfait grâce aux différents programmes initiés par la direction du SPCPF en concertation avec les services de l'État et le CGF.

Aussi, sans préjuger de vos conclusions, il m'appartiendra néanmoins de vous accompagner pour défendre vos intérêts à l'échelon national, à l'instar de notre travail commun réalisé avec la proposition de loi adoptée en décembre 2016, relative à l'élection des conseillers municipaux dans les communes associées de la Polynésie française. Au Sénat, les problématiques territoriales sont au cœur de notre engagement national.

Par ailleurs, sur un tout autre sujet mais pour la bonne coordination de nos actions communes, je vous informe que j'ai l'intention de déposer une deuxième proposition de loi (ou de me rattacher à un wagon législatif si l'occasion se présente rapidement) pour prévoir l'extension des dispositions législatives relatives au crématorium à insérer dans le CGCT. À ce jour, l'incinération des corps ne peut être effectuée en Polynésie et nos familles sont donc dans l'obligation d'envoyer le corps de leur défunt en Nouvelle-Zélande ou en France, rendant ces opérations de crémation fort onéreuse pour elles.

J'ai donc décidé de porter cette évolution à introduire dans notre CGCT.

Aussi, vous m'avez sollicitée à plusieurs reprises pour une réactualisation de l'indemnité des élus et des cadres communaux dans le cadre de déplacements hors du territoire

**“ Une action commune est initiée par l'ACCD'OM, qui sollicite la mise en place d'une dotation de mobilité à définir selon certains critères. ”**

de la Polynésie française et que j'ai toujours soutenue, mais hélas sans réponse favorable jusqu'à présent du ministère des Outre-mer. Aujourd'hui, une action commune est initiée au titre de la continuité territoriale par l'association des communes et collectivités d'outre-mer, l'ACCD'OM, qui sollicite la mise en place d'une dotation de mobilité à définir selon certains critères, ce qui permettrait ainsi de répondre à vos préoccupations pour votre participation aux différentes manifestations hors de la collectivité dans le seul but d'améliorer vos connaissances et de conforter vos compétences dans vos domaines d'attribution. Sachez que je soutiendrai cette démarche et ne manquerai pas de vous informer de la suite réservée à ce dossier.

Je terminerai en vous souhaitant un très bon congrès. Le plus important pour les parlementaires que nous sommes, c'est d'avoir la restitution de ce que vous voulez, c'est de récolter l'avis des élus polynésiens, parce qu'une fois que le texte métropolitain sera déposé, nous serons prêts à intégrer vos vœux. ♦

## B. LES CAUSES ET CONSÉQUENCES DU MALAISE DES MAIRES MÉTROPOLITAINS

Par **JEAN-MARIE BOCKEL**, *sénateur du Haut-Rhin, ancien ministre et président de la Délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation*

Monsieur le secrétaire général du haut-commissariat,  
Monsieur le président de la Polynésie française, cher Édouard,  
Monsieur le président de l'assemblée de la Polynésie française,  
Mesdames et monsieur les députés,  
Madame et monsieur les sénateurs,  
Mesdames et messieurs les ministres, et parmi eux, monsieur le maire de Teva i Uta,  
Monsieur le président du Conseil économique social et culturel,  
Mesdames et messieurs les représentants à l'assemblée de Polynésie française,  
Monsieur le président du Syndicat pour la promotion des communes de Polynésie française, chers Cyril, Mesdames et messieurs *tāvana*,

Mes chers amis, *la ora na*,

Permettez-moi d'articuler mon propos en deux temps. Tout d'abord, je vais vous lire le message que le président Larcher m'a confié à votre attention (*lire encadré*). Puis, je vous donnerai quelques éléments sur le travail que nous avons engagé et d'ailleurs finalisé au sein de la Délégation aux collectivités locales et à la décentralisation du Sénat, que j'ai l'honneur de présider, sur le statut de l'élu local.



### Message de **GÉRARD LARCHER**, président du Sénat, lu par Jean-Marie Bockel



Je regrette, en raison d'obligations liées à la préparation de la session extraordinaire du Parlement, de n'avoir pu répondre favorablement à votre invitation et être présent aujourd'hui

parmi vous, qui représentez la diversité et la complémentarité des archipels, car la préoccupation des territoires et de leurs élus, c'est le cœur du Sénat dans sa mission de représentation des collectivités territoriales de la République.

Compte tenu de l'importance du thème retenu pour votre congrès : "le statut de l'élu local", j'ai demandé à mon éminent collègue Jean-Marie Bockel, président de la Délégation sénatoriale aux collectivités territoriales et à la décentralisation, de me représenter et de vous faire part de l'avancée des travaux du Sénat sur ces enjeux essentiels pour les élus que sont la protection juridique, la conciliation d'une fonction électorale avec une activité professionnelle, le régime social, la formation et enfin la préparation de la reconversion à la fin de leur mandat.

Ces sujets pourraient paraître accessoires par rapport à d'autres réformes ; ils ne le sont pas car à travers eux, c'est le sujet du fonctionnement quotidien de notre démocratie de proximité que l'on aborde. Au Sénat, nous sommes sensibles au découragement d'un certain nombre de maires.

Or, la qualité de notre démocratie de proximité contribue assurément à une démocratie apaisée. C'est pourquoi, **les maires et les élus municipaux méritent la considération de l'État et de la Nation.**

Je l'ai fait valoir au président de la République lors de la première Conférence des Territoires qui s'est tenue au Sénat. Ce sont eux, en effet, qui ont la confiance de leurs concitoyens. C'est vers eux qu'ils se tournent en cas de difficultés.

Le président Édouard Fritch, qui a siégé au Palais Bourbon, et mes collègues députés Maina Sage, Nicole Sanquer et Moetaï Brotherson me pardonneront de souligner plus particulièrement devant les élus polynésiens l'implication des sénateurs Lana Tetuanui et Nuihau Laurey qui contribuent par leurs interventions et leurs travaux à enrichir les débats du Sénat.

Avec l'ensemble de leurs collègues, ils ont démontré au cours de ces derniers mois que **le Sénat était garant de l'équilibre des pouvoirs** et contribuait grandement au bon fonctionnement de nos institutions. Ils ont su également démontrer – notamment aux yeux des médias – la plus-value législative de notre Haute assemblée et, par là-même, l'importance du bicamérisme.

Les révisions institutionnelles doivent donc préserver l'équilibre de la République auquel nous sommes attachés et tenir compte de quelques impératifs :

- Respect des droits du Parlement ;
- Juste représentation des territoires, surtout lorsqu'ils sont, comme la Polynésie, dispersés sur une étendue aussi vaste que l'Europe ;
- Respect du bicamérisme (les deux chambres : l'Assemblée et le Sénat).

**C'est la force et la vitalité de notre démocratie qui sont en jeu.**

Le Sénat, je le répète, représente les territoires. À ce titre, il est attentif à la bonne prise en compte de leurs attentes, et les préoccupations des élus sont au centre de ses réflexions. Parmi celles-ci l'autonomie financière des collectivités. En effet, **pour que nos élus locaux puissent mener à bien leurs missions dans l'intérêt de leur territoire, il faut qu'ils en aient les moyens**, même s'ils doivent, comme pour l'État, réaliser dans leur collectivité, des efforts de gestion.

Ici, en Polynésie, la situation des communes est différente sur le plan des ressources, de celles de la métropole ou d'autres collectivités ultramarines, en raison de votre statut. Sans bien sûr s'immiscer dans les compétences du



*Fenua, il apparaît nécessaire*, en raison du contexte de raréfaction des moyens budgétaires, comme c'est déjà le cas en métropole, **que les communes en lien avec l'État et le Pays, mènent une réflexion globale sur les moyens financiers dont elles disposent** pour l'exercice de leurs compétences et la satisfaction des enjeux d'intérêt général dont elles ont la charge.

Je mesure également vos difficultés quant à l'application de certaines dispositions du Code général des collectivités locales très éloigné de la réalité polynésienne, ou encore quant à l'adaptation des normes à vos contraintes spécifiques. Sur ce point, également, le Sénat a engagé une action résolue. Les différents travaux menés par ses délégations notamment celle aux outre-mer, montrent qu'il **faut donner aux élus locaux davantage de souplesse et de liberté d'action.**

Le prochain Congrès des Maires, dont la journée outre-mer se tiendra au Sénat le lundi 19 novembre prochain, permettra d'aborder certains de ces sujets. Je serai particulièrement heureux de vous y accueillir.

Enfin, pour conclure, je tiens à vous exprimer toute la reconnaissance du Sénat pour la part essentielle prise par la Polynésie dans la constitution d'une défense nationale indépendante avec pour corollaire les essais nucléaires.

Nous ne l'oublions pas et comme vous le savez, le Sénat et les parlementaires de Polynésie ont pris toute leur part dans l'amélioration de l'indemnisation des victimes de ces essais. **Vous trouverez toujours auprès de notre assemblée le soutien et la vigilance nécessaires** afin que les engagements financiers liés à la reconnaissance de cette contribution soient respectés. J'ai eu l'occasion de le dire récemment au président Fritch avec qui j'entretiens une relation personnelle d'estime et de confiance.

Je vous souhaite de fructueux débats qui permettront d'enrichir notre réflexion commune. »

...

Je vais maintenant vous présenter le travail important réalisé ces derniers mois par la délégation aux collectivités territoriales du Sénat sur les conditions d'exercice des mandats locaux. Ce travail n'a pas encore été rendu public. Nous le ferons dans quelques jours, peut-être début octobre, autour du président Larcher. Donc c'est un peu une avant-première de faire le point sur nos travaux.

À l'origine de notre démarche il y a le constat, largement partagé, d'un malaise grandissant parmi les élus locaux.

Les raisons de ce malaise sont bien connues :

- une organisation territoriale de plus en plus complexe,
- des réformes souvent plus subies qu'acceptées,
- des baisses de dotations qui débouchent sur toujours plus de restrictions budgétaires,
- des services de l'État qui disparaissent petit à petit,
- des politiques publiques de plus en plus enchevêtrées entre les différents niveaux,
- un maquis de normes à mettre en œuvre quotidiennement,
- et, enfin, une montée en puissance des exigences de toutes sortes de la part de nos administrés.

Conséquence, même si ce n'est pas encore le cas, et tant mieux, en Polynésie française : de plus en plus d'élus locaux, en métropole ou dans certains territoires ultramarins, éprouvent un sentiment d'abandon et plusieurs d'entre eux, et ce n'était pas le cas hier encore, se sentent découragés. Ce phénomène inquiétant est illustré par des démissions en série de maires, dont les médias ont largement rendu compte cet été.

Face à cette situation, le point de départ de notre réflexion est la conviction qu'il faut éviter que les élus locaux soient encore un peu plus découragés en raison des conditions insatisfaisantes d'exercice de leur mandat.



*Il faut éviter que les élus locaux soient encore un peu plus découragés en raison des conditions insatisfaisantes d'exercice de leur mandat. ”*

Le président Larcher avait souhaité que la délégation aux collectivités territoriales se saisisse de ce dossier, qui figurait à l'ordre du jour de la Conférence nationale des territoires (CNT) du 14 décembre 2017, et que le président de la République avait évoqué sous l'angle de la protection des élus et de leur responsabilité pénale dans son discours devant la CNT réunie en juillet 2017.

Pour répondre à cette demande, on a mis en place un groupe de travail avec l'ensemble des sensibilités politiques de notre délégation, un groupe pluraliste et on s'est partagé les différentes thématiques.

Nous avons avec les rapporteurs, non pas travaillé de manière générale sur le statut mais sur les différents aspects :

- le régime indemnitaire,
- le régime social,
- la formation et la reconversion,
- ainsi que la responsabilité pénale et la déontologie.





C'est une démarche originale, pluraliste et transpartisane, et c'est normal parce que c'est un sujet qui nous touche tous dans notre conception de la démocratie et les solutions à trouver doivent l'être par-delà les clivages, par-delà les majorités politiques.

Notre travail a été dense : s'étalant sur plusieurs mois au cours desquels nous avons organisé pas moins de **sept tables rondes associant tous les acteurs concernés** : les associations d'élus locaux, les administrations à travers notamment la Direction générale des collectivités territoriales (DGCL) du ministère de l'Intérieur, ou encore les experts et chercheurs, des avocats, des magistrats, etc. Nous avons même eu à un moment donné, en collaboration avec la délégation présidée par Annick Billon, présente il y a quelques semaines, une table ronde sur la question de la place des femmes dans les collectivités territoriales et les questions particulières auxquelles elles sont confrontées encore dans le monde d'aujourd'hui.

Mais plus important encore, nous avons conduit notre mission en quelque sorte « sous l'œil » des élus locaux eux-mêmes. Un questionnaire, relayé par l'association des maires de France, a obtenu plus de 17 500 réponses enregistrées, en majorité des élus municipaux (9 800 élus communaux, dont 4 200 maires).

“ *Nous avons conduit notre mission sous l'œil des élus locaux eux-mêmes. Un questionnaire a obtenu plus de 17 500 réponses enregistrées, en majorité des élus municipaux.* ”

Je sais que ce questionnaire n'a pas été assez suffisamment diffusé en Outre-mer. D'ailleurs, lorsqu'au sein d'une de nos réunions du groupe centriste au Sénat, notre président de groupe, monsieur Marseille, m'a demandé de présenter nos travaux il y a quelques mois, Lana est intervenue pour dire qu'elle

n'en avait jamais entendu parler et pour demander s'il avait été diffusé en outre-mer. Et effectivement, après recherche, sur l'ensemble des réponses, il n'y en avait que trente en provenance de l'outre-mer. Donc, on pouvait dire qu'on n'avait pas fait le job. D'où cette idée à laquelle ma collègue faisait allusion tout à l'heure, d'un questionnaire spécifique « Polynésie française », avec quelques centaines de réponses dont vous avez entendu la synthèse.

Au sein de notre groupe centriste, on travaille dans un climat de bonne entente et d'amitié. Ce n'est pas par hasard que Lana Tetuanui a réussi, après Pierre Medevielle et Annick Billon, chaque fois avec de vraies raisons, à me convaincre de venir aujourd'hui et je pense que je ne suis pas le dernier à venir. C'est aussi une manière de partager avec vous le climat dans lequel nous travaillons. Notre groupe est un groupe charnière : à la fois dans la majorité sénatoriale du président Larcher et en même temps, avec une capacité pour faire passer les messages du groupe « petit » vers « les grands ». On est « petits » mais on est solides, on est unis et je crois que Lana a su aussi nous transmettre sur différents sujets qu'elle évoquait, sa détermination, sa force de conviction. On sait que quand elle va parler, on a intérêt à écouter sinon, on est vite rappelé à l'ordre. En général, il faut bien le dire, ce qu'elle dit mérite de l'être parce que tout le monde n'a pas son franc-parler.

Ce travail au niveau national, au niveau du pays, assez convergent, nous a confirmé quelques intuitions du président Larcher lorsqu'il nous a demandé de faire ce travail : **l'inquiétude latente**

**des élus locaux** se traduit par ce qu'on appelle la « crise des vocations » [ Il n'y a pas encore de crise de vocations chez vous mais quelques années avant qu'elle n'apparaisse en 2014, elle n'existait pas et puis, cela a commencé tout doucement en 2014 et là, ça s'accélère, donc il vaut mieux prévenir que

guérir ] ; la convergence des critiques sur quelques dossiers prégnants ; et l'attente forte d'une évolution des conditions concrètes d'exercice des mandats locaux.



*Il faut préserver le principe du bénévolat d'élus au suffrage universel mais améliorer les conditions matérielles.* ”

Si on va plus loin dans l'analyse des résultats de cette consultation, qu'observe-t-on ?

1/ Que les élus évoquent **cinq difficultés majeures** :

- la difficile conciliation du mandat avec la vie professionnelle (13 %),
- le degré d'exigence des citoyens (13 %),
- le risque juridique et pénal (12 %),
- la lourdeur des responsabilités (12 %),
- ou encore la difficile conciliation du mandat avec la vie personnelle (12 %).

2/ De façon parfaitement logique, les élus locaux identifient ensuite **cinq domaines dans lesquels ils estiment nécessaire d'agir de façon prioritaire** :

- la protection juridique et le statut pénal (19%),
- la conciliation avec une activité professionnelle (18 %),
- le régime indemnitaire (16 %),
- la formation (15 %),
- et la protection sociale (8 %).

Sur chacun de ces points, nous avons voulu être cohérents, pragmatiques, améliorer l'existant : on ne va pas tout inventer, il y a des choses qui fonctionnent déjà, il y a eu des progrès, mais il y a encore des efforts à faire de manière à ce qu'on puisse avoir la possibilité effective d'accéder à un mandat local, de l'exercer et d'en sortir dans des conditions maximales d'efficacité et d'équité.





On sait bien qu'il y a une spécificité dans notre pays : en dehors des grandes agglomérations, les élus locaux ne sont pas des professionnels. C'est d'abord un engagement volontaire et bénévole. Mais c'est des bénévoles qui ont besoin d'être indemnisés, d'être défrayés, de pouvoir exercer dans des conditions dignes, que ça ne pénalise pas leur vie personnelle ou leur vie professionnelle, leur vie familiale. Déjà qu'ils donnent beaucoup donc : **préserv**er le principe du bénévolat mais améliorer néanmoins les conditions matérielles.

Parce que les élus locaux ne sont pas des salariés en tant que tels, ce sont avant tout des élus du suffrage universel. Et ils veulent garder cette particularité, cette liberté. C'est ce qui fait leur honneur. Il ne faut pas que des contraintes matérielles non prises en considération les pénalisent. C'est pourquoi nos recommandations s'inscrivent dans la tradition du bénévolat tout en cherchant à l'adapter à la vie d'aujourd'hui.

Nous avons ainsi identifié de nombreux points d'amélioration sur les différentes thématiques qui préoccupent les élus locaux. Je vais être assez court, on a **une quarantaine de propositions**, que le président Larcher doit encore valider :

- **PREMIER AXE** : il faut mettre en place un cadre plus juste et plus efficace pour l'exercice du mandat local. Il faut en particulier **assurer la juste rémunération de l'élu** engagé dans une activité qui réclame souvent une extrême disponibilité, et lui offrir **un régime social plus lisible** et surtout plus adapté à l'exercice parallèle d'une vie professionnelle ou personnelle. Cette exigence est d'autant plus cruciale que le non-cumul des mandats dans le temps se profile.

“ Il faut sécuriser les élus locaux qui subissent de plein fouet la tendance à la judiciarisation de la société. Le risque pénal suscite des inquiétudes et alimente la crise des vocations. ”

- **DEUXIÈME AXE** : il faut sécuriser les élus locaux qui subissent de plein fouet la profonde tendance à la judiciarisation de la société. Le risque pénal suscite en effet des inquiétudes et une démobilisation qui alimentent la crise des vocations que j'évoquais.

- **TROISIÈME AXE** : nous devons **mieux organiser la sortie du mandat**, étape difficile aux yeux de beaucoup d'élus locaux, grâce, notamment, à une meilleure appropriation des possibilités qui existent déjà, le CNFPT pourrait le dire, des dispositifs de formation et un perfectionnement des outils de reconversion professionnelle.





Il n'y a pas uniquement la formation pour un bon exercice du mandat dans un monde compliqué, il y a également la préparation de votre vie d'après : c'est la retraite, mais parfois il y a aussi des élus jeunes qui ne restent pas forcément pendant trente ans.

Ce sont des questions importantes pour les gens concernés mais aussi pour ceux qui sont prêts ou non à prendre le risque, c'est un risque, de s'engager dans la vie politique active. Si on leur dit, rien n'est prévu, débrouille-toi, arrête ton travail ou fais-toi mal voir dans ton travail parce que tu consacreras beaucoup d'énergie à ton mandat local... Non ! Ces questions doivent être améliorées.

**Toutes ces recommandations, portées par notre délégation, sont applicables rapidement et sans difficulté majeure.** Elles s'inscrivent dans la continuité de la législation favorable aux élus locaux que le Sénat a progressivement développée. Je pense en particulier à la dernière loi sur les conditions d'exercice des mandats, issue en 2015 d'une initiative de nos collègues sénateurs Jacqueline Gourault et Jean-Pierre Sueur. Nos recommandations ont été élaborées dans le cadre d'une large concertation avec les élus locaux, puis d'un partenariat avec les associations d'élus et

d'un dialogue avec le gouvernement. Je crois que le Sénat a été pleinement dans son rôle de chambre des territoires, et le président Larcher va lui-même porter cette demande. Il ne le fait pas à chaque fois. Parce qu'il pense que c'est très important. Sans vouloir préjuger de ce que fera l'exécutif, le gouvernement, nous pourrions sur un certain nombre de points au moins, être écoutés. C'est en tout cas l'intérêt du gouvernement.

Pour finir, je voudrais dire que j'ai lu vos documents préparatoires. Vous avez fait un travail de préparation remarquable sur ce sujet, sur le thème, monsieur le président, cher Cyril, et je sais que pendant ces deux jours, vous irez au fond des choses. Cela va aussi nourrir notre propre réflexion, avec la sensibilité propre de la Polynésie. C'est important pour nous. C'est important pour la crédibilité de notre travail.

Mesdames et messieurs, chers collègues élus, je le dis devant vous qui, au quotidien, dans des territoires parfois oubliés, tissez le fil de la démocratie : les élus locaux sont indispensables au fonctionnement même de notre République, de nos territoires, du pays et c'est pourquoi vous nous trouverez toujours là à vos côtés pour vous soutenir.

*Mauruuru.* ♦







Après la présentation de la problématique du congrès par les sénateurs, la première journée d'ateliers visait à apporter aux participants les connaissances nécessaires à la compréhension du statut, leur permettant de mesurer les enjeux liés aux éléments intrinsèques à la mission d'élu municipal et ceux liés à sa situation personnelle/sociale. Une séquence indispensable pour préparer celle du lendemain, par l'identification des questionnements inhérents à leur statut. Les deux grands volets ont été scindés en six thématiques regroupant les questions les plus fréquentes.

**POUR LA PARTIE CONCERNANT LEUR FONCTION :**

- A : La déontologie,
- B : La responsabilité pénale,
- C : Le régime indemnitaire.

**POUR LA PARTIE LIÉE À LA SITUATION PERSONNELLE/SOCIALE DE L'ÉLU :**

- A : Les autorisations d'absence,
- B : La protection sociale,
- C : Les dispositifs de fin de mandat.

Chaque atelier a été doté d'un nom de « sources » et l'équipe organisatrice et animatrice avait préparé une affiche [ qui a fait l'objet d'un concours soumis au vote des élus, voir page 84 ] pour figurer son contenu. ♦

## II. LE STATUT DE L'ÉLU DANS SA FONCTION

### A. LA DÉONTOLOGIE

#### UN ATELIER ANIMÉ PAR :

- **Chantal Kwong et Clément Nui**, élus formateurs du SPCPF
- **Temaeva Bonno**, DGS de la commune de Nuku Hiva et **Christelle Lecomte**, DGS de la commune de Papara

Les élus se sont intéressés au cadre destiné à préciser les normes de comportement qu'ils doivent adopter dans l'exercice de leurs fonctions et que les citoyens sont en droit d'attendre de la part de leurs représentants.

#### 1. LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

La loi n° 2015-366 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat a inséré l'article L1111-1-1 du CGCT : « Les élus sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu. »

Cette loi prévoit également que, lors de la première réunion du conseil municipal, le maire donne lecture de la charte et en remet une copie aux conseillers municipaux. Elle fixe le contenu de cette charte :

- L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit

personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

- L'élu local veille à prévenir ou faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

- L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

- Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

- L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

- Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

*Source : Loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat. Paru au Journal officiel de la Polynésie française n° 29 du 10 avril 2015 à la page 3057 dans la partie loi.*

#### 2. DES EXEMPLES DE CONDAMNATIONS

Les manquements au devoir de probité reviennent à commettre des infractions d'abus de bien sociaux, d'abus de confiance, de concussion, de corruption passive et de trafic d'influence, d'escroquerie, de favoritisme, de pantouflage, de prise illégale d'intérêts, de soustraction ou détournement



Clément Nui

de bien publics, de vol et recel. Les atteintes à la confiance correspondent à des infractions de falsification des marques de l'autorité publique (faux documents administratifs, faux en écriture publique ou privée et usage de faux), etc.

Ainsi, la participation, même sans vote, de conseillers municipaux à des séances débattant d'un projet d'installation d'éoliennes sur des terrains dont eux ou leur famille seraient propriétaires enfreint le principe de désintéressement absolu imposé aux élus par le Code pénal (art. 432-12). Des pratiques de cette nature ont abouti à plusieurs condamnations pour prise illégale d'intérêts et à des peines d'amende voire d'emprisonnement avec sursis.

Des délibérations sur des changements d'affectation de destination de sols pour lesquels des élus ont un intérêt peuvent entraîner des condamnations pour prise illégale d'intérêts. L'attention des corps de contrôle a été attirée sur des montages reposant sur des sociétés civiles immobilières masquant





des personnes physiques (élus ou famille proche d'élus) ayant intérêt à un achat de biens publics sous-estimés

*Ces informations et illustrations sont davantage développées dans la partie consacrée à « la responsabilité pénale des élus ».*

### 3. QUELS SONT LES LEVIERS D'ACTION ?

- La mise en place d'un dispositif d'alerte interne (dispositif de contrôle et d'évaluation interne).
- Une sélection fine des agents en charge de secteurs sensibles (commande publique par exemple).
- (L'in)Formation des élus sur les risques.
- Mise en place d'une charte déontologique dans toutes les communes (code de conduite anticorruption).

- Audit du risque déontologique et création d'un comité de déontologie.
- Réaliser une cartographie des risques.

### 4. QUELLES SONT LES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION ?

- Une force obligatoire doit-elle être conférée aux recommandations de l'Agence française anticorruption ?
- Faut-il étendre à tous les élus, y compris en Polynésie française, les réformes intervenues en métropole par une loi organique de « confiance dans la vie politique » ? (exemple : l'interdiction d'embauche de famille proche qui est déjà applicable et déclaration d'embauche auprès de la Haute autorité pour la transparence de la vie publique pour le recrutement des autres rangs) ? ◆



## II. LE STATUT DE L'ÉLU DANS SA FONCTION

### B. LA RESPONSABILITÉ PÉNALE

#### UN ATELIER ANIMÉ PAR :

- **Bellinda Richerd-Bambridge, Juliana Faatahe**, élues formatrices SPCPF
- **Christophe Valadier**, chef de projet finances et fiscalité SPCPF, **Imera Souché**, directrice adjointe de la formation CGF

Cet atelier d'une heure a proposé aux élus d'approcher le sujet, sensible et très technique, de la responsabilité pénale des élus locaux. Une « formation » complète sur la question nécessitant trois jours, il s'agissait surtout de sensibiliser les congressistes à la question.

#### 1. POURQUOI L'ÉLU ENGAGE-T-IL SA RESPONSABILITÉ ?

Par son élection, l'élu se voit conférer un pouvoir, met en jeu ses compétences et, par là même, engage sa responsabilité. Lors de l'exercice de leurs fonctions, les élus peuvent, en cas de faute, voir engagée leur responsabilité personnelle civile ou même pénale. L'élu qui commet une infraction sanctionnée par le Code pénal, dans l'exercice de ses fonctions, peut voir sa responsabilité pénale engagée.

Depuis quelques années, les mises en cause sont de plus en plus fréquentes. Il n'y a qu'à ouvrir les journaux pour s'en convaincre mais quelques chiffres l'attestent durant la mandature 2008-2014 : sur 1 200 élus locaux, 200 condamnations par an, soit 4 par semaine (+90% par rapport à la mandature 2001-2008), pour la mandature 2014-2020, à mi-mandat : 752 condamnations soit 1 500 en fin de mandat (+24% par

rapport à la mandature 2008-2014). Les élus ne sont pas devenus plus incompetents ou malhonnêtes pour autant. Si on rapporte le nombre de mis en cause par rapport au nombre d'élus locaux, on obtient un ratio de 3.38 pour mille élus sur la mandature actuelle. Des explications rationnelles se trouvent dans : la complexité des conditions d'exercice (les décisions d'un élu sont quadrillées par plus de 5 000 textes répartis dans les codes), le mouvement de transparence et de moralisation de la vie publique et le recours de plus en plus systématique au juge pénal.

La responsabilité pénale du maire peut être engagée dans deux cas : s'il commet un délit intentionnel mais aussi non intentionnel.

#### 2. LES DÉLITS INTENTIONNELS

Ils sont commis quand l'élu (ou l'agent) a atteint à l'honneur, la neutralité, la probité liés à sa fonction.

##### a. Le manque au devoir de probité

- Corruption passive et trafic d'influence (article 432-11 du Code pénal)

Solliciter ou accepter, sans droit, directement ou indirectement des offres, des promesses, des dons, avantages quelconques pour soi-même ou d'autres pour accomplir ou s'abstenir d'accomplir un acte facilité par sa fonction, sa mission, son mandat en abusant de son influence réelle ou supposée en vue d'obtenir d'une autorité ou d'une administration des distinctions, des emplois, des marchés ou autre avantage.

- Prise illégale d'intérêts (article 432-13 du Code pénal)  
Prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement un intérêt quelconque dans une entreprise ou



Bellinda Richerd-Bambridge



Imera Souché





Christophe Valadier

dans une opération dont la personne a, au moment de l'acte, la charge même en partie d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement.

- Favoritisme (article 432-14 du Code pénal)

Procurer ou tenter de procurer un avantage injustifié par un acte contraire aux dispositions permettant de garantir la liberté d'accès et l'égalité des candidats dans les marchés publics et les délégations de service public.

- Détournement de biens publics (article 432-15 et 16 du Code pénal)

Détruire, détourner ou soustraire un acte, un titre, des fonds publics ou privés, des effets, pièces ou titres, ou tout autre objet remis en raison de ses fonctions ou de sa mission. La tentative est punie des mêmes peines.

## b. Les atteintes à la confiance

- Faux (et usage de faux) document administratif (article 441-2 du Code pénal)

Commis dans un document délivré par une administration publique permettant de constater un droit, une identité ou une qualité ou d'accorder une autorisation.

- Faux (et usage de faux) en écriture publique (article 441-4

du Code pénal). Commis dans une écriture publique ou authentique ou dans un enregistrement ordonné par l'autorité publique.

## 3. LES DÉLITS NON INTENTIONNELS : LES ATTEINTES INVOLONTAIRES À LA VIE ET À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE (ARTICLE 121-3 DU CODE PÉNAL)

Ces délits sont commis quand l'action ou l'inaction de l'élu (ou de l'agent) a mis une personne en situation de danger par imprudence ou négligence, ou manquement à une obligation de prudence ou de sécurité prévue par la loi ou le règlement. L'auteur n'a pas fait ce qu'il faut compte tenu de la nature de ses missions, de ses fonctions, compétences, du pouvoir et des moyens dont il dispose.

Dans le cas des élus, le plus souvent dans le cadre de leurs fonctions, ce sont des personnes physiques qui n'ont pas causé directement le dommage mais qui ont créé ou contribué à créer la situation. Dans ce cas, pour que la culpabilité soit retenue, il faut deux éléments :

> une violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de prudence ou de sécurité prévue par la loi ou le règlement ;

**OU**

> une faute caractérisée qui exposait autrui à un risque d'une particulière gravité ne pouvant être ignorée.

Il peut s'agir :

- d'homicide involontaire (article 226-1 du Code pénal) : maladresse, imprudence, inattention, négligence ou manquement à une obligation de prudence ou de sécurité imposée par la loi ou le règlement causant la mort d'autrui ;

- de mise en danger délibéré de la vie d'autrui (article 223-1 du Code pénal) : exposer directement autrui à un risque immédiat de mort ou de blessures, entraînant une mutilation ou une infirmité permanente, ou violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de prudence ou de sécurité imposée par la loi ou le règlement.





L'appréciation du juge se fait au regard des circonstances de chaque affaire :

> **Sur la gravité de la faute**, le juge pénal recherche si l'élu a accompli « les diligences (actes) normales compte tenu de ses compétences, du pouvoir et des moyens dont il disposait ainsi que des difficultés propres aux missions que la loi lui confie » (articles 121-3 du Code pénal, L.2123-34 du CGCT, L.3123-28 du CGCT, L.4135-28 du CGCT).

> **Sur l'existence d'une faute caractérisée**, la Cour de cassation examine le degré de connaissance du risque par l'élu (Cour de cassation, 4 juin 2002, n°01-81280 ; 18 mars 2003, n°02-83523 ; 2 décembre 2003, n°03-83008 ; 22 janvier 2008, n°07-83877).

> **Sur les circonstances de l'affaire**, le juge pénal apprécie *in concreto* c'est-à-dire « dans la réalité du terrain » (et non en théorie ou de manière absolue) si le maire a accompli les diligences normales (Cour de cassation, 18 juin 2002, n°01-86539), le degré de gravité de la faute et son lien avec le dommage (CA Chambéry, 14 juin 2007, n°06-00245).

#### 4. LA PROTECTION FONCTIONNELLE DE L'ÉLU (L2123-34 DU CGCT)

Lorsque l'élu « fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions », la collectivité est tenue de lui accorder la protection pénale pendant et après son mandat pour des faits réalisés pendant son mandat. C'est un principe général du droit. Le Conseil d'État considère que « s'il n'y a pas une faute personnelle détachable de



l'exercice de ses fonctions, l'agent (ou l'élu) poursuivi pour une faute de service, doit être protégé par la collectivité qui doit le couvrir des condamnations civiles ». (Arrêt CE GILLET du 5 mai 1971).

S'agissant de la responsabilité pénale, « si les faits n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions » la collectivité prend en charge les frais de justice, mais pas la condamnation, compte tenu du principe de la personnalité des peines.

S'il y a une faute personnelle détachable des fonctions, l'élu ne peut bénéficier de la protection juridique. Si le juge reconnaît le caractère détachable et personnel de la faute, la collectivité locale peut se retourner contre l'élu pour obtenir le remboursement des sommes engagées dans le cadre de cette procédure. ♦





## CAS RÉELS EXAMINÉS PENDANT L'ATELIER

À partir d'histoires réelles et à l'aide des fiches d'information dont ils disposaient, les élus étaient invités à déterminer si les personnes poursuivies avaient ou non commis une faute, et dans l'affirmative, laquelle, ainsi que d'imaginer la solution retenue par la Cour de cassation.

**CAS 1 :** Une fanfare municipale défile selon un trajet déterminé. La fanfare était suivie des familles et des spectateurs. Un conseiller municipal, chargé de faire la circulation et notamment ralentir les véhicules, la précédait de plusieurs dizaines de mètres. Pourtant une voiture roulant à plus de 100 km/h avec trois pneus lisses avait, malgré les signes importants du conseiller municipal au conducteur pour qu'il s'arrête, heurté et blessé deux enfants qui suivaient le défilé.

*Cass. Crim. du 18 juin 2002 - 01-86539 :* le maire aurait dû interdire la circulation pendant la durée du défilé, ou prescrire la mise en place de barrières de sécurité, ou faire précéder la fanfare par un véhicule muni d'un gyrophare, ou encore poster une personne à l'entrée du village manifestement ou encore bloquer la circulation ne serait-ce que pendant une heure afin qu'aucun véhicule ne puisse traverser cet axe central de la commune. Il a manqué ainsi à une obligation de sécurité prévue par la loi au sens de l'article 121-3 du Code pénal, puisqu'il n'a manifestement pas pris les mesures propres à éviter l'accident et qu'ainsi il a commis une faute caractérisée qui exposait autrui à un risque d'une particulière gravité qu'il ne pouvait ignorer étant maire depuis une trentaine d'années de la commune. Condamnation pour blessures involontaires.

**CAS 2 :** Au cours d'une manifestation festive, un jeune garçon participe à un jeu consistant à faire passer un petit taureau dans un cerceau dans une arène. Percuté par l'animal, l'enfant est victime d'une fracture de la rate. L'animation de la manifestation avait été confiée à une association par voie de convention, le maire s'en remettant à la bonne volonté des organisateurs. Il ignorait les conditions réelles de l'animation et notamment le jeu prévu avec les enfants.

*Cass. Crim. 10 juin 2008 - 07-87.134 :* Le maire ne pouvait s'en remettre à la bonne volonté des organisateurs. Les problèmes de

sécurité n'ont donné lieu à aucun rapport entre les responsables de la commune, les services de secours et les organisateurs, alors que plus de 10 000 personnes étaient attendues. Le maire n'a donc pas accompli les diligences normales. Il a délégué, de fait, l'organisation de la manifestation au comité des fêtes mais ne peut s'abriter sur la modestie des moyens de la commune. Condamnation : amende de 1 000 euros avec sursis.

**CAS 3 :** La secrétaire générale d'une communauté de communes présente à son président 47 fausses factures qu'elle a confectionnées, à l'en-tête d'une société qui n'était pas en rapport d'affaires avec le syndicat et en joignant le relevé d'identité bancaire personnel de son mari. Elle détourne ainsi près de 96 millions Fcfp au total en plus de sept ans.

*Cass. Crim 22 janvier 2014 - 13-80759 :* En s'abstenant de lire les documents présentés à sa signature sans procéder à des vérifications élémentaires, le président de la communauté de commune est coupable d'avoir, par sa négligence, permis le détournement de fonds publics. Il a manqué aux devoirs de sa charge et commis une faute de négligence au sens de l'article 432-16 du Code pénal.

**CAS 4 :** Un concours d'architecte est publié au bulletin officiel des annonces de marchés publics. Le cabinet Z s'engage pour une somme de 190 millions de francs. Trois ans plus tard, le marché lui est attribué. Ce projet fait l'objet d'une modification. L'adjoint aux travaux en charge de la gestion de ce dossier ordonne que le devis estimatif soit réalisé par le cabinet Z. Le surcoût est estimé à 31 millions de francs. Le même cabinet Z est alors retenu pour la réalisation du projet modifié.

*Cass. Crim mars 2006 - 05-85276 :* L'absence de nouvel appel d'offres est fautive. Le maire ne peut, pour un marché d'un tel montant, se retrancher derrière son ignorance d'autant qu'il avait rencontré l'architecte avant la remise des dossiers.

En plus, il a signé un extrait de délibération du conseil municipal faisant mention du choix du cabinet Z par le conseil municipal alors qu'aucune décision n'avait été prise lors de cette séance. Possible condamnation pour atteinte à la liberté d'accès et à l'égalité des candidats dans les

marchés publics (favoritisme), 2 ans d'emprisonnement avec sursis, 2 ans d'inéligibilité.

**CAS 5 :** Une commune a une longue tradition taurine locale qui présente certains risques dont elle a conscience, elle a même pris un arrêté et une assurance. Deux conseillers municipaux et co-responsables du comité des fêtes avaient pour rôle de vérifier sur le terrain le respect des règles de sécurité sur le parcours. Cependant ils n'ont pas pris de mesures concernant le stationnement des voitures sur la voie publique avant d'autoriser le lâcher du taureau. À l'occasion d'une manifestation M. Z est percuté par un taureau devant son domicile. Il décède des suites de ses blessures. Les deux conseillers sont poursuivis.

*Cass. Crim 18 juin 2013 12-84368 :* Le maire peut déléguer certains de ses pouvoirs mais par un arrêté municipal. Ici il n'y avait pas d'arrêté de délégation. En plus il ne peut déléguer les mêmes pouvoirs à plusieurs personnes pour l'exécution d'une même mission. Ce cumul est de nature à restreindre l'autorité et à entraver les initiatives de chacun des prétendus délégataires. Condamnation pour homicide involontaire.

**CAS 6 :** Quatre élus municipaux sont membres de différentes associations municipales en qualité de présidents. Ils ont participé aux délibérations et pris part aux votes attribuant des subventions aux associations municipales ou intercommunales qu'ils présidaient. Aucun d'eux n'a retiré aucun profit personnel. La collectivité n'a subi aucun préjudice

*Cass. Crim. 22 octobre 2008 - 08-82068 :* Chacun des prévenus savait nécessairement qu'il pouvait favoriser leur association au détriment des autres. Cette faute qualifiée de délit d'obstacle ne nécessite pas que le coupable, comme c'est le cas ici, ait retiré un bénéfice quelconque, ni que la collectivité ait souffert quelque préjudice. Il importe peu que l'intérêt pris ou conservé ne soit pas en contradiction avec l'intérêt communal. Condamnation pour prise illégale d'intérêts (3 premiers à 1 500 euros d'amende et le 4<sup>e</sup> à 1 000 euros d'amende).

## II. LE STATUT DE L'ÉLU DANS SA FONCTION

### C. LE RÉGIME INDEMNITAIRE DES ÉLUS

#### UN ATELIER ANIMÉ PAR :

- Jean-Luc Prunier, Pauline Niva,  
élus formateurs du SPCPF
- Teva Guillain DGS CC Havai,  
Manfred Mahaa, DGS Rimatara

Dans le cadre de cet atelier, les élus ont évoqué leurs droits en termes d'indemnisation : pour leur fonction, et leur mission.

#### 1. LES INDEMNITÉS DE FONCTION

(CIRCULAIRE N° HC/145/DIPAC/BJC/JL DU 7 FÉVRIER 2011)

Que dit le CGCT ? : « Les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites, mais donnent lieu au versement d'indemnités de fonction pour compenser les frais engagés par les élus au service de leurs concitoyens ». Une circulaire du 15 avril 1992 précise que l'indemnité de fonction « ne présente le caractère ni d'un salaire, ni d'un traitement, ni d'une rémunération quelconque ».

##### a. Les maires, maires délégués et président d'EPCI

- L'indemnité de fonction est, de droit et sans délibération, fixée au maximum (cf. art. L.2123-20 et suivants du CGCT).
- Toutefois, dans toutes les communes sans condition de seuil, le maire ou le président peut, à son libre choix, soit :
  - > toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue ;

> demander, de façon expresse, à ne pas bénéficier de l'intégralité, le conseil pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur.

##### b. Les adjoints au maire et conseillers municipaux avec délégation de fonction

- L'indemnité de fonction est déterminée librement par délibération du conseil municipal dans la limite des taux maximum et son octroi est subordonné à une délégation de fonction par arrêté du maire.
- Pour les communes de plus de 20 000 habitants, l'adjoint qui se voit retirer sa délégation de fonction continue à percevoir son indemnité pendant une durée maximale de trois mois dans le cas où il ne retrouverait pas immédiatement une activité professionnelle.

##### c. Les conseillers municipaux sans délégation de fonction

L'indemnité à laquelle peut prétendre l'élu ne peut être supérieure à 6% de l'indemnité du maire (art. 2 arrêté 380 DIPAC), ni être supérieure à celle susceptible d'être versée à un adjoint ou à un conseiller municipal ayant reçu délégation.

##### d. Limites

- Enveloppe globale : le calcul des indemnités attribuées à chaque élu doit s'inscrire dans l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maire (uniquement) et adjoints.
- Plafond en cas de cumul des mandats : l'élu municipal titulaire d'autres mandats électoraux ne peut percevoir, pour l'ensemble de ses fonctions, un montant total de rémunérations et d'indemnités de fonction supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire



Jean-Luc Prunier

net soit au maximum 921.604,086 F CFP/mois net (art. L 2123-20 II CGCT) (L'indemnité parlementaire net mensuelle est de 614 403 F CFP (5 148,77 euros net/mois) (cf. site assemblée nationale).

##### e. Le calcul des indemnités

Les modalités du calcul des indemnités se basent sur deux critères (arrêté n° 380 DIPAC et 124/DIPAC/BJC) :

- > La population totale en vigueur au moment de l'élection ;
- > Les indices de traitement des fonctionnaires des corps de l'État pour l'administration de la Polynésie française :



# LE RÉGIME INDEMNITAIRE DE L'ÉLU

- Valeur annuelle du point d'indice (VPI) = 6 710 F CFP (décret n° 2016-670 du 25/05/2016)
- Indice de correction (IC) lié à l'indexation = 1,84 ou 2,08 selon la zone géographique (exemple Marquise et Australes = 2,08)
- Indice de référence : voir arrêté n° HC 380 DIPAC du 28 mars 2013 et arrêté n° 124/DIPAC/BJC

- des frais exceptionnels d'aide et de secours engagés personnellement ;
  - des frais de représentation des maires.
- **Conditions** : le remboursement des frais de mission est soumis à :
- l'attribution d'un mandat spécial formalisé et accompagné d'un ordre de mission ;

## b. Les modalités de remboursement

- **Principe** : le remboursement s'effectue sur présentation de justificatifs originaux : délibération donnant mandat spécial, ordre de mission, factures, etc., dans la limite des taux plafonds suivants (Voir tableau page 50) :

POPULATION TOTALE : COMMUNE/COMMUNE ASSOCIÉE/COMMUNAUTÉ DE COMMUNES	COMMUNES (CF. ARRÊTÉ N° 380 DIPAC)		EPCI (CF. ARRÊTÉ N° 124/DIPAC/BJC)	
	MAIRES ET MAIRES DÉLÉGUÉS	ADJOINTS	PRÉSIDENT	VICE-PRÉSIDENT
	INDICES DE RÉFÉRENCE		TAUX MAXIMAL (EN % DE L'INDICE MAJORÉ 447)	
DE 3 500 À 9 999	302	45%	41.25	20.6
DE 10 000 À 19 999	343	40%	48.75	24.35
DE 20 000 À 49 999	360	40%	67.5	33.75

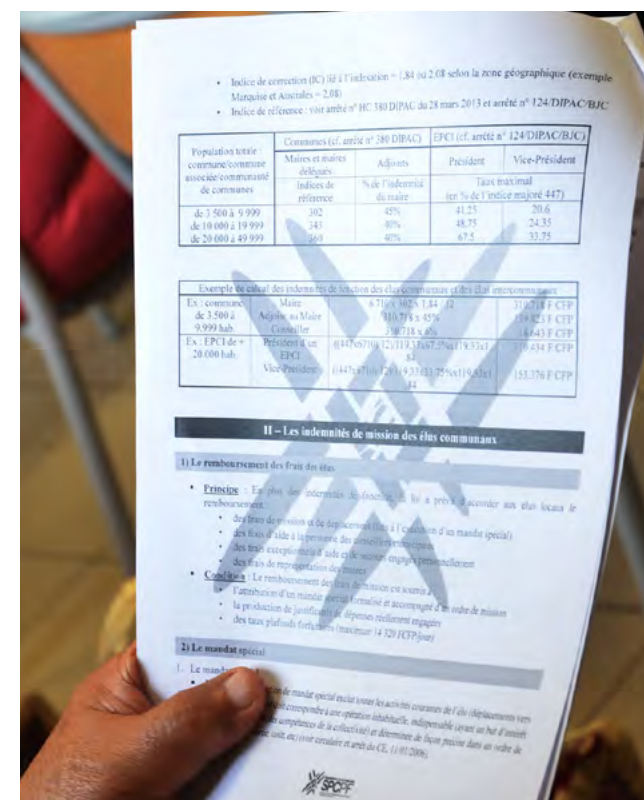
EXEMPLE DE CALCUL DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS COMMUNAUX ET DES ÉLUS INTERCOMMUNAUX			
EX : COMMUNE DE 3 500 À 9 999 HAB.	MAIRE ADJOINT AU MAIRE CONSEILLER	6 710 X 302 X 1,84 / 12 310. 718 X 45% 310 718 X 6%	310 718 Fcfp 139 823 Fcfp 18 643 Fcfp
EX : EPCI DE + 20 000 HAB.	PRÉSIDENT D'UN EPCI VICE-PRÉSIDENT	$((447 \times 6710) / 12) / 119,33 \times 67,5\% \times 119,33 \times 1,84$ $((447 \times 6710) / 12) / 119,33 \times 33,75\% \times 119,33 \times 1,84$	310 434 Fcfp 153 376 Fcfp

- la production de justificatifs de dépenses réellement engagées ;
- des taux plafonds forfaitaires (14 320 FCFP/jour maximum).

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l' élu (déplacements vers la subdivision...) et doit correspondre à une opération inhabituelle, indis-

pensable (ayant un but d'intérêt local dans le cadre des compétences de la collectivité) et déterminée de façon précise dans un ordre de mission (objet, durée, coût, etc.) (voir circulaire et arrêté du CE, 11/01/2006).

Dans la mesure où le mandat entraîne une dépense, il doit être conféré à l' élu par une délibération antérieure à la mission qui doit être en principe ponctuelle et non permanente (sauf pour les EPCI où le conseil peut donner une délégation de pouvoir au Président d'attribuer des mandats spéciaux – voir art. L. 5211-2 du CGCT).



## 2. LES INDEMNITÉS DE MISSION

### a. Principe et conditions du remboursement des frais

- **Principe** : en plus des indemnités de fonction, la loi a prévu d'accorder aux élus locaux le remboursement :

- des frais de mission et de déplacement (liés à l'exécution d'un mandat spécial) ;
- des frais d'aide à la personne des conseillers municipaux ;



**TAUX PLAFONDS DU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION**

<b>INDEMNITÉS AU RÉEL OU FORFAITAIRE (À PRÉCISER PAR DÉLIBÉRATION) EN ET HORS POLYNÉSIE</b>	14 320 Fcfp
<b>INDEMNITÉ DE REPAS (MIDI ET/OU SOIR (x2) SOIT 12H-14H/19- 21H)</b>	2 148 x 2 = 4 296 Fcfp
<b>INDEMNITÉ D'HÉBERGEMENT (COMPRENANT LE PETIT DÉJEUNER (0H – 5H))</b>	9 308 Fcfp
<b>INDEMNITÉ DE FRAIS DIVERS</b>	716 Fcfp

- **Au réel ou forfaitaire** : dans l'hypothèse où le montant des frais s'avère inférieur à la limite de 14 320 XPF, leur remboursement doit, sur présentation des justificatifs originaux soit s'effectuer aux frais réels ; soit donner lieu à la prise en charge forfaitaire de 14 320 F CFP (circulaire du 29/04/2016). Le choix de l'un ou l'autre de ces régimes devra au préalable être déterminé par délibération. Le taux de l'indemnité journalière de mission est réduit lorsque l'hébergement et/ou le repas est gratuit ou pris en charge par la collectivité.

- **La notion de résidence administrative** : elle s'entend comme la commune sur le territoire de laquelle se trouve le service d'affectation habituel des personnes concernées. La résidence personnelle peut être retenue pour la détermination des droits à indemnisation. Le choix entre la résidence administrative ou personnelle doit correspondre au déplacement effectif.

La mission commence à l'heure de départ de la résidence administrative ou personnelle et se termine à l'heure de retour à la résidence administrative ou personnelle (30 minutes avant et après, 1 heure si avion ou bateau).

- **Les dépenses de transports et autres** : les frais de transport sont remboursés sur présentation de pièces justificatives originales (factures, etc.). Pour des raisons liées au coût des dépenses (billet d'avion notamment), la collectivité peut se charger de la réservation des billets auprès d'une agence de voyage ou de la compagnie et prendre directement en charge les frais afférents.

- **Les frais d'aide à la personne** : les conseillers municipaux qui ne perçoivent pas d'indemnités de fonction peuvent

bénéficier d'un remboursement par la collectivité, sur présentation d'un état des frais et après délibération, des frais de garde d'enfants ou d'assistance ou d'aide de leurs proches en difficultés à leur domicile ou ailleurs (âgées, handicapées, enfants, etc.) en raison de leur participation aux réunions communales ou intercommunales (conseil, commission, bureau). Ce remboursement prévu par une délibération ne peut excéder, par heure, le montant horaire du SMIG en Polynésie française.

- **Les frais exceptionnels d'aide et de secours engagés personnellement par les élus** : les dépenses exceptionnelles d'assistance ou de secours engagées en cas d'urgence par le maire ou un adjoint sur leurs deniers personnels peuvent leur être remboursées par la collectivité sur justificatifs, après délibération du conseil (exemple : lors d'un sinistre, ce sont les frais occasionnés pour la location d'un moyen de transport ou l'achat de denrées alimentaires...).

- **Les frais de représentations des maires** : l'indemnité pour frais de représentation est réservée aux maires uniquement (pas pour les adjoints ni pour les présidents d'EPCI). Cette indemnité ainsi que son montant sont votés par le conseil municipal au vu des ressources ordinaires de la commune. Elle ne correspond pas à un droit mais à une simple possibilité. Elle a pour objectif de couvrir les dépenses supportées par le maire à l'occasion de l'exercice de ses fonctions (réceptions ou manifestations organisées dans l'intérêt de la commune). Cette indemnité correspond à une allocation à la différence des remboursements pour frais de mission. ♦



**Pauline Niva**



**Manfred Mahaa**



# LE RÉGIME INDEMNITAIRE DE L'ÉLU

2  
Chapitre



# III. LA SITUATION SOCIALE DE L'ÉLU PENDANT ET APRÈS SON MANDAT

## A. LES FACILITÉS PROFESSIONNELLES

### UN ATELIER ANIMÉ PAR :

- **Tepuaraurii Teriitahi, Velda Anania** (Yoko), éluées formatrices du SPCPF
- **Reva Tetuanui**, juriste SPCPF, **Firmin Paemara**, DGS Gambier

Les facilités professionnelles, c'est le droit accordé à tous les élus de bénéficier d'aménagements horaires pour l'exercice de leur mandat et celui de ne pas voir leur activité professionnelle impactée par l'exercice de son mandat. Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) offre ainsi aux élus deux garanties.

### 1. LES GARANTIES LIÉES AU MANDAT



#### a. Les autorisation d'absence

(articles L2123-1, R2123-1, R2123-2 CGCT)

Les autorisations d'absence permettent de se rendre et de participer :

- aux séances plénières du conseil municipal ;
- aux réunions de commissions dont l'élu est membre et instituées par une délibération du conseil municipal ;
- aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où l'élu a été désigné pour représenter la commune.

Il faut prévenir l'employeur **par écrit au moins trois jours avant**, en précisant la date et la durée de l'absence. Après avoir été informé, l'employeur **doit** accorder l'autorisation d'absence.

#### b. Les crédits d'heures

(articles L2123-2, R2123-3, R2123-4, R2123-5 CGCT)

L'élu bénéficie également d'un crédit d'heures par trimestre pour :

- préparer les travaux des réunions précitées ;
- procéder à l'administration de la commune ou de l'organisme dans lequel il a été désigné pour représenter la commune.

Le crédit d'heures est limité selon la taille de la commune et la fonction :

TAILLE DE LA COMMUNE	MAIRE	ADJOINT OU CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ	CONSEILLER MUNICIPAL
- 3 500 HABITANTS	117 H	58H30	7H30
3 500 À 9 999 HABITANTS	117 H	58H30	11H
10 000 À 29 999 HABITANTS	156 H	117H	23H
30 000 À 99 999 HABITANTS	156 H	156H	39H
+ 100 000 HABITANTS	156 H	156H	58H30



Tepuaraurii Teriitahi

Lorsqu'un adjoint ou un conseiller supplée le maire en cas d'empêchement ou d'absence, il bénéficie du crédit d'heures du maire concerné pendant la durée de la suppléance. Si l'élu est à temps partiel, ce crédit d'heures est réduit au prorata.

Les présidents, vice-présidents et les membres de l'organe délibérant des établissements





publics de coopération intercommunale (EPCI) sont respectivement assimilés aux maires, aux adjoints et aux conseillers municipaux d'une commune dont la population serait égale à celle de l'ensemble des communes composant l'EPCI.

Comme pour l'autorisation d'absence, l'élu doit prévenir son employeur par écrit au moins trois jours avant, en précisant la date et la durée de l'absence ainsi que le quota de crédits d'heures restants. Si cette information préalable n'est pas

remplie, l'employeur peut lui infliger une sanction disciplinaire (Cour administrative d'appel de Nantes, 8 février 2002, n°98NT02824).

Toute heure non utilisée dans le trimestre est perdue.

**Cas des enseignants** (article R 2123-6 CGCT) : en début d'année scolaire, l'emploi du temps est aménagé en pondérant le crédit d'heures par le rapport entre la durée du temps

de service devant élève et la durée hebdomadaire maximum du travail.

Par exemple, un maire d'une commune de 500 habitants est également instituteur :

- il dispense 27 heures de cours par semaine
- il lui reste donc 12 heures de temps complémentaire de service par semaine (39 h – 12 h)
- il a 117 heures de crédit d'heures par trimestre.





Le crédit d'heures imputé sur les heures de cours :  
 $(117 \times 27) / 39 = 81$  heures par trimestre.

**c. Le temps d'absence maximal**  
 (articles L2123-5, R2123-9, R2123-10 CGCT)

Le temps d'absence maximum (autorisations d'absence + crédits d'heures) ne peut dépasser la moitié de la durée légale du travail pour une année. Une vigilance à garder à l'esprit en cas de cumul des mandats.

**d. La compensation financière**  
 (articles L2123-3, R 2123-11 CGCT)

Une compensation financière peut être versée à l' élu :

- s'il justifie avoir subi une perte de revenu (en étant salarié ou à son compte) ;
- et s'il ne touche pas déjà des indemnités de fonction.

La compensation est versée soit par la commune, soit par l'organisme auprès duquel l' élu représente la commune. Elle est limitée à 72 heures d'absence par an jusqu'à 1 357 Fcfp par heure (soit un maximum de 97 720 Fcfp par an).

**2. LES GARANTIES LIÉES À L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE**  
 (ARTICLES L 2123-7 À L 2123-9 CGCT)

L'employeur a l'obligation d'accorder l'absence (autorisation d'absence ou utilisation du crédit d'heures) mais n'a pas d'obligation de payer son employé pendant cette période.

Toutefois, ces absences doivent être sans conséquences sur l'activité professionnelle de l' élu qui :

- a le droit de suspendre son activité professionnelle (détachement, suspension du contrat) ;
- ne peut pas être sanctionné (ex : avertissement, blâme, licenciement) ou pénalisé (ex : refus de demande de



formation, refus d'octroi d'avantages sociaux) en raison de ces absences.

Le temps utilisé pour des autorisations d'absence et des crédits d'heures est considéré comme du temps de travail effectif qui compte donc :

- pour les droits à congés payés ;
- pour le calcul de l'ancienneté ;
- pour les prestations sociales.

**3. CAS PRATIQUES**

**• Je suis agriculteur à mon compte. Est-ce que je peux bénéficier des autorisations d'absence et des crédits d'heures ?**

Non et oui. Les autorisations d'absence ne s'appliquent pas aux travailleurs indépendants. En l'occurrence, être son propre patron n'engendre pas de contrainte hiérarchique sur l'organisation du travail.

Toutefois, si l' élu ne bénéficie pas d'indemnité, il peut percevoir une indemnisation pour les pertes de revenu engendrées par ses absences ; l'indemnisation est versée par la commune ou l'organisme auprès duquel il la représente.



**• Je suis douanière. Je dois participer au comité syndical du SPCPF. Est-ce que mon employeur peut m'interdire d'y aller ? Est-ce qu'il est obligé de me payer pendant ce temps ?**

Non et non. L'employeur est tenu d'accorder une autorisation d'absence pour que l' élu puisse assister : aux séances plénières du conseil municipal ; aux réunions de commissions dont il est membre et instituées par une délibération du conseil municipal ; aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où il a été désigné pour représenter la commune.

**• Je suis musicien dans un groupe et adjoint délégué aux finances, avec une indemnité. Les séances de préparation du budget communal m'obligent à refuser la demande d'un client. Est-ce que je suis indemnisé par la commune ?**

Oui si l' élu n'est pas déjà indemnisé au titre de l'exercice de sa délégation.

**• Je suis institutrice et je dois assister à une séance du conseil municipal pendant les heures de classe. Est-ce que je peux y aller ?**

Oui. Le calcul est différent pour la détermination des crédits d'heures du corps enseignant, qui fait l'objet d'un aménagement en début d'année scolaire. Ce crédit est réparti entre :



le temps de service en présence d'élèves (avec pondération de la part des crédits d'heures sur le rapport avec le temps de présence des élèves et le nombre d'heures maximum) et le temps complémentaire de service.

• **Je suis employé de ferme perlière et mon patron me demande de prouver que j'ai bien utilisé mes crédits d'heures pour mon mandat. Est-ce que je dois lui fournir des preuves ?**

Non. Je suis obligé de montrer ma convocation à une réunion. L'employeur ne peut demander la preuve de l'utilisation conforme des crédits d'heures (Cour de cassation, 16 avril 2008, n°06-44.793).

• **Je suis fonctionnaire communal et mon supérieur m'a infligé une sanction disciplinaire parce que j'avais oublié de le prévenir de l'utilisation de crédits d'heures pour mon mandat. Est-ce qu'il peut le faire ?**

Oui. Certes, l'employeur est tenu d'accorder les autorisations d'absence demandées par l' élu. Toutefois, ce dernier doit informer par écrit au moins trois jours à l'avance de la date et la durée ainsi que du reste du quota de crédits d'heures le cas échéant. En l'absence de cette information, l'employeur peut appliquer une sanction disciplinaire à son agent/ élu (Cour administrative d'appel de Nantes, 8 février 2002, n°98NT02824).

• **Je suis représentant du personnel dans une entreprise et mon patron ne veut pas que je cumule mes crédits d'heures en tant qu' élu et en tant que représentant syndical. Est-ce qu'il a le droit ?**

Non. Les crédits d'heures doivent être distingués selon les fonctions et peuvent donc être cumulées.

• **Je suis maçon et mon patron cherche n'importe quel motif pour me licencier. Est-ce que en tant qu' élu, je suis aussi protégé qu'un salarié syndicaliste ?**



Non. Pas selon les textes en vigueur pour les communes de Polynésie française. Par contre en métropole c'est le cas : article L2123-9 CGCT : « (...) Lorsqu'ils n'ont pas cessé d'exercer leur activité professionnelle, les élus mentionnés au premier alinéa du présent article sont considérés comme des salariés protégés au sens du livre IV de la deuxième partie du code du travail. »

• **Il me reste dix heures de crédits d'heures ce trimestre. Est-ce que je peux les reporter sur le prochain trimestre ?**

Non. Tout crédit d'heure non consommé dans le trimestre est perdu.

• **Je suis élu formateur et j'aimerais utiliser mes crédits d'heures pour donner des formations au SPCPF. Est-ce que je peux le faire ?**

Non. Les crédits d'heures sont accordés uniquement pour procéder à l'administration générale de la commune, préparer les réunions pour lesquelles l' élu bénéficie d'autorisations d'absence (conseil municipal, commission interne ou externe) et assister aux dites réunions. ♦



# III. LA SITUATION SOCIALE DE L'ÉLU PENDANT ET APRÈS SON MANDAT

## B. LA PROTECTION SOCIALE

### UN ATELIER ANIMÉ PAR :

- Juliana Faatahe, Rauhere Bourbe, élues formatrices du SPCPF
- Amaury Corolleur, juriste SPCPF, Olivier Mazat, DGS Tumara'a



Olivier Mazat

La protection sociale permet la couverture de l'ensemble des risques sociaux (maladie, vieillesse, famille, handicap, accident du travail, invalidité) et compense les pertes de revenus (suspension ou rupture de contrat de travail) ou les augmentations de charges (naissance d'un enfant). Elle est financée par de la fiscalité (CST, TVA...) et par des cotisations (des salariés, non-salariés, employeurs).

### 1. L'AFFILIATION

#### a. Quel régime d'affiliation pour l'élu ?

**L'affiliation dans les régimes de la PSG**

<b>RGS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Salariés</li> <li>• Salariés assimilés (étudiants, stagiaire en formation professionnelle, CAE)</li> </ul>
<b>RNS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Non salariés avec revenus &gt; seuil d'admission au RSPF*</li> </ul>
<b>RSPF</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Non salariés avec revenus inférieurs au seuil d'admission au RSPF</li> <li>• <b>Durée de travail &lt; 80H ou revenus &lt; SMIC mensuel</b></li> </ul>

RSS      ENIM      CAFAT

Seuil d'admission au RSPF: 87 346 F CFP (seul) ou 97 346 F CFP (en couple ou avec un à charge)  
02/07/2018

Pour connaître le régime d'affiliation de l'élu, il faut tenir compte de son activité professionnelle (salariée/non-salariée), son éventuelle qualité d'ayant droit, sa situation familiale (célibataire, marié...) et le montant de ses ressources (inférieur ou supérieur au seuil d'admission au RSPF qui est de 87 346 Fcfp pour un célibataire ou 97 346 Fcfp pour un couple ou célibataire avec un enfant à charge).

Exemples :

INDEMNITÉ	SITUATION FAMILIALE	ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE	OUVRANT DROIT	AYANT DROIT	RÉGIME
50 000	CÉLIBATAIRE	SALARIÉ	OUI	NON	RGS
50 000	MARIÉ	AUCUNE MAIS CONJOINT SALARIÉ (ACTIF OU RETRAITÉ)	NON	OUI	RGS
30 000	MARIÉ (OU EN CONCUBINAGE) À UNE SALARIÉE	PATENTE DE JARDINIER (40 000 F/MOIS)	OUI	NON	RNS
80 000	MARIÉ	AUCUNE POUR LES 2 CONJOINTS (0 F/MOIS)	OUI	NON	RSPF

#### b. La cotisation sociale

L'indemnité perçue par un élu n'est pas un salaire, c'est une indemnité qui peut entraîner une cotisation sociale (article 7 délibération n° 94-171 Assemblée territoriale du 29 décembre 1994 relative aux dispositions administratives et financières du régime des non-salariés) ou le paiement d'un impôt (article LP 193-5-1 du Code des impôts).

RGS + RSS : l'indemnité n'est jamais soumise à cotisation sociale à la CPS.

RNS + RSPF : l'indemnité est intégrée dans l'assiette des ressources qui doivent être déclarées (article LP 8-1 de la loi du Pays n° 2015-3 du 25 février 2015 relative aux conditions d'admission au régime de solidarité (RSPF) et au contrôle de leur respect).

RÉGIME	COTISATIONS REVENUS PROFESSIONNELS	COTISATIONS INDEMNITÉS (CPS)
RGS	OUI	NON
RNS	OUI POUR L'ASSURANCE MALADIE, FACULTATIF POUR LA RETRAITE ET L'AT.	OUI POUR L'ASSURANCE MALADIE, FACULTATIF POUR LA RETRAITE ET L'AT.
RSPF	NON	NON



Dès la fin de la perception de l'indemnité de fonction, cette dernière n'est plus prise en compte dans l'évaluation des ressources.

## c. L'impôt

Les élus dont l'indemnité de fonction mensuelle est supérieure à 150 000 F CFP sont assujettis au paiement de la CST, quel que soit leur régime d'affiliation.

Deux possibilités :

- La commune prélève à la source la CST et la verse à la DICP.
- La commune ne prélève pas à la source et remplit une déclaration semestrielle.

## 2. L'ACCIDENT DANS L'EXERCICE DE SA FONCTION D'ÉLU



La commune est responsable de tous les accidents d'un élu intervenus dans l'exercice de ses fonctions. Elle prend en charge, directement ou sur remboursement, l'ensemble des

frais de santé (Article L2123-31 au L2123-33 du CGCT).

En cas d'arrêt de travail consécutif à cet accident, l'indemnité de l'élu est diminuée du montant des indemnités journalières versées à ce dernier par la CPS (Article L2123-25-1 du CGCT) (à partir du 4e jour pour les RGS et du 16e jour les RNS) pour le calcul de l'ancienneté ; pour les prestations sociales.

## 2. LA RETRAITE

Les indemnités de l'élu ne donnent lieu à aucune cotisation au titre du régime de retraite de base (sauf RNS à titre volontaire). En revanche, l'élu cotise obligatoirement (2.80%) au régime de retraite complémentaire (IRCANTEC) quel que soit son régime d'affiliation.

La perception de la retraite dépend de la durée de cotisation, du montant de l'indemnité et de différents paramètres définis par l'IRCANTEC. Le tableau ci-dessous donne un exemple sur la base d'un élu qui perçoit pendant un an une indemnité de 100 000 Fcfp.

L'indemnité d'élu a des conséquences sur les minima sociaux : le minimum vieillesse (RSPF) ainsi que l'allocation complémentaire de retraite (RGS) (Délibération n°82-33 du 15 avril 1982 portant institution d'un minimum vieillesse).

Exemple : je perçois une indemnité de 50 000 Fcfp, je ne perçois plus que 30 000 Fcfp de ma retraite.

JE PERÇOIS CHAQUE MOIS	JE PERÇOIS SUR 6 ANS	JE COTISE SUR 6 ANS	JE PERCEVRAI UNE RETRAITE MENSUELLE	RETOUR SUR « INVESTISSEMENT »
100 000	7 200 000	172 800	3 281	4 ANS

Article L 2123-26 : Les élus visés à l'article L. 2123-25-2 qui, pour la durée de leur mandat, ont cessé d'exercer leur activité professionnelle et n'acquièrent aucun droit à pension au titre d'un régime obligatoire d'assurance vieillesse sont affiliés à un régime d'assurance vieillesse établi en Polynésie française. ♦



Amaury Corolleur



Juliana Faatahe

## III. LA SITUATION SOCIALE DE L'ÉLU PENDANT ET APRÈS SON MANDAT

### C. LE DISPOSITIF DE FIN DE MANDAT

#### UN ATELIER ANIMÉ PAR :

- **Frédéric Teriatetoofa**, élu formateur du SPCPF
- **Ludo Teatiu**, SG Ua Huka,
- Hélène Maitere-Fariki**, DGS Tairapu Est
- et **Vaitiare Puhetini**, directrice de la formation au CGF



Frédéric Teriatetoofa

Plusieurs projets peuvent s'offrir à l'élu en fin de mandature : il peut repartir pour un autre mandat, choisir de reprendre une situation professionnelle, vouloir créer son entreprise, peut-être s'arrêter ou intégrer la vie associative. Selon les projets, il a des droits lui permettant de faciliter leur réalisation. Cet atelier s'est intéressé aux différentes situations possibles qui se présente à l'élu en fin de mandat (lorsqu'il prend fin « normalement » et non en cas de condamnation, décès, démission, etc.), à ses droits et obligations, afin de questionner les dispositifs existants et soulever ce qui pourrait être amélioré. Ont ainsi été abordés : les garanties permettant de revenir à une situation professionnelle (formation, bilan de compétences, remise à niveau, validation des acquis de l'expérience, droit individuel à la formation), les garanties financières (retraite, allocation différentielle de fin de mandat) et la reconnaissance (honorariat, médaille d'honneur).

#### 1. LES GARANTIES DE FIN DE MANDAT LIÉES À LA SITUATION PROFESSIONNELLE

##### a. La situation des élus salariés

À l'expiration du mandat, l'élu peut demander à reprendre son activité professionnelle et retrouver, dans les deux mois, un emploi analogue assorti d'une rémunération équivalente. Il bénéficie alors de tous les avantages acquis par les salariés de sa catégorie pendant la durée de son mandat.

**Droit à remise à niveau** : la loi reconnaît également aux élus le droit de demander à leur employeur un stage de remise à niveau organisé dans l'entreprise, compte tenu notamment de l'évolution de leur poste de travail ou de celle des techniques utilisées. Ces derniers peuvent également solliciter une



formation professionnelle et un bilan de compétences dans les conditions fixées par le Code du travail.

**Droit à réintégration** : jusqu'à l'expiration de deux mandats consécutifs, les maires (quelle que soit la taille de la commune) et les adjoints au maire des communes de plus de 10 000 habitants peuvent réintégrer leur emploi précédent.

##### b. La situation des élus fonctionnaires

Tous les élus fonctionnaires de l'État ou des collectivités peuvent bénéficier, pour l'exercice de leur mandat, et à leur demande :



- d'une mise en disponibilité de plein droit ;
- d'un détachement de plein droit lorsqu'ils exercent certaines fonctions exécutives locales dont les maires, adjoints au maire des communes de plus de 10 000 habitants, vice-présidents de communautés de plus de 10 000 habitants.

Ils réintègrent ainsi leurs collectivités d'emploi à l'issue de leurs mandats ou de façon anticipée le cas échéant, dans les conditions fixées par leurs statuts de fonctionnaires.

**RÉFÉRENCES** : Loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat (art.8), Code général des collectivités territoriales : articles L.2123-9 à 2123-11-1, L.2123-25-2 du CGCT, Jurisprudence et réponses ministérielles : Conseil d'État 20 février 2018, n°401731 (droit à la réintégration des fonctionnaires placés en disponibilité pour exercer un mandat local ouvrant droit à la suspension de l'activité professionnelle), Conseil d'État 26 novembre 1993, Syndicat départemental du nord des personnels communaux et d'offices publics d'HLM CFDT et autres.

## 2. LE DROIT INDIVIDUEL À LA FORMATION (DIF ÉLUS)

Ouvert à tous les élus locaux, le droit individuel à la formation permet le financement des formations nécessaires : à l'exercice du mandat d'un élu et à sa réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

### a. Principes

Tous les élus bénéficient depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 de **20 heures de DIF par année complète de mandat** (maximum, même en cas de cumul des mandats), cumulable sur toute la durée de leur mandat.



Le DIF élus ne se substitue pas aux formations proposées par la collectivité et relève d'une démarche personnelle de l'élu. Il coexiste avec le droit à la formation.

### b. Cotisation

Le DIF est financé par une cotisation assise sur les indemnités de fonction des élus indemnisés. La cotisation est à la charge seule de l'élu.

L'assiette et le taux de la cotisation s'élèvent à : 1 % du montant brut annuel des indemnités de fonction, incluant, pour les élus municipaux, les différentes majorations votées en fonction des caractéristiques de la commune d'élection. C'est aux collectivités territoriales qu'il appartient de prélever la cotisation sur les indemnités de fonction et de la reverser

annuellement à l'Agence de services et de paiement. La gestion est confiée à la direction des retraites et de la solidarité de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

### c. Les droits à la formation offerts par le DIF Élus

L'exercice de ce droit relève de l'initiative de chacun des élus. Ils peuvent bénéficier du DIF Élus **en cours de mandat** pour se perfectionner sur leurs fonctions électives ; ou **dans les six mois qui suivent la fin du mandat** dans le cadre du droit à réintégration.

**La prise en charge financière des formations** : le fonds prend en charge le coût de la formation (frais pédagogiques) ainsi que les frais de déplacement et de séjour des élus sous certaines conditions. ... >



La demande de financement de formation est à compléter et à transmettre à la CDC qui l'étudie dans les deux mois.

**Le compte d'heures** : le compte individuel est constitué des heures acquises par année pleine de mandat (20 heures quel que soit le nombre de mandat). Ce compte doit présenter un crédit suffisant à la durée de la formation souhaitée.

**Les formations éligibles** au titre du DIF Élus :

- celles relatives à l'exercice du mandat (elles doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministère de l'Intérieur) ;
- celles sans lien avec l'exercice du mandat, notamment pour acquérir des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat, notamment :
  - > les formations permettant d'acquérir un socle de connaissance et de compétences ;
  - > les bilans de compétences ; et
  - > un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience (VAE).

**RÉFÉRENCES :**

**Droit individuel à la formation (DIF)** : Loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat (art.15–Droit individuel à la formation–article L.2123-12-1 du CGCT) ; Loi n° 2016-341 du 23 mars 2016 visant à permettre l'application aux élus locaux des dispositions relatives au droit individuel à la formation et relative aux conditions d'exercice des mandats des membres des syndicats de communes et des syndicats mixtes (article 1<sup>er</sup>- codifié à l'article L. 1621-3 du CGCT) ; Décret n° 2016-870 du 29 juin 2016 relatif aux modalités d'application du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux ; Décret n° 2016-871 du 29 juin 2016 relatif à la cotisation des élus locaux bénéficiant d'indemnités de fonction pour le financement du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux ; Loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 (article



140 – article L.1621-3 du CGCT modifié) ; Réponse ministérielle à la question écrite n° 8133 de M. DE DEAUT du 13 décembre 2016, JO AN (mise en œuvre du DIF : initiative individuelle propre à chaque élu) ; Décret n° 2017-474 du 3 avril 2017 modifiant certaines dispositions financières relatives au droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux ; Décret n° 2017-475 du 3 avril 2017 modifiant certaines dispositions financières relatives au recouvrement de la cotisation due au titre du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux ; Note d'information n° TERB1619103N du 12 juillet 2017 relative à la mise en œuvre du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux ; Réponse ministérielle à la question écrite n° 03374 de M. BONHOMME du 7 juin 2018, JO Sénat (les élus peuvent se former aux premiers secours dans le cadre de l'exercice de leur mandat).

**Validation des acquis de l'expérience (VAE)** : Loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat (art. 14 –VAE) ; Réponse ministérielle à la question écrite n° 102043 de Mme ROHFRITSCH du 11 avril 2017 JO AN (les démarches engagées par les élus locaux pour valider les acquis de l'expérience liés à l'exercice de leur mandat sont prises en charge dans le cadre du DIF).

### 3. L'ALLOCATION DE FIN DE MANDAT

#### a. Principes

À l'occasion du renouvellement général des membres du conseil municipal, certains élus sont susceptibles de percevoir, sur demande, l'allocation différentielle de fin de mandat, à savoir :



- les maires des communes de 1 000 habitants et plus ;
- les adjoints au maire ayant reçu délégation de fonction de celui-ci dans une commune de 20 000 habitants au moins.

Pour en bénéficier, ces derniers doivent avoir cessé d'exercer leur activité professionnelle pour assumer leur mandat et répondre à l'une des conditions suivantes :

- être considéré comme demandeur d'emploi en Polynésie française selon la réglementation applicable localement ;
- avoir repris une activité professionnelle procurant des revenus inférieurs aux indemnités de fonction perçues au titre de la dernière fonction électorale.

## b. Cotisation et gestion du fonds

Un fonds de financement verse l'allocation de fin de mandat. Sa gestion est assurée par la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Ce fonds est alimenté par une cotisation obligatoire annuelle versée par les communes de plus de 1 000 habitants, la Polynésie française ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

L'assiette de la cotisation obligatoire est constituée par le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées par la collectivité ou l'établissement à ses élus.

Le taux de la cotisation obligatoire est fixé par décret compte tenu des besoins de financement du fonds. Il ne peut excéder 1,5%. Depuis l'année 2010, ce taux est fixé à 0% et ce, compte tenu de l'excédent constaté au 31 décembre 2009 des ressources du fonds.

## c. Le fonctionnement

Le montant mensuel de l'allocation est au plus égal à 80 % de la différence entre le montant de l'indemnité brute mensuelle que l'intéressé percevait pour l'exercice de ses fonctions - dans la limite des taux maximaux réglementaires - et l'ensemble des ressources qu'il perçoit à l'issue du mandat.

L'allocation est versée pendant une période de six mois au plus.

Les demandes sont à adressées au plus tard cinq mois après l'issue du mandat au Fonds d'allocation des élus en fin de mandat (FAEFM) à la Caisse des dépôts et consignations (CDC).

**RÉFÉRENCES :** Articles L1621-2 ; L.2123-11-2. du CGCT ; Décret n° 2010-102 du 27 janvier 2010 fixant le taux de cotisation obligatoire au fonds de financement de l'allocation de fin de mandat ; Rapport de gestion de l'exercice 2011 du Fonds d'allocation des élus en fin de mandat (FAEFM) ; Réponse ministérielle à la question écrite n°691 de M. Roland Povinelli en date du 6 décembre 2012, JO Sénat (conditions de perception par les élus locaux de l'allocation de fin de mandat).

## 4. HONORARIAT

L'honorariat est conféré par le haut-commissaire de la République en Polynésie française aux anciens maires, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins 18 ans.

Les intéressés doivent adresser au haut-commissaire une demande avec justification à l'appui détaillant le lieu et les périodes pendant lesquelles ils ont exercé leurs fonctions municipales.

L'honorariat ne peut être refusé ou retiré par le haut-commissaire de la République en Polynésie française que si l'intéressé a fait l'objet d'une condamnation entraînant l'inéligibilité.

L'honorariat n'est assorti d'aucun avantage financier. Des médailles d'honneur peuvent également être décernées par le ministère de l'Intérieur : argent après 20 ans de service, vermeil après 30 ans de service et or après 35 ans de service.

**RÉFÉRENCE :** Article L2122-35 du CGCT. ♦









# 3<sup>e</sup> Chapitre



**ENJEUX ET PERSPECTIVES DU STATUT DE L'ÉLU LOCAL**

# I. LES CHANTIERS DE RÉFORME

## A. LE WORLD CAFÉ : UNE MÉTHODE DYNAMIQUE ET PRODUCTIVE

Le travail en world café a globalement démontré son efficacité, grâce à la participation active des nombreux élus présents d'une part, et à la qualité des animateurs de l'autre. Cette méthode favorise en effet les échanges et permet d'aboutir à des propositions constructives issues de l'ensemble des congressistes.

Le world café est une pratique collaborative, un processus créatif qui facilite le dialogue constructif et le partage de connaissances pour faire émerger un ensemble de propositions concrètes et partagées par tous. Comme au café où plusieurs personnes discutent autour de plusieurs tables, des groupes se retrouvent autour d'un sujet durant un temps

limité (30 à 40 minutes en moyenne) pour débattre et émettre des idées et suggestions sur les problématiques soulevées, avant de se déplacer vers un autre endroit pour recommencer sur un autre sujet. À chaque pôle, une synthèse des conversations précédentes est transmise au groupe suivant par un animateur, qui les invite à partir des propositions déjà émises pour les approfondir et les compléter.

Le thème du statut de l'élu local a ainsi été discuté par l'ensemble des congressistes réunis dans la salle omnisports du collège de Teva i Uta, où six espaces avaient été aménagés pour réfléchir aux améliorations possibles à apporter à six aspects principaux de ce statut : la déontologie, la responsabilité pénale, les facilités professionnelles, le régime indemnitaire,

la protection sociale, la fin de mandat. Les congressistes, encadrés par les élus formateurs et agents chargés d'assurer le lien entre chaque groupe et d'animer les débats, se sont montrés particulièrement productifs. La méthodologie s'est avérée opérante. Un résultat qui repose notamment sur la capacité des animateurs à poser la problématique, synthétiser les travaux des précédentes discussions, reformuler, recadrer et stimuler la participation de chaque groupe mais également sur la bonne volonté des « ambassadeurs » d'idées qui ont joué le jeu durant une matinée entière.

Les propositions ont été par la suite synthétisées par écrit par les animateurs et rapportées à l'ensemble des participants le lendemain, en plénière.







# I. LES CHANTIERS DE RÉFORME

## B. PROPOSITIONS SUR LE STATUT DE L'ÉLU DANS SA FONCTION

### *Synthèse des world cafés sur la déontologie, la responsabilité pénale et le régime indemnitaire de l'élu*

Rapporteur : **MIREILLE HAOATAI**,  
*maire de la commune de Manihi*

La fonction d'un élu, c'est des droits, des obligations et des responsabilités. L'élu est de plus en plus soumis à des responsabilités et des valeurs à respecter. En contrepartie, il est légitime qu'une compensation indemnitaire lui soit allouée de droit.

#### A. LA DÉONTOLOGIE

I. Comment la « charte de l'élu » vous permettra-t-elle d'être un élu exemplaire ?

La déontologie relève d'une prise de conscience des valeurs humaines à respecter (un texte n'est pas nécessaire)

- Les qualités humaines doivent être naturelles voire innées (« cela ne concerne pas forcément que les élus et ça ne s'apprend pas »)
- « Il y a la loi (charte) et il y a le bon sens (sagesse) »
- Les droits et les obligations d'un élu sont une chose mais il est important dans un premier temps de « se regarder soi-même : suis-je exemplaire ?  
Personne n'est irréprochable ».

Nécessité de formations (notamment juridiques) :

- Former et informer les élus sur la charte et mettre en place un suivi régulier tout en veillant à ce qu'ils reçoivent la même information.
- Des formations pour les futurs candidats (avant les élections), des formations en début de mandat (intra délivrées par le SPCPF notamment) et tout au long du mandat.
- Rendre ces formations obligatoires (surtout pour les nouveaux élus) et spécifiques selon les fonctions déléguées aux élus (exemple : *tāvana* uniquement, les adjoints et les conseillers avec ou sans délégation sur leur rôle et celui du maire et du conseil).
- Communiquer davantage à la population sur les actions mises en place par le maire et son conseil (la vision de la population n'est pas nécessairement la même que celle de l'élu en termes de déontologie « impartialité » et « intérêt général » par exemple).

II. Que pensez-vous des réformes qui ont eu lieu en métropole en 2017 sur « la moralisation de la vie politique » (loi intitulée « la confiance dans la vie politique »), faut-il les étendre à tous les élus locaux y compris en Polynésie française ?



Certains sont contre l'extension de ces réformes pour diverses raisons :

- La déclaration de patrimoine apparaît comme une atteinte à « sa vie privée » (« la population a-t-elle besoin de connaître ton patrimoine ? » « pour les petites communes, la population te connaît déjà ! »)
- L'interdiction de recruter des proches (1<sup>er</sup> rang) est déjà applicable alors que la notion de confiance prime et « ton premier électorat est ta famille ».
- Une agence anticorruption (type AFA) « locale » n'est pas nécessaire puisqu'il existe déjà des instances de contrôle.
- L'électorat est déjà un garde-fou : pas besoin de davantage de sanctions.
- Quels moyens pour ces évolutions réglementaires ?
- Plusieurs débats sur l'application des réformes en Polynésie française « pas adaptées » ont déjà eu lieu (le CGCT, les Assises de l'Outre-mer) ; quelles sont les suites ?





**Des élus sont favorables à l'application de ces réformes en Polynésie française à condition de les adapter à nos spécificités :**

- Simplifier la déclaration de patrimoine (rendre plus facile la procédure de déclaration).
- Prévoir une déclaration de patrimoine à notre manière « adaptée » (ex : différentes selon les tailles de communes).
- Créer une agence polynésienne anticorruption (AFA) composée de Polynésiens.

**Des élus préfèrent disposer d'un « statut » d'autonomie communale voire « d'indépendance communale ».**

**III. Faut-il des pré-requis pour être candidat ou quel est le profil idéal d'un élu ?**

Si certains élus ont prôné l'obtention d'un casier judiciaire vierge (au début et pendant le mandat) comme une condition pour être élu, d'autres élus considèrent qu'une élection n'est pas un « casting », il y a aussi le critère de « l'affectif ».

Si certains élus pensent que la déclaration de patrimoine

peut apparaître comme inutile, d'autres ont fait remarquer qu'elle répond à un objectif de transparence et à faire en sorte « que la fonction d'élu ne conduise pas à un enrichissement personnel ».

**IV. Que faut-il faire pour éviter des dérives ?**

- Renforcer le contrôle des instances existantes (CTC, SAIDV, contrôle de légalité...). Exemple : le contrôle de la CTC tous les 2 ans.
- Avoir des cadres (techniciens) bien formés (compétents/experts) pour accompagner, orienter et conseiller les élus. « Et les écouter ! ».
- Créer un comité déontologique.
- Se remettre en question lorsqu'il le faut : « Il n'y a pas que l'intelligence, il y a aussi la volonté, la personnalité, le cœur (savoir/connaissances, savoir-faire/expériences, savoir-être/personnalité) ». Il faut tendre vers le meilleur de soi pour être élu !

## B. LA RESPONSABILITÉ PÉNALE

Face à une réelle prise de conscience de la part des élus sur leur responsabilité pénale, plusieurs pistes d'évolution se sont dégagées au cours du world café notamment :

**I. L'assouplissement de la responsabilité en matière de délits non-intentionnels, il est proposé :**

- Le retrait de la peine de prison ou l'immunité,
- Le retrait du délit non-intentionnel sur le pouvoir de police du maire,
- La création d'un régime spécifique à l'élu et l'agent,
- La mise en place d'un délai de mise en œuvre de la responsabilité à l'arrivée d'un nouveau maire.

**II. Le renforcement du respect du secret de l'instruction**

- Rendre effectives les condamnations pour divulgation des informations relatives à l'instruction.
- Sur les territoires d'outre-mer comme la Polynésie, instaurer une mobilité obligatoire des magistrats du siège après accomplissement d'une durée protégée de nomination sur le territoire.

**III. Instaurer un partage des responsabilités**

- Avec les agents (sur défaut de conseils, et de respect des consignes de sécurité).
- Avec les personnes physiques (citoyens et agents) responsables de s'être mis en situation de danger.
- Avec l'état sur les pouvoirs de police du maire.
- Faire supporter les responsabilités aux élus qui ont pris les décisions (même après mandat).
- Instaurer une obligation de bilan en fin de mandat à transmettre au nouveau maire.





• • • > **IV. Accompagner, former et informer les élus et les agents**

**En matière de formation :**

- Prévoir une information des listes candidates aux élections.
- Instaurer un volume de formation obligatoire des élus et de ceux détenant des délégations du maire.
- Mise en place de formations ou séminaires intra obligatoires dès la 1<sup>re</sup> année du mandat (CNFPT / magistrat).
- Délocaliser et augmenter les formations.
- Renforcer la formation des agents sur leurs responsabilités et celles des élus.
- Renforcer la formation des agents sur leur rôle et obligations face aux nouveaux élus.

**En matière d'accompagnement :**

- Créer une cellule juridique d'accompagnement des élus (CMP/CGCT...).
- Accompagner l' élu quand sa responsabilité est mise en cause (psychologique/relation à la presse).

**V. Simplifier et adapter les textes relatifs au fonctionnement des communes**

- Code des marchés publics
- CGCT
- FPC

Face à ces risques et toutes les responsabilités portées par les élus, il convient de modifier le régime indemnitaire.

**C. LE RÉGIME INDEMNITAIRE**

**I. Les indemnités de fonction**

**Propositions :**

- Attribution de plein droit d'une indemnité de fonction à tous les élus (surtout aux conseillers).
- Notion de gratuité à retirer du CGCT.
- Enveloppe indemnitaire à élargir aux indemnités des conseillers.

- Augmenter les indemnités des élus.
- Adapter le mode de calcul aux spécificités de la Polynésie (selon la population, la superficie, l'éloignement, cherté de la vie, charges de responsabilité).
- Aligner les indemnités des présidents de syndicat mixte à celles des EPCI.
- Unifier l'enveloppe indemnitaire dédiée aux maires, aux maires délégués.
- Retrait d'indemnités après 3 absences non justifiées des élus aux séances du conseil municipal durant une année et hors procuration.

**Pourquoi :**

Motiver les élus dans l'exercice de leur fonction en contrepartie de leur charge de travail, leur responsabilité et leur implication.

Contrôler l'assiduité des élus dans l'exercice de leur fonction.



## II. Les indemnités de mission

### Propositions :

- Augmenter les indemnités de mission à 30 000 F
  - Forfaitaires et non au réel
  - Pour les déplacements en et hors Polynésie
- Limiter les pièces justificatives à l'ordre de mission.

### Pourquoi :

- Supprimer les inégalités par rapport aux élus du Pays et de l'État.
- Les propositions sont plus proches de la réalité (coût de l'hébergement, cherté de la vie y compris en Polynésie française).
- Favoriser et optimiser les conditions de travail des élus dans le cadre de leurs missions (exemple : hébergement coûteux à Paris : pas moins de 15 000 F la nuit). ♦



## En bref

### Constats et enjeux

**Déontologie** : elle relève d'une prise de conscience des valeurs humaines à respecter qui ne nécessite pas de texte mais il faut s'assurer qu'elle soit connue de tous. Il convient d'éviter les dérives.

**Responsabilité pénale** : les peines sont très lourdes et c'est très souvent le maire qui voit sa responsabilité engagée d'où la nécessité d'assouplir et de partager la responsabilité pénale. L' élu doit être mieux protégé dans l'exercice de ses fonctions.

**Régime indemnitaire** : le régime actuel est insuffisant et crée des inégalités. Les élus veulent le voir adapté à la réalité du terrain. Il s'agit de les motiver dans l'exercice de leur fonction, au risque, le cas échéant, de les décourager.

### Propositions

#### Déontologie :

- Informer et former les élus et les cadres sur le contenu de la charte et des risques
- Renforcer le contrôle des instances existantes
- Créer un comité de déontologie
- Se remettre en question quand c'est nécessaire

#### Responsabilité pénale :

- Assouplissement de la responsabilité en matière de délit non intentionnel
- Respect du secret de l'instruction
- Partage des responsabilités
- Formation et accompagnement des élus et des agents
- Simplification et adaptation des textes relatifs au fonctionnement des communes

### Régime indemnitaire :

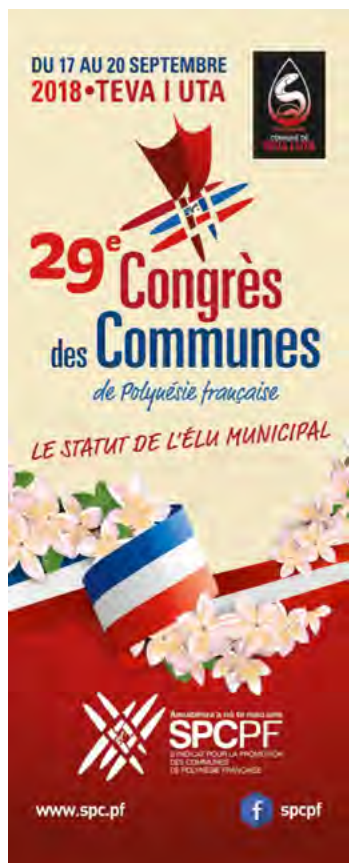
- Les indemnités de fonction
  - Attribution de plein droit d'une indemnité à tous les élus
  - Notion de gratuité à retirer du CGCT
  - Enveloppe indemnitaire à élargir aux indemnités des conseillers
  - Augmentation des indemnités des élus
  - Adapter le mode de calcul aux spécificités de la Polynésie (selon la population, la superficie, l'éloignement, la cherté de la vie, les charges de responsabilité)
  - Aligner les indemnités des présidents de syndicat mixte à celles des EPCI
  - Unifier l'enveloppe indemnitaire dédiée aux maires, maires délégués
  - Retrait d'indemnités si trois absences non justifiées des élus aux séances du conseil municipal durant une année et hors procuration
- Les indemnités de mission
  - Augmentation des indemnités de mission à 30000 Fcfp (forfaitaires et non au réel pour les déplacements en et hors Polynésie)
  - Limiter les pièces justificatives à l'ordre de mission

« Soyons l' élu exemplaire,  
heureux de servir sa population. »

# I. LES CHANTIERS DE RÉFORME

## C. PROPOSITIONS SUR LA SITUATION SOCIALE DE L'ÉLU PENDANT ET APRÈS SON MANDAT

Rapporteur : **DAMAS TEUIRA,**  
*maire de la commune de Mahina*



## SITUATION SOCIALE DE L'ÉLU

Synthèse des world cafés « social »  
*Te Puna Vaipahi - Facilités professionnelles*  
*Te Puna Vaioaha - Protection sociale*  
*Te Puna Vaihiria - Dispositif de fin de mandat*





## CONSTATS

- Spécificités locales non prises en compte : éloignement/isolement
- Certains élus sont démotivés en raison de l'état actuel de leur statut
- Dispositions financières et sociales insuffisantes et inadaptées
- Méconnaissance des élus sur leurs droits
- Manque de reconnaissance



## ENJEUX

- Anticiper et prévenir une éventuelle démobilisation des candidats au mandat d'élus municipal.
- Garantir à l'élus la possibilité d'exercer pleinement et sereinement son mandat.





### PROPOSITIONS

- Mobiliser quatre acteurs (État, Pays, Communes, élus) pour des modifications ou réformes :
  - Financement (prime de fin de mandature, retraite, compensation financière, prime de présence...)
  - Technicité (accompagnement, partenariat...)
- Mieux **informer** sur les droits des élus
- **Protéger** les élus :
  - Appliquer aux élus le statut de salarié protégé
  - Bénéficier d'une retraite spécifique et adaptée
  - Créer une couverture tous risques



### PROPOSITIONS

- Avoir une meilleure **reconnaissance** de la fonction d' élu :
  - Augmenter les crédits d'heures, sans distinction de la taille de la commune et des fonctions. Les temps de trajet doivent également être exclus du décompte des crédits d'heures.
  - Permettre aux élus agents publics de bénéficier d'un congé spécial (ex : sportif de haut niveau), à raison de 12 jours par an.
  - Permettre la mise à disposition des élus fonctionnaires au profit de la commune.

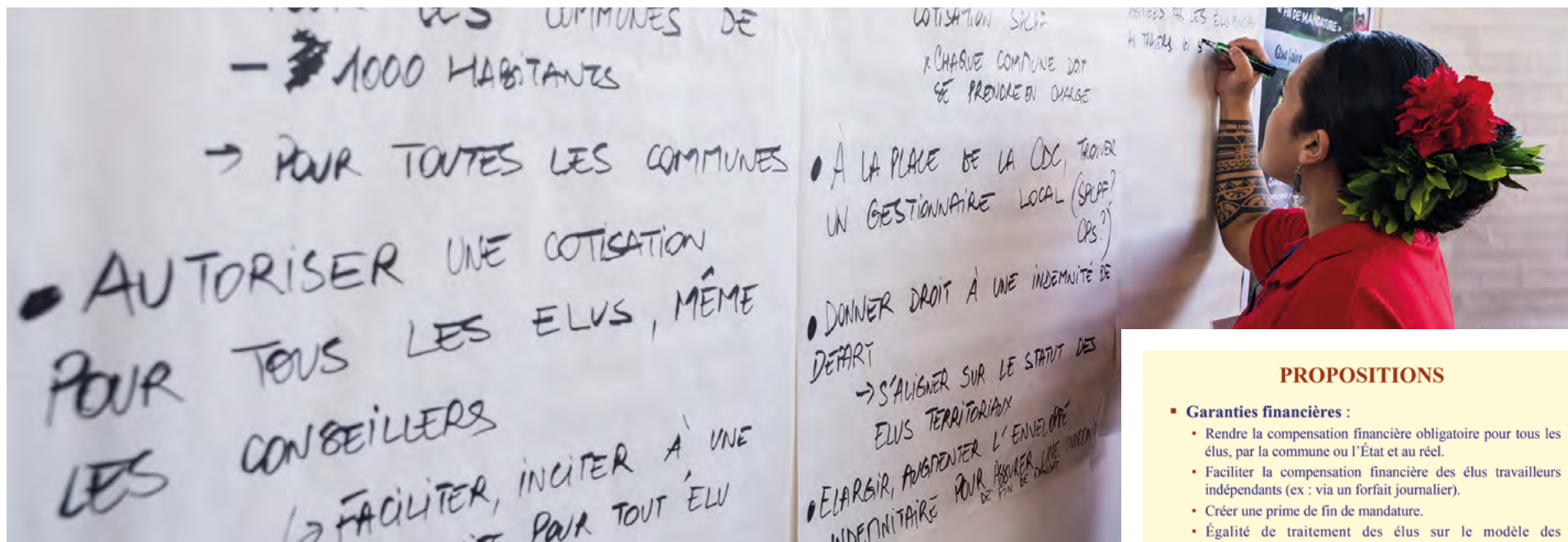


### PROPOSITIONS

- Avoir une meilleure **reconnaissance** de la fonction d' élu :
  - Inclure dans les autorisations d'absences les tâches d'administration générale et les rassemblements (ex : congrès, formations, etc.).
  - Réduire la durée requise pour prétendre à l'honorariat, étendre ce dernier à tous les élus et l'octroyer automatiquement.
  - Réduire l'ancienneté requise pour être éligible aux médailles d'honneur et donner la reconnaissance *post-mortem*, de manière à ce qu'ils en bénéficient tous automatiquement, aux frais de la commune.







## PROPOSITIONS

### Garanties financières :

- Rendre la compensation financière obligatoire pour tous les élus, par la commune ou l'État et au réel.
- Faciliter la compensation financière des élus travailleurs indépendants (ex : via un forfait journalier).
- Créer une prime de fin de mandature.
- Égalité de traitement des élus sur le modèle des représentants à l'assemblée de la Polynésie française : avoir une indemnité de base, des bonus selon les fonctions occupées et selon le temps de présence.
- Étendre l'allocation différentielle de fin de mandat à tous les élus, sans distinction de la taille de la commune.
- Faire supporter l'essentiel des cotisations (ex : maladie, retraite) par l'État, le Pays et les communes.

SPCF

## Conclusion

“C’est dans nos communes que bat le cœur de la démocratie.”

“L’engagement de l’ élu municipal, au bénéfice de l’intérêt général, est une source qui ne doit jamais se tarir.”

SPCF



## A. Lilian Malet, délégué général de l'ACCD'OM



« La réflexion menée en Polynésie française entre tout à fait dans le cadre d'une évolution attendue, souhaitée et demandée par l'ensemble des élus »

Le thème choisi est excellent. Depuis des années, on mène des réflexions sur le statut de l'élu et il évolue avec le temps. Au début de mes mandats, avant les lois de décentralisation, le statut de l'élu n'était pas du tout ce qu'il est aujourd'hui : il n'y avait pas de crédit d'heures, il y avait des indemnités mais nous étions sous tutelle de l'État, il n'y avait pas d'autonomie locale réellement. Donc si les choses ont évolué, si des lois sont venues fixer le statut de l'élu, elles ne sont pas allées aussi loin qu'elles auraient dû. Les associations d'élus en métropole notamment réclament un meilleur statut pour les élus. Donc la réflexion menée en Polynésie française entre

tout à fait dans le cadre d'une évolution attendue, souhaitée et demandée par l'ensemble des élus.

J'ai apprécié tout particulièrement la qualité des interventions et l'assiduité de tous les élus.

Être *tāvana* aujourd'hui, ce n'est plus du tout ce que c'était il y a quelques années et demain ce sera encore différent parce que les choses vont évoluer et je pense que, dès aujourd'hui, il faut commencer à prendre en compte cette évolution. Nous sommes à l'ère du numérique, il faut apprendre à l'utiliser, les *tāvana* et conseillers municipaux doivent s'y mettre. Il y a des communes où les élus ont avant tout une tablette, les documents du conseil municipal ne sont plus sur papier mais envoyés par voie numérique.

Bravo à tous pour votre assiduité et pour votre participation notamment durant les world cafés hier.

J'en profite pour remercier de l'accueil le président, mon ami Cyril, le conseil municipal de Teva i Uta, son maire ainsi que tout le personnel communal.

## II. LE REGARD DES INVITÉS SUR LES TRAVAUX DES CONGRESSISTES

Tour à tour, chacun des invités a été amené à prendre la parole pour livrer son avis sur les travaux des congressistes. L'intervention de Jean-Marie Bockel qui a répondu point par point aux propositions des élus polynésiens, leur a permis d'avoir un aperçu de ce qui pourrait facilement être relayé et défendu au niveau national parce que rejoignant les recommandations des élus métropolitains.

## B. Jean-Marie Bockel

« Une de nos pistes pour vraiment améliorer les choses, c'est qu'il y ait un minimum de formation obligatoire au début du mandat. »

J'ai pris des notes pour être le plus rigoureux possible dans quelques éléments d'appréciation que je peux apporter sur ce qui a été dit. Mais avant tout, je vous remercie : Cyril, Lana, Ivana, merci aux rapporteurs. C'est une bonne organisation. Comme vieil élu local métropolitain, je suis impressionné par la rigueur, le sérieux, le tout dans un contexte chaleureux, souriant et fleuri mais sérieux. Non pas que je pensais que ça ne serait pas sérieux, je voulais juste le souligner.

Quelques remarques sur ce qui a été dit ce matin.

J'avais mis en exergue le risque, qu'on peut avoir dans nos travaux en métropole, d'être dans la plainte (« rien ne va plus », « la crise des vocations », « on nous tue », « on nous assassine... »), et là il est question de : « l'élu exemplaire et heureux de servir sa population ». Je pense quand même qu'il



ne faut jamais l'oublier parce que quand on n'est pas heureux, on ne fait pas du bon travail au service des autres ; quand on est heureux, on rayonne, on surmonte les obstacles.

Ce n'est pas une raison non plus pour ne pas vouloir améliorer ce qui est améliorable. Et comme l'a dit l'un des deux rapporteurs, par rapport à la crise des vocations qui est un vrai problème aujourd'hui en métropole, si on n'y est pas encore, mieux vaut prévenir que guérir parce que les ingrédients, les risques sont là.



Dans le travail national que nous allons restituer avec Gérard Larcher, un certain nombre de remarques ont été faites, et j'en donnerai quelques exemples, qui doivent inspirer le travail pour l'ensemble de la France (métropole et outre-mer) et bien sûr, il y a aussi la reconnaissance des spécificités.

**La charte n'a pas de valeur juridique contraignante**, mais à partir du moment où elle existe, on la connaît, **c'est notre obligation de la comprendre, de se former pour pouvoir la mettre en œuvre**. On ne peut pas faire comme si elle n'existait pas. Donc c'est un élément important, ça me parle.

Une anecdote personnelle : comme maire de Mulhouse, en Alsace, nous avons bâti patiemment l'intercommunalité et la relation entre "les gros" (la ville centre) et "les petits" (villages qui voulaient garder leur identité, etc.). On a fait une charte qui n'avait aucune valeur aux yeux de l'État, aucune valeur contraignante, mais ça

a été un élément très important de la construction du climat de confiance de notre intercommunalité. Si nous ne l'avions pas fait, nous n'aurions pas réussi. Et elle n'a pas été rangée dans un tiroir : on l'a rendue publique, on la rappelait régulièrement, ça inspirait notre coopération.

Certaines de **vos propositions**, qui ont d'ailleurs été aussi des propositions d'un certain nombre d'associations de table ronde qu'on a eues en métropole, sont intéressantes parce qu'elles **traduisent un état d'esprit** mais il n'y aura pas de grand saut en législative (je pense à la question de la responsabilité pénale) parce qu'on est devant des principes généraux du droit, des principes d'égalité du justiciable, etc. Nous pensons tous que la responsabilité pénale non intentionnelle, c'est injuste ! Nous pensons tous que le climat général de la judiciarisation de la société, chez un certain nombre de nos concitoyens qui portent plainte dès qu'il y a un problème, contre une personne, pas contre la collectivité, c'est un sujet. Mais les réponses... On a eu une table ronde judiciaire, on s'est rendu compte qu'il ne fallait peut-être pas faire des propositions qui n'avaient aucune chance de prospérer pour les raisons que j'ai dit tout à l'heure. Par contre, ça ne veut pas dire qu'on ne peut rien faire.

Le secret de l'instruction : il suffirait d'appliquer la loi.

**La question d'une certaine rotation de certains fonctionnaires** : c'est le cas. J'ai devant moi les deux administrateurs, il y a une rotation. Au niveau de la magistrature, les textes ont aussi changé. Il y a des principes généraux, des juges du siège qui ne sont pas amovibles mais il y a également une rotation. Donc là, il y a certainement des pistes de réflexion.

“ *L'accompagnement, pour qu'il soit le plus réaliste possible, passe par une forme de mutualisation.* ”

**Sur la question du partage des responsabilités**, je l'ai dit tout à l'heure, la personnalisation pose problème. Là aussi, au niveau de l'application des textes, on a une marge de progrès importante.

Tout ce que vous avez dit sur **la formation**. Jusqu'à présent, dans nos congrès, nos réunions, quand on disait à juste titre, en métropole ou en outre-mer : « On manque de formation. Il faudrait, quand on accède à certaines responsabilités, que la formation soit obligatoire », c'étaient des paroles qui s'envolaient. Il se trouve qu'une de nos pistes pour vraiment améliorer les choses, c'est qu'il y ait un minimum de formation obligatoire au début du mandat. On n'est pas sur des propositions qui existent sur une autre planète. En Allemagne qui est un grand pays démocratique, avec un vrai statut de l'élu, ils ont en amont une formation au début du mandat, et même avant (il y a tout un dispositif que je ne vais pas vous décrire), obligatoire. ... >

...&gt;

Elle est accessible à tous. Ce n'est pas une formation où il faut bac + 10. Elle est adaptée à chacun. Par définition, une formation s'adapte à chacun, son niveau, la taille de la commune. **Adaptée et obligatoire.** C'est un moment à passer, mais après, on est plus fort. **Votre proposition est donc non seulement valable mais c'est une proposition que nous devons nous aussi nous approprier.**

Il y a des sujets généraux comme les marchés publics vaste question qui nous concerne tous, je ne vais pas l'aborder là.

Sur la question de **l'accompagnement à la compréhension de la technicité** [ parce que la formation dont je parlais tout à l'heure n'a pas vocation à faire de nous des techniciens dans tous les domaines. C'est une formation générale de l'élu local, notamment du maire, par rapport à la complexité des lois, ses responsabilités, etc. Mais ensuite, il y a la technicité ] pour qu'il soit le plus réaliste possible, **passe par une forme de mutualisation.** Quand on s'adapte à la réalité de certains territoires, en l'occurrence la Polynésie (vaste territoire comme l'Europe, insulaire, archipels, etc.), rendre pratiquement concret... – ce que fait déjà Cyril, le syndicat, dans certains domaines de compétences et ça marche bien, notamment sur des domaines techniques comme l'eau, etc. – je pense qu'il y a une piste. Il faut qu'on vous en donne évidemment la possibilité, les moyens.

**Sur la simplification,** je peux vous dire qu'au niveau de notre délégation aux collectivités locales au Sénat, à la demande du président Larcher, **on a fait depuis quelques années un gros travail de simplification des normes.** Parce que, là aussi, dès qu'on crée une norme on devrait en supprimer deux. C'est des idées qui progressent y compris au niveau du gouvernement. Mais comme nous sommes producteurs de normes en même temps que nous demandons qu'il y en ait moins, nous l'État, nous, les parlementaires, qui veulent toujours améliorer la loi, à la limite vous aussi dans un certain nombre de demandes, il faut vraiment qu'on balaye devant notre porte... Mais la simplification est un point qui concerne l'ensemble des territoires de métropole et d'outre-mer.



*Il faut arriver à trouver le bon équilibre entre une dimension de bénévolat (...), une dimension d'indemnisation et de défraiement digne de ce nom. La généralisation est impossible. ”*

**Les indemnités.** Comme je le dis dans mon propos liminaire qui restitue nos travaux, il faut arriver à trouver le bon équilibre entre une dimension de bénévolat qui veut dire qu'on n'est pas des professionnels de la politique pour la plupart des élus locaux et une dimension d'indemnisation et de défraiement digne de ce nom. Autant la généralisation est impossible, ça peut être un vœu pieux, autant des progrès importants – et c'est ce que vous demandez – sont nécessaires avec une adaptation, notamment sur les questions de déplacement, etc., à la réalité des territoires. Je pense que ce sont des messages qu'on doit faire passer s'agissant de la Polynésie française...

métropolitain visait à supprimer les milliers de syndicats mixtes et autres préexistants. Les syndicats étaient jadis les prémices de l'intercommunalité. On fait tout pour, au contraire, supprimer les indemnités, avec des délais, etc. mais, à la fin, ça se termine. Sauf que, ici, on voit bien que les syndicats mixtes, comme le SPCPF... s'il n'existait pas, qu'est-ce qu'il faudrait mettre à la place ? On ne va pas faire un EPCI de la Polynésie française, ça n'aurait pas de sens. On est donc sur une nécessaire adaptation pour que votre légitime revendication en la matière puisse être satisfaite, spécifiquement, parce qu'il y a une différence avec

Vous avez dit aussi, et là on est sur une spécificité, qu'il faudrait aligner les indemnités des responsables élus des syndicats mixtes sur les président des établissements publics de coopération intercommunale. Au niveau de la métropole, ce n'est pas du tout l'état d'esprit. Parce que le développement de l'intercommunalité dans le système



la métropole. Il faut l'admettre, l'accepter, la prendre en compte, nous en seront les avocats.

**La retraite.** Serpent de mer... partout. Sauf que, tout ce que vous avez dit sur l'IRCANTEC, ça me parle. Je ne suis pas très loin de cette période de retraite donc je regarde : c'est un casse-tête. Par contre, nous avons un **système de retraite complémentaire de type CARREL ou FONPEL** auquel nous avons la possibilité de cotiser depuis une vingtaine d'années, qui est pour partie pris sur notre indemnité et pour partie (la moitié) portée par la commune dans le cadre des textes qui le prévoient. Ça ne rend pas riche mais, si vous avez des mandats de plusieurs années, vous avez le choix à la fin entre une toute petite retraite ou un capital, ça vaut quand même la peine, c'est un plus et c'est mérité. Je ne



*S'agissant des frais de mission, c'est aberrant, ce sont des points sur lesquels on se retrouve tous. ”*

sais pas vous dire aujourd'hui si ça n'existe pas parce qu'on ne s'y est pas attelé ou si ce n'est pas prévu mais c'est à regarder.

S'agissant des **frais de mission**, tout ce que vous avez dit sur les déplacements et hébergements, c'est aberrant, ce sont des points sur lesquels on se retrouve tous. Il est arrivé à une certaine époque dans certaines collectivités – je n'ai évidemment jamais fait ça – qu'on fasse des frais un peu bidons pour arriver à arranger les affaires... Cela s'est fait un peu partout, puis à un moment, cela ne s'est plus fait parce que ça devenait un peu dangereux de le faire mais c'est pour vous dire l'hypocrisie dans laquelle on était, et dans laquelle on est encore dans une certaine mesure. Donc, ça, il faut que ça change. La différence, c'est évidemment les déplacements ; vous avez là une revendication spécifique. Par contre, votre proposition de **forfaitariser**, je ne sais pas ce qu'en pensent mes collègues mais, à mon avis, **c'est compliqué**. J'ai été parlementaire autrefois aussi, j'ai connu l'époque où avec l'indemnité de frais de mandat, on nous faisait confiance, il y avait de

l'abus mais la plupart n'abusaient pas. Aujourd'hui je prends un café dans le TGV avec ma carte sans contact, je justifie mon café, c'est comme ça. Qu'il y ait une part de forfaitaire, c'est à regarder mais il n'y a pas de réponse miracle.

**Le statut social.** Ce que vous avez dit est très comparable. Je l'avais déjà dit en commentant votre propre questionnaire, les résultats du questionnaire. On est un peu sur les mêmes demandes donc là-dessus, je pense qu'on va vraiment pouvoir converger.

**Sur les questions d'assurance** responsabilité, elle existe, on cotise sur nos deniers personnels. C'est des très petits montants. Ça doit être adapté en Polynésie, mais ça existe et, franchement, par les temps qui courent, avec la judiciarisation de la société, je crois qu'il faut en passer par là.

Vous avez dit des choses très intéressantes sur les crédits d'heures, congé spécial, situation des fonctionnaires, mise à disposition, etc. Sur ces questions, il y a des choses qui sont facilement possibles de vouloir améliorer, des dispositifs qui existent déjà pour que ce soit tout simplement en conformité avec ce que vous faites et que vous n'en soyez pas, une fois de plus, exagérément de votre poche ou dans des complications sans fin avec votre employeur.

Et puis, il y a ce qui est plus compliqué : tout ce qui irait trop loin dans le sens de favoriser la situation de fonctionnaire (dans laquelle, évidemment, beaucoup sont, ce qui est normal). Là, on risque de se heurter à des principes généraux et par les temps qui courent, on est sur un sujet sensible. Ça ne veut pas dire qu'on peut rien faire mais ça veut dire que tout devra être négocié pied à pied et être considéré comme raisonnable au regard d'un certain nombre de principes d'égalité.



... >

Je le dis parce que je me suis promis en venant ici, par respect pour le sérieux de votre travail, impressionnant, de ne pas partir dans des envolées lyriques, démagogiques que je me hâterai d'oublier dès que je serai dans l'avion ce soir. Moralement, sous la surveillance de mes collègues parlementaires, et particulièrement de Lana qui porte aussi ces questions, on le sait, **je me sens moralement engagé par ce que je vous dis ce matin.** Peut-être que je ne dis pas tout ce que vous auriez voulu entendre en disant « c'est formidable, on va tout régler », vous auriez dit : « Il est sympa ce type mais enfin, bon, il nous prend un peu pour des zozos. »

“ **Sur le statut social, ce que vous avez dit est très comparable (à la métropole) donc je pense qu'on va vraiment pouvoir converger.** ”

Merci beaucoup. Ça m'a beaucoup apporté et ça apportera beaucoup au président Larcher aussi, les remontées qu'on lui fera sur ce travail du statut de l'élu local.



## C. Yohann Nédélec, représentant du CNFPT et maire du Relecq-Kerhuon

« En tant que maire en métropole, je me suis retrouvé dans vos interrogations, dans vos inquiétudes. »

*la ora na* à toutes et à tous. Merci pour cette invitation Cyril, je suis un habitué, c'est la troisième fois que je viens vous rencontrer et merci beaucoup pour ce moment important de votre vie politique. Mais aussi, je tiens à saluer tout le travail du SPCPF : Ivana, bravo à toi et à toute ton équipe, parce que le SPCPF s'est largement mobilisé, merci également à tout le personnel communal.

Je suis un *tāvana* en métropole d'une commune de 12 000 habitants et je voulais vous dire qu'en ayant écouté et suivi vos travaux dans vos ateliers avant-hier, il y a beaucoup de similitudes avec la métropole. En tant que maire en métropole, je me suis retrouvé dans vos interrogations, dans vos inquiétudes.

Deux points, de mon point de vue, qui ont été abordés.

Jean-Marie Bockel vient d'en parler : **la retraite.** Nous avons le principe du FONPEL CARREL. C'est une cotisation volontaire que l'élu, qu'il soit conseiller municipal, adjoint au maire ou maire, décide de prélever : 3 %, 5 % ou 8 % maximum, de son indemnité pour, plus tard (à partir de 55 ans je crois), si la personne n'est plus élue, percevoir une rente trimestrielle ou un capital qui sera versé en totalité à l'issue du mandat. Et cela est valable sur l'ensemble des indemnités, que vous soyez maire, président d'assemblée ou dans d'autres configurations. C'est important. Pour autant, est-ce que c'est suffisant ?



La réponse est non. J'ai eu la chance d'être élu à vingt-neuf ans maire de ma commune et j'ai continué à garder une activité salariée, un tout petit peu parce que c'est une sécurité mais aussi parce qu'il y a la question de la retraite. Les prochaines élections ont lieu en 2020, je ne sais pas si je serai de nouveau candidat, mais quand bien même je le serai, je peux être battu et donc il faut pouvoir aussi rebondir assez vite. Ce qui pose aussi la question, qui a été évoquée tout à l'heure par Damas, de comment, à l'issue du mandat, on peut retrouver le chemin professionnel. Et, Jean-Marie Bockel l'a dit tout à l'heure, la politique ce n'est pas une professionnalisation de la vie, en tous les cas, c'est un CDD. On m'a toujours appris ça, dès le départ : « Tu arrives là, tu n'es pas en CDI, tu es en CDD. » Je crois que c'est un message assez fort qu'il s'agit ici de rappeler.



Pour autant, la retraite est une réalité aussi. Pour moi, c'est quasiment du temps plein, et comme pour la plupart d'entre vous, en tant que maire, j'effectue un tout petit peu mon métier mais quand il va falloir comptabiliser les points, j'aurai un gros trou dans la raquette ! Donc la réalité de la retraite pour les élus se pose. Elle a été longuement évoquée ici. Je la partage. Cette remarque est mienne. J'aurais tendance à dire que même si les textes existent, si la loi intervient, il faut aussi être honnête aujourd'hui, en métropole c'est insuffisant. Et vos remarques ici en Polynésie vont dans le même sens.

**La formation.** Il n'y a pas de guide. Lorsque vous êtes élu aux élections municipales le dimanche et que vous devez prendre vos fonctions le vendredi ou le samedi suivant, on vous lâche directement dans l'arène. Il n'y a pas de guide sérieux, efficace et je note avec intérêt la remarque de Jean-Marie Bockel, à quoi le Sénat travaillera ou travaille déjà, sur une formation obligatoire. Un jour, vous arrivez dans le bureau de *tāvana* et vous avez quantité de millions à gérer pour le budget... On le voulait bien sûr, personne ne nous a mis le couteau sous la gorge, nous souhaitons être élus, nous avons fait campagne pour cela mais nous n'avons pas forcément les expériences et les compétences directes pour pouvoir gérer une collectivité. À titre personnel, cela a été évoqué avant-hier en atelier, j'ai vécu la même chose. Ma commune c'est 16 millions d'euros de budget par an et lorsque je m'installe à mon bureau, voilà, c'est moi le patron, mais il n'y a pas de guide ni de formation pour démarrer un mandat. Cela a été évoqué ici largement et je pense que c'est très positif. Il nous faut avoir ce retour à la formation pour les élus tout au long du mandat. En métropole, c'est une **obligation d'inscrire au budget municipal la formation des élus** et il doit y avoir un compte rendu depuis peu : tous

les ans, en conseil municipal, nous devons rendre compte de l'état de formation de l'ensemble des élus municipaux. Alors, on sait très bien que c'est en début de mandat que les gens se forment et beaucoup moins en milieu, et encore pas du tout à la fin, mais en tout état de cause, c'est quelque chose d'important.

Aujourd'hui, **je représente le CNFPT**, c'est le paradoxe. En Polynésie, c'est le SPCPF qui forme les élus et en métropole le CNFPT est l'organisme de formation qui forme les agents des communes et en aucun cas les élus. Je me tourne vers Cyril et vers Ivana : comme je suis invité ici à participer à vos travaux, nous pourrions, nous, en métropole et le CNFPT, inviter le SPCPF pour nous expliquer et nous donner des possibilités d'évolution pour la formation des élus. On a des organismes qui forment les élus bien sûr. Mais le CNFPT ne forment que les agents de la fonction publique territoriale. Je pense qu'il y a quelque chose à créer là-dessus. Je pense que des *tāvana* seront présents au congrès des maires à Paris en novembre prochain, et il y aura certainement un passage par le CNFPT, ce sera l'occasion de discuter avec François Deluga à des passerelles qui pourraient exister sur la formation des élus, voir comment vous procéder. J'en ai une petite expérience depuis deux ans maintenant en vous suivant dans vos ateliers et je pense que toutes les idées sont bonnes à prendre.

Je vous remercie tous individuellement, un grand merci pour votre accueil. Vous êtes chaleureux, vous êtes formidables, et c'est avec beaucoup de bonheur que je reviens vous voir et, c'est aussi avec beaucoup de tristesse que je vais devoir repartir demain parce que le soleil est revenu. Vous avez un super beau pays et je ne cesse de le dire en métropole. Merci à chacun et chacune d'entre vous.



## D. Yoann Lecourieux

**« Il est important que l'ensemble des territoires de l'Océanie porte un même message, un message complémentaire, au niveau de la nation française. »**

Presque tout a été dit. Je vais aborder d'autres points, complémentaires mais avant tout je veux m'associer aux remerciements de vous tous pour le travail accompli. J'ai appris beaucoup de choses à travers les trois jours de travail et je dirai en rentrant chez moi aux élus calédoniens : « Profitez de ce qu'ont fait les élus polynésiens sur l'évolution du statut de l'élu local notamment dans la réflexion qui va être menée au niveau national. » Il est important que l'ensemble des territoires de l'Océanie porte un même message, un message complémentaire, au niveau de la nation française.

Je remercie Cyril et Ivana du SPCPF ainsi que toutes leurs équipes pour cette organisation toujours parfaite. Merci à vous tous ainsi que tous les agents municipaux et le maire de Teva i Uta pour l'accueil et enfin, le soleil, parce qu'on va apprécier toute la beauté de la commune.



... &gt;

C'est un vaste chantier sur lequel vous venez de travailler. Vous venez d'ouvrir un nouveau chantier et ce n'est que le début parce qu'il faudra revenir sur de nombreux points, approfondir. Vous avez abordé plusieurs notions riches et complexes (déontologie, responsabilité pénale). Pour certains d'entre vous, c'était peut-être la première fois que vous en entendiez parler mais depuis le premier jour de votre élection, vous les appréhendez, vous vivez avec, vous devez faire avec et vous ne comprenez peut-être pas tout à chaque fois. C'est le rôle de tous les élus. Quel que soit le niveau de complexité de ces différentes notions, on a débuté le mandat qu'il faut déjà préparer les dispositifs de fin de mandat, on n'a pas commencé le premier jour qu'il faut déjà préparer la retraite. C'est compliqué. Et on a le quotidien à gérer avec l'ensemble des administrés avant de penser à soi.

On m'a demandé aussi de voir s'il y avait des différences avec le statut d' élu local en Nouvelle-Calédonie. Il y en a très peu. Notamment sur des sujets comme **la déontologie et la responsabilité pénale**, on est tous égaux et surtout dans les conséquences en cas de déviances quelconques. Comme le disait le sénateur, c'est difficile de faire évoluer ces problématiques et tant mieux peut-être, parce que ça sert de garde-fou. La plupart d'entre nous voulons bien faire. Il y a peut-être des brebis qui veulent s'égarer sur le chemin et **ces garde-fous rappellent que nous sommes dans un État de droit**. Sur les aspects sociaux et indemnitaires, il y a quelques petites différences dues aux spécificités de nos territoires mais, dans la globalité, nous sommes aussi traités de façon égale.

Je voudrais aborder deux notions surtout entendues dans les différents ateliers.

**Être un élu local n'est pas un métier.** La fonction d' élu est une mission que l'on a acceptée, un engagement dans lequel on s'est projeté même si celle-ci tend à se professionnaliser. On est de plus en plus exigeant : que ce soit l'administration générale, les partenaires ou les administrés. Mais, comme l'a

indiqué Johann, c'est un CDD. On évolue dans une société qui se judiciarise, trop à mon goût, et cela complexifie l'exercice de la fonction au quotidien. **Il devient très important de bien s'entourer.** C'est facile pour moi d'en parler parce que avant de basculer du « côté obscur », j'étais DGS. Ce que je veux dire par là c'est que : **un tāvana avec son DGS, ce n'est pas l'un ou l'autre, c'est l'un avec l'autre. C'est un duo.** Il n'y en a pas un qui a la vérité et pas l'autre. C'est la combinaison des deux qui fait que la commune, que la mairie, va bien tourner. Le jour où il y a un espace, même infime, entre les deux, c'est très compliqué. Chaque pierre a sa place dans l'édification de la commune que vous voulez construire. C'est très important parce qu'on a tous vécu ou vu des duos qui n'ont pas fonctionné et on a vu la difficulté. C'est pourquoi j'insiste sur ce fonctionnement de ce duo.

Je comprends, dans cette judiciarisation et complexification de la société, cette demande des élus à l'information puis après, à la formation. On s'aperçoit déjà que l'information toute simple parfois n'est pas acquise, n'est pas arrivée au bon moment. C'est un droit auquel tout élu peut prétendre au cours de son mandat.

Pour finir plus simplement sur un état d'esprit qui nous caractérise dans la Pacifique, et là je vais balayer toutes les notions que nous venons d'aborder : **un élu est avant tout un « bon père de famille ».** Il doit avoir un bon comportement, cela a été rappelé de manières différentes, du bon sens et de la bienveillance envers ses administrés. Et cela se traduit pour nous, qu'on soit en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie, à Wallis-et-Futuna, dans l'océan Pacifique, par des valeurs



que chaque élu exemplaire que vous êtes, que nous sommes, doit véhiculer, voire même personnaliser. C'est des **valeurs chrétiennes** que nous partageons tous dans l'Océanie, des **valeurs océaniques** qui nous caractérisent tous, habitants de l'Océanie, mais c'est aussi les **valeurs républicaines** qui nous rappellent que nous sommes dans un État de droit et qu'il y a des règles à respecter pour bien exercer notre mission. C'est en respectant ces trois valeurs que nous pourrions prétendre être ou atteindre l' élu exemplaire que l'on cherche tous, et que les administrés veulent : efficace, présent, qui sache communiquer, qui sache tout faire, répondre à toutes les questions administratives et financières des fois aussi. C'est là-dessus qu'il faut vraiment travailler. Comme pensée du jour, je dirai à chaque élu : « Ne soyez pas angoissé, ne soyez pas anxieux dans l'exercice de votre fonction car, pour un tāvana, l'immobilisme n'est pas le meilleur des choix. Vivez pleinement votre engagement pour l'amour de servir votre population. »



## E. Lana Tetuanui, sénatrice de Polynésie française

*Tāvana* ma, je suis fière de vous, je suis fière de ce congrès. Surtout sur le thème qui a été retenu cette année. Vous savez pertinemment que, quand je suis venue quêmander vos voix pour être votre porteur au Sénat, **cela faisait partie de mes prérogatives à savoir doter la Polynésie française, surtout les élus locaux, d'un vrai statut de l' élu local.** Et, par un beau matin au Sénat, j'apprends qu'ils ont envoyé des formulaires pour avoir l'avis des élus locaux de la métropole sur le fameux sujet de l' élu local. Alors j'ai dit : « Les élus locaux qui sont chez moi, ce sont aussi des élus de la République ! Est-ce que vous avez consulté les élus ultra-marins ? ». C'est l'élément qui a déclenché le thème de cette année.

J'ai participé à tous les ateliers hier et je suis heureuse parce que les planète convergent, on s'y retrouve : ce qui se passe ici et en France métropolitaine. Le droit commun c'est pas un souci, je dis d'accord, j'accepte monsieur le président de la collectivité, mais les adaptations à la Polynésie française, *tāvana ma*, je vous jure que je ne vais pas en démordre. Pourquoi ? Nous sommes des collectivités de l'État, mais en Polynésie française, nous sommes dotés d'un statut qui prévoit le partage des compétences. C'est là où les pinceaux s'emmêlent dans ce pays : compétences du Pays que vous portez, compétences de l'État que vous portez aussi, et quand il y a un problème, il n'y a plus personne : on est tout seul devant le juge d'instruction.

**Le seul mot : c'est le partage de responsabilités.** Que vous ne soyez plus les seuls à porter la croix. Parce que la population pour laquelle nous sommes au service, c'est la même partout : que ce soit celle de l'État, celle du Pays ou celle de la commune, c'est la même qui est en face de nous. Mais c'est nous qui portons toutes les compétences sur nous.

C'est notre réalité polynésienne, malheureusement pour certains. Mais il y a une réalité aujourd'hui. Le plus bel exemple, monsieur le président : le CGCT dans toute sa splendeur, voté à 20 000 km, adapté ici. **Nous passons notre temps à chaque fois à faire modifier pour**

**adapter le principe de droit commun à la réalité de nos territoires.** Pour en revenir au statut de l' élu local, je ne vais pas refaire le film. J'étais à tous les ateliers hier et la restitution est dans ma tête.

La vraie question aujourd'hui que je me pose, c'est à quel moment intervenir ? Vous me connaissez, je vais la porter jusqu'au bout cette histoire. Maintenant techniquement et chronologiquement, comment porter le bébé ? Je ne vais pas demander à mon collègue sénateur et président, je vais aller voir directement le président du Sénat. Par respect pour les travaux initiés par la délégation du Sénat, je crois qu'il faut attendre un texte général et introduire après nos spécificités là où c'est adaptable.

Des aspects doivent se régler au niveau national, par contre il y a des aspects de vos demandes qui doivent être réglés ici. La retraite. Il ne faut pas aller en France pour ça, nous avons la CPS ici. Si on veut, il faut aussi qu'on cotise à la CPS. C'est ce que je pense. La mise en œuvre de nos propositions est urgente, cela doit aboutir d'ici 2020.

J'ai le souvenir du statut de la Polynésie française. On a crié haut et fort, on va jamais obtenir ce qu'on a obtenu, on n'a jamais rien sans rien. Il ne faut pas être belle au Sénat, il faut aller ouvrir sa gueule pour pouvoir obtenir ce qu'on veut. C'est comme ça que ça fonctionne.

Pour conclure, je veux que vous applaudissiez bien fort le président du Sénat, Gérard Larcher, qui bien voulu nous mandater notre collègue, Jean-Marie Bockel – Bravo Jean-Marie. Merci aussi à nos intervenants venus de très loin partager ces purs moments de bonheur, en tout cas pour moi.

Moi je suis heureuse, je retrouve mes grands électeurs. J'espère qu'en 2020 ils vont se rappeler quand même aussi de moi. C'est le plus important, le reste on s'en fiche. Le plus important, c'est 2020. La différence entre le Sénat et l'Assemblée nationale : au Sénat, la plupart pour ne pas dire la majorité des sénateurs ont été des élus comme vous ! Ce sont les maires, présidents d'agglomération ou de communautés de communes. Tous les sénateurs savent ce que vous risquez,

vous, les élus des communes. Aujourd'hui à l'Assemblée nationale, il y a plein de députés qui n'ont jamais vécu de vie publique, qui n'ont jamais gouverné de communes, alors vos meilleurs avocats, *tāvana ma*, à Paris...

Merci à tous pour ces travaux. Il reste à les présenter aux députés et aux sénateurs.  
*Maururu.* ♦



## III. DISCOURS DE CLÔTURE DU CONGRÈS

Par : **CYRIL TETUANUI**, *Président du SPCPF*

*Tāvana ma,*  
Chers amis,

Sacerdoce, solitude, harcèlement, responsabilité de l'élu... Tels sont les messages que nous avons pu entendre à l'ouverture de notre congrès. Est-ce que cela veut dire que nous, *tāvana* de Polynésie sommes atteints du même syndrome qui touche nos collègues de métropole ? Celui d'une crise des vocations... ? La petite étude que le SPCPF a menée en préparation du présent congrès nous répond clairement qu'il n'en est rien.

L'essentiel d'entre nous envisage de se représenter aux prochaines élections... Enfin c'est que vous disiez avant ce congrès... C'est toujours le cas ?

“ **Grâce à cette méthode vous avez pu en deux jours apprendre, échanger et proposer des solutions sur un sujet essentiel à la vitalité de notre démocratie... à savoir notre statut.** ”

Mais comme le sénateur Bockel l'a souligné lors de son discours d'ouverture mieux vaut prévenir que guérir.

*Tāvana ma !* Durant ce congrès on vous a proposé des méthodes nouvelles. Ça vous a plu ? Grâce à cette méthode vous avez pu en deux jours apprendre, échanger et proposer des solutions sur un sujet essentiel à la

vitalité de notre démocratie... à savoir notre statut. Soyez certains que fidèle à son A.D.N, le SPCPF, son président et ses cadres seront à l'avant-garde pour représenter et défendre vos propositions. [ Traduit du tahitien : même si Lana sera là en fin de course, c'est le SPCPF qui va résumer les travaux et les présenter au Sénat et à l'Assemblée nationale. ]

Mesdames et messieurs représentant nos partenaires que sont l'État et le Pays... J'espère également que ce congrès vous a satisfait.

D'abord dans la prise en compte de vos calendriers respectifs en déplaçant la date d'organisation de ce 29<sup>e</sup> congrès. Bon, c'est dommage, monsieur le haut-commissaire n'a pas pu être là, mais nous sommes heureux d'avoir pu l'entendre par la voix de son secrétaire général à qui nous souhaitons un bon retour dans notre *fenua* qu'il connaît déjà un peu.

Ensuite, ce doit être un soulagement parce que, pour une fois, nous n'avons pas passé notre congrès à débattre, [ certains disent « que l'on se plaint » ], des compétences, des moyens et de la manière dont nous sommes considérés dans cette relation tripartite.

En marge du thème du congrès, vous avez souligné un certain nombre de sujets dont certains ont été ouverts à l'initiative des élus communaux. En particulier, en matière de relations financières. Vous pouvez compter sur les élus communaux pour répondre présents aux débats et échanges à venir sur tous les sujets que vous avez évoqués.

[ Traduit du tahitien : Le président Fritch a annoncé le maintien du milliard au FIP pour 2019. J'espérais l'annonce de l'aug-



mentation des 18% au FIP, je compte sur les ministres dans la perspective des élections de 2020, les communes ont besoin d'argent pour financer leurs projets. ]

Dans ce cadre, le SPCPF et son président seront, comme de tradition, les représentants loyaux de la position des élus communaux dans des échanges dont l'objectif sera toujours d'aboutir si ce n'est à un consensus mais au moins à un compromis équilibré.

Tout est là ! Dans cette recherche d'équilibre entre nos différents intérêts dont nous devons accepter qu'ils puissent parfois être contradictoires... sans jamais être opposés.

Concernant les travaux de ce congrès, madame la sénatrice et messieurs les sénateurs, vous voici avisés des propositions des élus communaux dans les travaux à venir sur la réforme du statut de l'élu local. Nous vous confions ce bébé dont vous saurez, j'en suis certain, prendre soin. Le SPCPF que je préside s'engage dans ce chantier et vous informera régulièrement de son avancée.



*Tāvana ma !*

Au moment de clore ce congrès, je vous prie de bien vouloir applaudir fortement Tearii Alpha, son équipe d'élus et d'agents. Nous avons reçu un accueil formidable, en mode « Teva i Uta ». À savoir humide... voire même très humide ! Ce n'était pas gagné mais la volonté de se réunir l'a emporté, n'est-ce pas ? Pas question de se laisser impressionner par une météo capricieuse.

*Mauruuru maitai !*

Je vous demande également d'applaudir Namoeata qui a été notre fil rouge et qui nous réjouit de son

Comme tous les ans depuis quatre ans me revient le privilège de clôturer nos travaux et c'est toujours un moment particulier pour moi. Car à chaque congrès je mesure le chemin parcouru ! Chaque année, je mesure la vitalité et la capacité d'adaptation de nos élus et plus largement de nos collectivités. Une dynamique communale qui lui est propre a été mise en marche. Je suis fier d'y contribuer avec vous avec l'énergie de servir et la détermination d'avancer.

Pour conclure ce congrès, je voulais annoncer l'organisation du 30<sup>e</sup> congrès, l'année prochaine, cela a été discuté entre nous en début d'année, se passera aux

“ **Partenaires de l'État et du Pays, vous pouvez compter sur les élus communaux pour répondre présents aux débats et échanges à venir sur tous les sujets que vous avez évoqués.** ”

dynamisme, de ses coups de sifflet (des vieux souvenirs Namoeata ?!) mais aussi et surtout de sa belle voix... Quel talent !

Je vous demande aussi d'applaudir l'équipe de concepteurs du congrès 2019 : nos élus formateurs bien entendu, soutenus par les cadres communaux DGS et juristes des Marquises, des Australes, des îles Sous-le-Vent, des Tuamotu et des îles du Vent, du CGF et du SPCPF.

[ Traduit du tahitien : les communes de Faa'a et d'Arue sont invitées à adhérer au SPCPF pour que toutes les communes soient réunies. ]

Gambier. [ Traduit du tahitien : le comité syndical a décidé : tous les deux ans, on fait le congrès dans les îles. Mais ça coûte cher. Il faudra se partager les frais entre nous, ne croyez pas que le SPCPF va tout payer. Pour la date, c'est le conseil municipal qui choisira, mais nombreux sont ceux qui voudraient que ce soit en décembre en période de récolte des litchis. ]

Permettez-moi encore de remercier tous nos invités, les services du Pays et de l'État et, enfin de remercier toute mon équipe du SPCPF, qui m'a aidé à porter ce congrès. Bravo Kissy !

*Mauruuru maitai !* ♦

## Message de Tearii Alpha, maire de la commune de Teva i Uta

Nous avons été très heureux de partager ces moments avec vous. Au nom d'une partie du conseil municipal, puisque nous ne sommes pas tous présents ce matin, mais ceux qui ont été inscrits et ont participé aux travaux, des maires adjoints, des élus de Mataeia, de Papeari, au nom de tout le personnel communal qui n'est pas présent devant vous mais qu'on va honorer au restaurant tout à l'heure, au nom de la population, disons-le, c'est quand même une fierté d'avoir au même moment les représentants de l'État, du Pays, nos parlementaires, les élus de toutes les communes de Polynésie française, le président du SPCPF dans notre si belle commune de Teva i Uta. Comme vous l'avez vu, le temps est ce qu'il est. Nous avons été bénis, on le prend comme ça. On le dit comme ça en tahitien : le fait qu'il ait plu, c'est un signe que les *tupuna*, la terre ont accepté ce rassemblement de tous les élus sur leur territoire. Merci à vous tous.

Merci encore au président Cyril, que je tiens à remercier personnellement du fond du cœur de tout ce qu'il fait. Je suis *tāvana* depuis 2014 et, pour la plupart d'entre nous ici à Teva i Uta, nous sommes contents de sa présidence du SPCPF depuis 2014. Pour tous les grands sujets dont nous avons débattu ensemble, qui ne sont pas des sujets faciles, et le sujet du statut de l'élu communal est certainement celui qui n'est pas le plus attendu par nous mais sans statut, pas de sécurité juridique pour exercer nos fonctions. C'est important que ce statut soit débattu et que les sénateurs ici présents, en représentant du président Larcher, et tous les parlementaires, vous porterez le dossier jusqu'au bout. *Mauruuru.* ♦



# LE CONCOURS D’AFFICHES







Iles du Vent



Tuamotu Gambier



Teva i Uta



Les invités



Iles Sous-le-Vent



Marquises



Australes





ʻAmuitahira ʻa nō te mau ʻoire  
**SPCPF**  
SYNDICAT POUR LA PROMOTION  
DES COMMUNES  
DE POLYNÉSIE FRANÇAISE

**Syndicat pour la Promotion des Communes  
de Polynésie française**

19 Servitude Tepihaa II - Patutoa - Papeete  
B.P. 50820 - Pirae - Tahiti - Polynésie française  
Tél. +689 40 50 63 63 - Fax +689 40 41 07 98  
formationdeselus@spc.pf - communes@spc.pf  
[www.spc.pf](http://www.spc.pf) /  [spcpf](https://www.facebook.com/spcpf)

